PIECE 2/5 :

LETTRE DE DEMANDE

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE CALYPSO

Communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte Département de la Savoie (73)

S.A.S. GRANULATS VICAT

FEVRIER 2021 – V9 (MISE A JOUR DU DOSSIER DEPOSE LE 23 MARS 2017)

Siège Social : 4, Rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU
Tél. : 04 74 27 59 00 - Fax : 04 74 27 59 92
S.A.S. au capital de 5 847 728 € - 768 200 255 RCS Vienne
SIRET 768 200255 00091 - CODE A.P.E. 0812 Z - TVA FR 87 768 200 255

Affaire suivie par :

S.A.S. SATMA
Christine NOAILLY
Chargée d'Etudes Senior
RESPONSABLE DU PÔLE ETUDES

BUREAU D'ETUDES
TSA 19629
38306 BOURGOIN Cedex

Tél : 04 74 18 40 65
Mail : christine.noailly@vicat.fr

www.vicat.fr

GRANULATS VICAT

MONSIEUR LE PREFET
PREFECTURE DE LA SAVOIE
Le Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73000 CHAMBERY

L'Isle d'Abeau, le 13/11/2020

N/Réf. : JD/CC/2020.108

Objet : Demande de Renouvellement & d'Extension
D'autorisation de Carrière
Communes de SAINT-MARTIN-LA-PORTE
et de MONTRICHER-ALBANNE

Références : Code de l'Environnement
Livre V – Titre I – Articles L.511-1 et suivants
Article R.512-1 et suivants

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Alain BOISSELON, agissant en qualité de Directeur Général de la S.A.S. GRANULATS VICAT, dont le siège social est situé 4, Rue Aristide Bergès – B.P. 33 – 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX,

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation de :

- Renouveler une carrière de roche massive calcaire initialement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 23 Février 1996 -arrivé à échéance le 23 Février 2011- pour une superficie de **8 ha 16 a 00 ca**. Le parcellaire s'étend aux lieux-dits « Plan du Tuf », « La Ravoire » de la commune de MONTRICHER-ALBANNE, et aux lieux dits « Le Gorins » et « Le Clou » de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PORTE ;
- Etendre la carrière sur une superficie de **16 ha 06 a,** au lieu-dit « la Ravoire » sur la commune de MONTRICHER-ALBANNE, et aux lieux-dits « Calypso », « Les Gorins », « Le Clou » et « Pont Pallier » sur la commune de SAINT-MARTIN-LA-PORTE ;
- Exploiter une installation de traitement des matériaux d'une puissance cumulée de 3 480,50 KW ;
- Exploiter une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes pour une superficie inférieure à 30 000m² ;

Cette autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans. La surface totale demandée couvre une superficie de **24,2** hectares dont **9,5** hectares seront concernés par l'extraction.

Adresse de correspondance
obligatoire pour tout courrier :
Bureau d'Etudes SATMA
(Ref. GRANULATS VICAT)
TSA 19629
38306 BOURGOIN CEDEX

GRANULATS VICAT

ADRESSE ADMINISTRATIVE
SIEGE SOCIAL
4 RUE ARISTIDE BERGÈS
LES TROIS VALLONS
38080 L'ISLE D'ABEAU
TÉL. +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 27 59 92
WWW.GRANULATSVICAT.FR

SAS AU CAPITAL DE 5 847 728 EUROS
768 200 255 RCS VIENNE
SIRET 768 200 255 00091
N° ID TVA FR 87 768 200 255

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

Le rythme de production moyen de la carrière sera de 100 000 tonnes par an, avec une production maximale de 150 000 tonnes par an.

En cas de demandes exceptionnelles de matériaux, la carrière pourra être amenée à augmenter sa production jusqu'à 500 000 tonnes par an, avec une production maximale de 800 000 tonnes par an. Il s'agit d'un deuxième scénario d'exploitation qui est envisagé et qui sera traité dans cette demande d'autorisation.

Vous trouverez ci-joint une demande d'autorisation, conformément aux articles R512-2 et suivants du Code de l'Environnement, composée de :

- Une lettre de demande d'autorisation
- Une étude d'impact, et son résumé non technique
- Une étude des dangers et son résumé non technique
- Une notice hygiène et sécurité.

Le présent document est complété par les deux plans exigés par l'article R 512-6 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact étudiera le projet avec son impact potentiel maximal, soit dans le cas d'une production annuelle moyenne de 500 000 tonnes par an (800 000 tonnes par an maximum). Cette augmentation de la production pourrait avoir lieu durant les trois premières périodes quinquennales.

Etant donné la surface du projet, nous sollicitons également l'autorisation de substituer au plan d'ensemble à l'échelle du 1/200e prévu par l'Article R.512-6 du Code de l'Environnement, un plan à l'échelle 1/1000e.

Enfin, nous souhaitons, conformément aux articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56 du code de l'environnement, présenter une demande conforme aux anciennes législations.

Ainsi, nous vous informons que nous avons déposé en parallèle, une demande de défrichement auprès de l'administration concernée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma très haute considération.

Alain BOISSELON,
Directeur Général

Adresse de correspondance concernant ce dossier :
Bureau d'Etudes SATMA
(Ref. GRANULATS VICAT)
TSA 19629
38306 BOURGOIN CEDEX

GRANULATS VICAT

ADRESSE ADMINISTRATIVE
SIEGE SOCIAL
4 RUE ARISTIDE BERGÈS
LES TROIS VALLONS
38080 L'ISLE D'ABEAU
TÉL. +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 27 59 92
WWW.GRANULATSVICAT.FR

SAS AU CAPITAL DE 5 847 728 EUROS
768 200 255 RCS VIENNE
SIRET 768 200 255 00091
N° ID TVA FR 87 768 200 255

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

SOMMAIRE

I- PRESENTATION DU DOSSIER 7

II- IDENTITE DU DEMANDEUR 9

II.1- Renseignements administratifs 9

II.2- Signataire de la demande 9

II.3- Présentation et activité du demandeur : 10

III- ETAT DES AUTORISATIONS ANTERIEURES 11

IV- LOCALISATION DE L'EXPLOITATION 13

IV.1- Situation géographique 13

IV.2- Situation parcellaire 15

a) Parcelles demandées en renouvellement 15
b) Parcelles demandées en extension 16
c) Parcelles concernées par le remblaiement partiel 19

IV.3- Occupation des sols 21

IV.4- Droits acquis par le demandeur 21

V- NATURE & VOLUME DES ACTIVITES 23

V.1- Nature des activités 23

V.2- Volume des activités 25

V.3- Nomenclature des Installations Classées 26

V.4- Nomenclature Loi sur l'eau 29

V.5- Communes concernées par l'Enquête Publique 31

VI- DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION & DES PROCEDES DE FABRICATION 33

VI.1- Principe de la méthode d'exploitation de la carrière 33

a) Défrichement préalable 33
b) Nature de la découverte et du gisement 33
c) Mode d'extraction 35
d) Descente des matériaux 43
e) Phasage lié au fonctionnement normal de la carrière 45
f) Phasage avec option pour répondre à des chantiers locaux exceptionnels 47
g) Phasage du remblaiement 54
h) Remise en état 57
i) Piste d'exploitation 57

VI.2- Description des Installations de traitement des matériaux 59

a) Installations de prétraitement des matériaux (phase 0-5 ans) 59
b) Installation de traitement fixe 61
c) Puits plein de transfert des matériaux et convoyeur à bande 65
d) Produits finis 66
e) Stockage des matériaux 66

f) Evacuation & destination des matériaux 66
g) Horaires de fonctionnement 66
VI.3- Réception et valorisation de matériaux inertes extérieurs 67
a) Réception et valorisation de matériaux inertes extérieurs 67
b) Réception des produits minéraux issus du curage de l'Arc : 68
VI.4- Autres activités & infrastructures 69
a) Pompage 69
b) Piézomètres 69
c) Atelier et bureaux 69
d) Installations de ravitaillement en carburant 71
e) Pont bascule 71
VII- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 73
VII.1- Capacités techniques 73
a) Personnel qualifié 74
b) Matériel utilisé 75
c) Savoir-faire en matière de remise en état 77
d) Services Centraux 80
VII.2- Capacités financières 81
VIII- GARANTIES FINANCIERES 83
VIII.1- Contexte réglementaire 83
VIII.2- Règles de calcul 84
VIII.3- Modalités d'actualisation des garanties financières : 86
VIII.4- Calcul du montant des garanties financières par phase quinquennale 87
a) Montant de la première période quinquennale 89
b) Montant de la deuxième période quinquennale 91
c) Montant de la troisième période quinquennale 93
d) Montant de la quatrième période quinquennale 95
e) Montant de la cinquième période quinquennale 97
f) Montant de la sixième période quinquennale 99
VIII.5- Nature des garanties financières 100
IX- ANNEXES 101

I- PRESENTATION DU DOSSIER

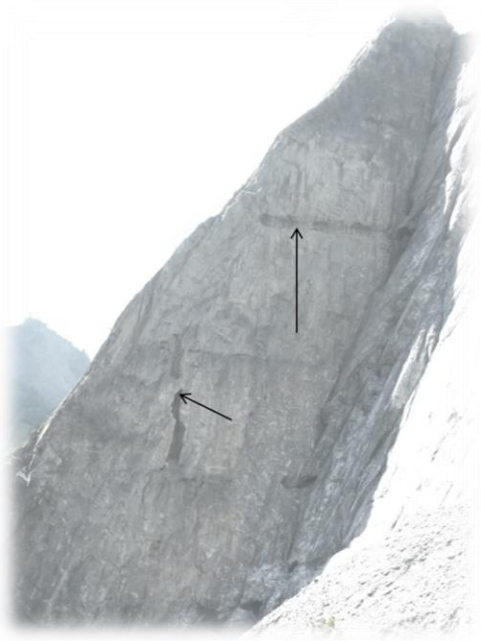

L'exploitation de la carrière dite de Calypso a débuté en 1950 pour la production de chaux industrielle. L'exploitation se faisait à flanc de falaise, de haut en bas à partir de galeries horizontales qui débouchaient en paroi, le tout relié par des cheminées.
Les traces de ce mode d'exploitation sont encore visibles sur la paroi actuelle de la carrière, comme en témoigne la photo ci-contre.

Cette méthode a été arrêtée en Août 1976, après qu'un éboulement consécutif à un tir de mine a cisaillé les cheminées d'accès aux niveaux, empêchant donc la poursuite de l'exploitation par cette méthode.

Par la suite, l'exploitation pour les besoins en granulats a repris seulement entre les niveaux 740m et 695m de la carrière.

Enfin, depuis 1988 environ, l'exploitation de la carrière se fait à partir du carreau supérieur avec jetée des matériaux depuis le sommet.

Le dernier arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière de Calypso date du 23 Février 1996. L'activité d'extraction s'est alors déroulée pendant 15ans, à un rythme moyen autorisé de 300 000 tonnes par an.

La carrière de « Calypso » est destinée à un marché local. Historiquement, cette carrière est exploitée à un rythme maximum de 150 000 tonnes par an pour répondre aux besoins locaux. C'est ce que GRANULATS VICAT prévoit pour les années à venir.

Cependant, le projet objet de la demande d'autorisation a été dimensionné pour une production de 500 000 tonnes avec un maximum de 800 000 tonnes par an pour les trois premières périodes quinquennales, afin de pouvoir - en cas de besoin - répondre à des chantiers exceptionnels. Même s'il s'agit de chantiers exceptionnels, le projet a été étudié en prenant en compte l'impact potentiel maximal, soit avec une production de 500 000 tonnes moyen pour les 15 premières années d'exploitation.

La vallée de la Maurienne connait actuellement une augmentation du nombre de chantiers. Les besoins en matériaux nécessaires à la réalisation de ceux-ci peuvent être supérieurs en volume et en qualité pour les prochaines années, et il paraît alors judicieux de mettre la production de la carrière de « Calypso » en capacité de répondre à cette demande potentielle.

Dans le cas contraire, les matériaux proviendraient de carrières plus éloignées, entraînant un fort surcroît de trafic de camions dans la vallée avec des nuisances liées au bruit et aux émissions de poussières sur des distances importantes.

Le projet prévoit également l'accueil de matériaux inertes extérieurs, en vue de leur valorisation. Ils seront utilisés dans le cadre du remblaiement partiel du carreau inférieur de la carrière.

II- IDENTITE DU DEMANDEUR

II.1- Renseignements administratifs

Raison Sociale	**GRANULATS VICAT**
Forme Juridique	S.A.S
Capital	5 847 728 €
Siège Social	4, rue Aristide Bergès Les Trois Vallons 38080 L'ISLE D'ABEAU
SIRET	768 200 255 00091
Code APE	0812 Z
T.V.A. N°	FR 87 768 200 255
Adresse du site concerné :	GRANULATS VICAT Carrière de Calypso Z.I.de Calypso 73 140 Saint-Martin-la-Porte
Directeur Régional	M. Jean Luc MARTIN

II.2- Signataire de la demande

Nom, Prénom	M. BOISSELON Alain
Nationalité	Française
Qualité	Directeur Général de la S.A.S. GRANULATS VICAT
Domicile	L'ISLE D'ABEAU - 38 080

II.3- Présentation et activité du demandeur :

Le **Groupe VICAT**, est un groupe international qui regroupe plus de 7 700 collaborateurs dans 11 pays différents. Dans la lignée de Louis VICAT, inventeur du ciment artificiel en 1817, cette entreprise familiale créée il y a 160 ans en Isère, est résolument tournée vers l'avenir en développant une offre performante de matériaux, produits et services adaptés à l'évolution constante des métiers de la construction.

En France, le Groupe possède notamment 5 cimenteries, 141 centrales à béton et 42 carrières de granulats, employant environ 2 500 personnes. Le groupe VICAT reste néanmoins particulièrement attaché à la région Rhône-Alpes, comme en témoigne la forte présence de ses différentes filiales (BETON VICAT, GRANULATS VICAT, VPI, etc.).

GRANULATS VICAT, anciennement GRANULATS RHONE-ALPES et filiale du Groupe VICAT, exploite des carrières pour la production et la commercialisation de granulats. En France, elle exploite de nombreux sites d'extraction et de traitement pour un tonnage annuel moyen d'environ 11 millions de tonnes de granulats. Ces matériaux naturels alimentent ensuite le marché local comme matières premières pour la construction durable (routes, bâtiments, ouvrages d'art, etc.). Les gammes de granulats proposées sont constituées des produits locaux issus des ressources minérales des territoires.

III- ETAT DES AUTORISATIONS ANTERIEURES

Les autorisations préfectorales accordées antérieurement pour le site de la carrière sont listées ci-dessous :

- Arrêté Préfectoral du 31 Janvier 1974
  Société R.P. (Autorisation / Régularisation)

- Arrêté Préfectoral du 30 Janvier 1975
  Société CIM (Extension / Modification)

- Arrêté Préfectoral du 10 Mai 1978
  Société CIM (Modification)

- Arrêté Préfectoral du 21 Juillet 1988
  Société S.A.B.C. (Changement d'exploitant)

- Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 1991
  Société S.A.B.C. (Renouvellement)

- Arrêté Préfectoral du 11 Décembre 1992
  Société B.C. C. (Renouvellement)

- Arrêté Préfectoral du 11 Décembre 1995
  Société B.R.A. (Changement d'exploitant)

- Arrêté Préfectoral du 23 Février 1996
  Société B.C.C. (Extension pour une durée de 15 ans) (en *Annexe 1 du présent dossier*)

Localisation du projet au 1/25000e

Carte : *IGN*

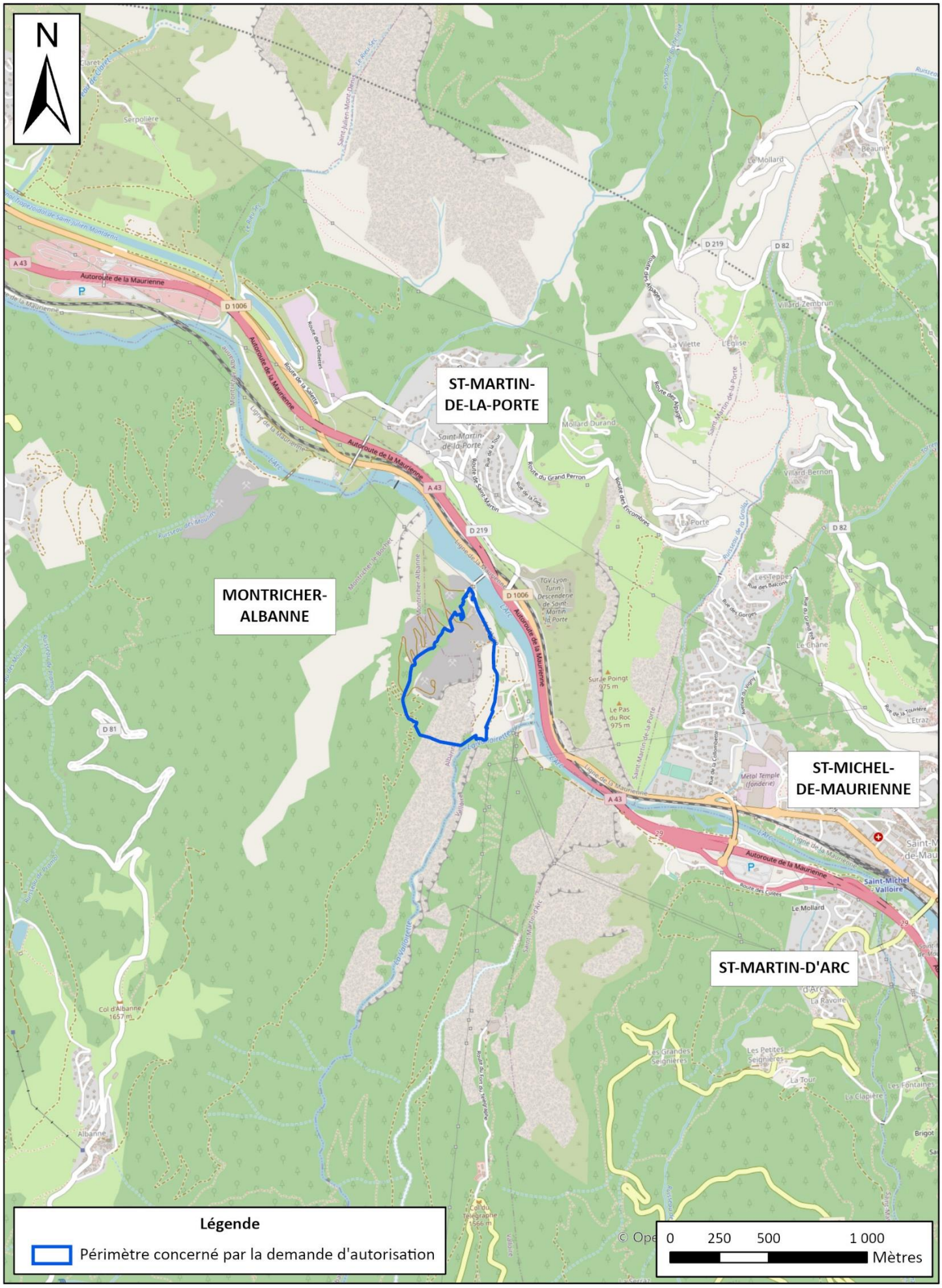

IV- LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

IV.1- Situation géographique

La carrière de la Société GRANULATS VICAT dite de Calypso se trouve dans le département de la SAVOIE, sur le territoire des communes de **MONTRICHER-ALBANNE** et **SAINT-MARTIN-LA-PORTE.**

Le projet est situé en rive gauche de la vallée de la Maurienne à environ 10kms au sud de Saint Jean de Maurienne, et à 20km en amont de Modane.

La carrière se situe aux lieux-dits « *Plan du Tuf* » et « *La Ravoire* » sur la commune de Montricher-Albanne et aux lieux dits « *Les Gorins* », « *Le Clou* », « *Calypso* » et « *Pont Pallier* » sur la commune de Saint-Martin-la-Porte.

Le village le plus proche de la Carrière est celui de Saint-Martin-la-Porte, situé à 1,4 km au Nord, en vis à vis du projet.

Situation parcellaire

Carte : *IGN*

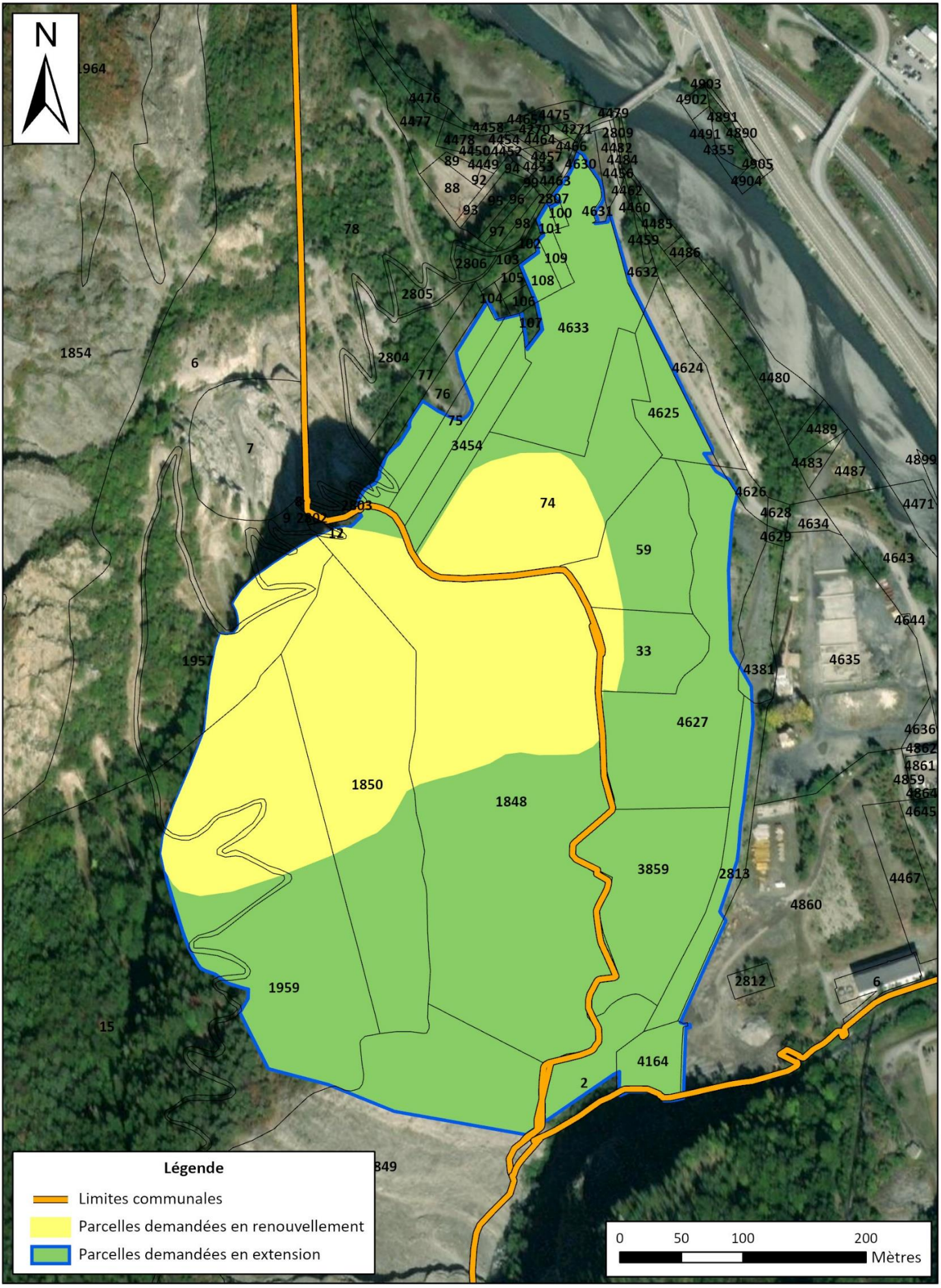

IV.2- Situation parcellaire

a) Parcelles demandées en renouvellement

	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface concernée
RENOUVELLEMENT	Montricher-Albanne	Plan du Tuf	F	6pp	61 760	950
			F	1957pp	12 960	5150
			F	12pp	120	50
		La Ravoire	F	15pp	151 350	3650
			F	1848pp	60 000	26500
			F	1850pp	27 100	17450
			F	1959pp	340 910	12100
		Chemin rural				1350
	Saint-Martin-la-Porte	Les Gorins	E	33pp	5 458	1254
			E	59pp	8 459	1404
		Le Clou	E	74pp	18 410	11750

La surface totale demandée en renouvellement est **de 8 ha 16 a 08 ca**.

b) Parcelles demandées en extension

	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface concernée
EXTENSION	Montricher-Albanne	La Ravoire	F	15pp	151 350	2500
			F	1848pp	60 000	33429
			F	1849pp	310 080	10455
			F	1850pp	27 100	10090
			F	1959pp	340 910	16815
		Chemin rural			-	658
	Saint-Martin-la-Porte	Calypso	E	2pp	4 793	3500
			E	3859	13 735	13735
			E	4627pp	18 301	16011
			E	2813pp	5 254	3339
			E	4164	2 560	2560
			E	4381pp	3 185	130
		Les Gorins	E	33pp	5 458	4204
			E	59pp	8 459	7055
			E	4625pp	3 566	3486
		Le Clou	E	74pp	18 410	6 660
			E	3454	3 535	3535
			E	76pp	3 590	2740
			E	2803	765	350
			E	75pp	3 540	3195
		Pont Pallier	E	100	210	210
			E	4633	13 328	13328
			E	108	910	910
			E	109	570	570
			E	101	256	256
			E	2807	44	44
		Voie communale (VC n°6) *				1085

La surface totale demandée en extension est de **16 ha 08 a 50 ca**.

*Voie communale de St-Martin-la-Porte :

Le protocole d'accord détermine les modalités d'utilisation de cette voirie par l'exploitant GRANULATS VICAT.
Le protocole prévoit que l'exploitant pourra faire circuler ses véhicules de type 4 x 4 en respectant les réglementations en vigueur.
En tout état de cause, l'usage public de la voierie ne sera pas remis en cause.

Emprise de la zone concernée par le remblaiement partiel

Carte : *IGN*

c) Parcelles concernées par le remblaiement partiel

Le remblaiement partiel du carreau inférieur de la carrière concerne une superficie totale de 36 705 m² (cf. plan ci-contre). Les parcelles concernées par le remblaiement sont reportées dans le tableau suivant :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE PARCELLE	SUPERFICIE CONCERNEE
MONTRICHIER-ALBANNE	**la Ravoire**	**F**	1848pp	60 000 m²	9 815 m²
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	**Les Gorins**	**E**	33pp	5 458 m²	3 245 m²
		E	59pp	8 459 m²	6 090 m²
	Calypso	**E**	4627pp	18 301 m²	1 310 m²
	Le Clou	**E**	74pp	18 410 m²	11 650 m²
		E	3454pp	3 535 m²	1 175 m²
	Pont Pallier	**E**	4633pp	18 410 m²	3 420 m²
				TOTAL	**36 705 m²**

Occupation des sols

Carte : *IGN*

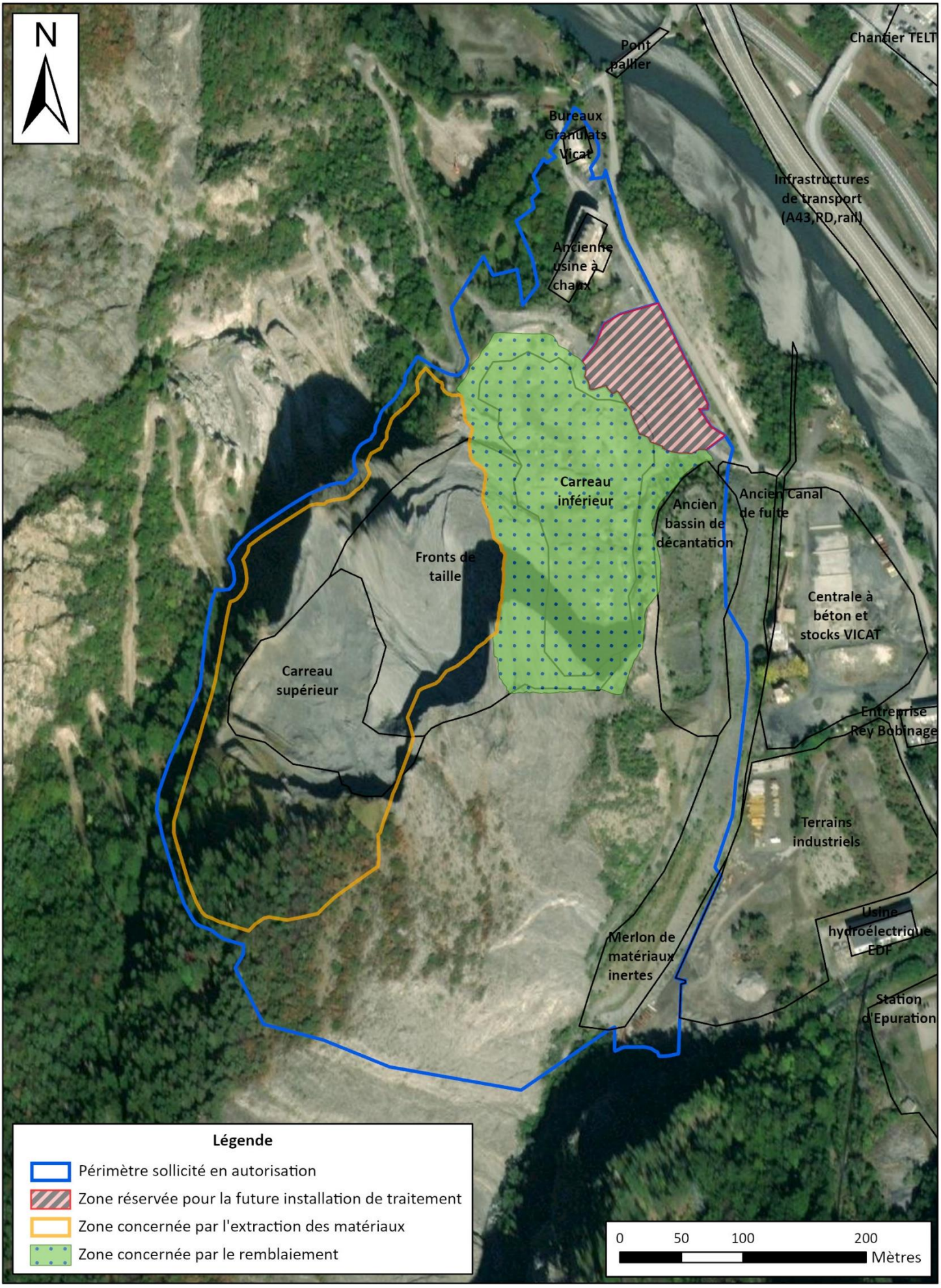

IV.3- Occupation des sols

La carrière existante de Calypso est constituée d'un carreau haut à 945 m NGF d'altitude, lieu de l'extraction, depuis lequel les matériaux étaient jetés, par temps de pluie, directement dans la falaise haute de 260 m jusqu'au carreau inférieur à 690 m NGF environ. La partie demandée en extension vers le Sud est constituée de falaises calcaires coiffées de quelques boisements.

Le carreau inférieur est occupé par des stocks de tout venant de la carrière et de matériaux alluvionnaires issus des curages successifs de l'Arc. Il est entouré d'un haut merlon de protection contre lequel sont adossés l'ancien bassin de stockage de boues d'une part et l'ancien four à chaux d'autre part.

Au-delà du périmètre de l'autorisation, la plateforme dite de Calypso -en bordure de l'Arc et de la Valoirette- a accueilli de 1892 à 1974 la première usine d'aluminium en Maurienne.
Elle est aujourd'hui occupée par :

- Des terrains industriels désaffectés sur lesquels était implantée jadis une usine d'aluminium.
  Il y avait à l'origine 5 bâtiments, dont ne subsistent aujourd'hui que les suivants :
  - Les anciens laboratoires de Métaux Spéciaux, aujourd'hui propriété de l'entreprise Rey Bobinage,
  - La centrale hydroélectrique EDF.

  Les autres bâtiments ont été démolis.
- Une centrale à béton, propriété de Béton Vicat, ainsi qu'une zone de stocks de matériaux ;
- Un merlon adossé à la falaise qui constitue un aménagement réalisé avec les matériaux issus du chantier de la descenderie de Saint-Martin-la-Porte ;
- En bordure de l'Arc (côté Nord), des stocks de matériaux en provenance des chantiers de l'autoroute A 43 et du tunnel du Fréjus ;
- La station d'épuration de la communauté de commune « Maurienne Galibier » à l'extrémité Sud, de l'autre côté de la Valloirette.

La plateforme est reliée à la route D 1006 par le Pont Privé dit « Pont-Pallier » qui enjambe l'Arc à son extrémité Nord. Une convention pour l'usage de cet ouvrage existe entre l'ensemble des utilisateurs de la plateforme industrielle de Calypso et GRANULATS VICAT.

IV.4- Droits acquis par le demandeur

GRANULATS VICAT détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles objets de la présente demande de Renouvellement & d'Extension de carrière. (Voir Annexe 6 Attestation de maîtrise foncière).

Conformément à l'Article R.512-6 du Code de l'Environnement, les documents attestant que le Demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser seront transmis sous pli confidentiel à la Préfecture, en parallèle de ce dossier.

Localisation des différentes zones concernées par l'extraction et le remblaiement

Carte : *IGN*

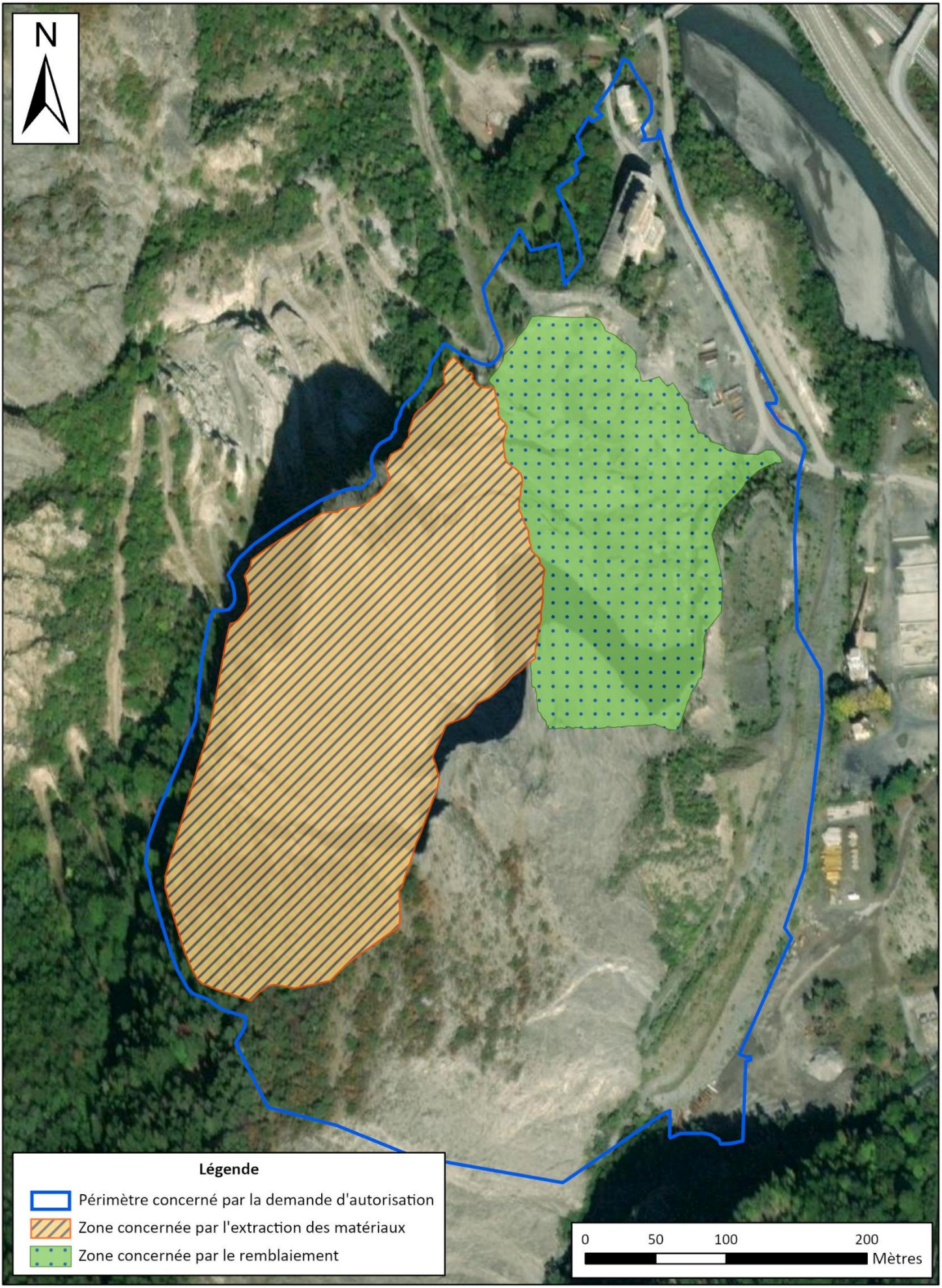

V- NATURE & VOLUME DES ACTIVITES

V.1- Nature des activités

L'activité a pour objectifs : l'extraction, la production et la commercialisation de granulats de roche.

La production moyenne sollicitée est de 100 000 tonnes par an et de 150 000 tonnes par an au maximum, afin de répondre en granulats aux chantiers locaux du B.T.P. Durant les premières années d'autorisation, les matériaux extraits de la carrière ne subiront qu'un traitement primaire sur le site, à l'aide d'un concasseur mobile. Cette production sera acheminée par camions jusqu'aux sites GRANULATS VICAT du secteur Savoie pour un traitement plus élaboré.

Durant les trois premières périodes quinquennales, la Société GRANULATS VICAT sollicite l'autorisation d'augmenter sa production à 500 000 tonnes par an (800 000 tonnes par an au maximum) afin de répondre à des chantiers locaux exceptionnels. Durant cette phase, le rythme d'exploitation pourra être plus fort. Une installation fixe de traitement des matériaux sera mise en place sur le site afin de permettre l'élaboration de produits diversifiés. Les matériaux seront principalement à l'usage des bétons.

En complément de ces deux activités, le projet prévoit également une activité connexe de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes sur une superficie inférieure à 30 000 m². Ces produits sont issus de chantiers de BTP type démolition ou travaux publics. Ces matériaux inertes non dangereux seront réceptionnés et triés, puis traités et réutilisés en filière B.T.P. comme matériaux recyclés. La capacité d'accueil et de traitement des matériaux inertes est estimée au maximum à 100 Kt/an.

Dans un premier temps, par manque de place, le site n'accueillera qu'un volume très faible de ces matériaux qu'elle pourra immédiatement revendre en matériaux recyclés. La fraction terreuse des matériaux accueillis sera réutilisée pour la reconstitution d'un sol pour la remise en état finale de la carrière.

Le projet prévoit également l'accueil de matériaux inertes extérieurs, en vue de leur valorisation pour la remise en état de la carrière. Le volume de matériaux inertes accueillis a été estimé à environ 1 000 000 m³. Ces matériaux serviront au remblaiement partiel du carreau inférieur de la carrière, et seront mis en place durant les deux premières périodes quinquennales.

Par ailleurs, des opérations de curage sont réalisées périodiquement par EDF afin de permettre le bon fonctionnement de son ouvrage hydraulique de Calypso. Ces curages sont réalisés à proximité immédiate du site de la carrière. Le projet de Calypso prévoit de continuer cette activité dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière : ces matériaux sont recyclés en filière BTP ou Béton prêt à l'emploi (BPE). Néanmoins, ces curages restent ponctuels (tous les 3 à 6 ans).

V.2- Volume des activités

CARACTERISTIQUES DU PROJET	
CARACTERISTIQUES DU GISEMENT	**VOLUME / CAPACITE**
Nature des matériaux	Roche calcaire
Superficie demandée en Renouvellement	8 ha 16 a 00 ca
Superficie demandée en Extension	16 ha 08 a 50 ca
Superficie exploitable	9 ha 50 a 00 ca
Cote maximale de l'extraction	1 025 m NGF
Cote minimale du carreau inférieur	755 m NGF
Puissance moyenne de gisement exploitable	270 m
variations épaisseurs	-
Tonnage exploitable totale	Environ 3 465 000 m3
soit	Environ 9 000 000 tonnes
DECOUVERTE	
Epaisseur de découverte	0 à 1 m
Volume estimé de la découverte	40 000 m3 environ
Nature géologique de la découverte	Terre végétale + calcaires altérés
REMISE EN ETAT	
Type de remise en état	Ecologique / Naturelle / Industrielle
PRODUCTION SOLLICITEE	
Production annuelle moyenne	**100 000 tonnes par an**
Production annuelle maximale	**150 000 tonnes par an**
PRODUCTION SOLLICITEE POUR REPONDRE A DES CHANTIERS EXCEPTIONNELS (PERIODE 0-15 ANS)	
Production annuelle moyenne	**500 000 tonnes par an**
Production annuelle maximale	**800 000 tonnes par an**
Durée de l'exploitation sollicitée	**30 ans**
INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX	
Puissance de l'installation de traitement fixe	3 480,5 kW
Puissance du groupe mobile de criblage-concassage	780,5 kW
ACTIVITE DE VALORISATION DE MATERIAUX INERTES	
Volume annuel pour le recyclage	100 000 tonnes par an*
Volume annuel pour le remblaiement partiel	100 000 m3 par an
AUTRES ACTIVITES ANNEXES	
Défrichement	1,3 hectare (étalé sur 30 ans)
Réception et traitement des matériaux issus du curage de l'Arc	Volumes marginaux et ponctuels
Surface de stockage de produits minéraux (transit)	< 30 000 m²

* Ces matériaux ont vocation à être recyclés, et la fraction terreuse à l'issue du recyclage sera conservée par l'exploitant pour la remise en état finale. La société GRANULATS VICAT souhaite se donner la possibilité de faire du recyclage, de préférence en fin d'exploitation, mais à rythme modéré.
A ce jour, il est difficile d'estimer la proportion de la fraction terreuse car elle dépendra de la nature et de la provenance des déchets inertes entrant. Ce sont les matériaux de découverte (40 000 m^3 estimés) qui constitueront l'essentiel des matériaux utilisés pour la remise en état en partie sommitale. Le surplus de matériaux terreux issus du recyclage permettra de renforcer les secteurs où un reboisement est prévu, en partie basse du site. Le besoin global est donc estimé à 100 000 m^3 avec 60 000 m^3 issus des résidus de recyclage

V.3- Nomenclature des Installations Classées

Les activités décrites aux paragraphes précédents relèvent de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), issues de l'application du Décret n° 94-485 du 9 Juin 1994.

Pour chaque activité correspond une rubrique de la nomenclature. La liste des rubriques concernées sont listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation de l'activité	Critères de classement	Critères propres à l'exploitation projetée	Type de régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière : Capacité supérieure à 500 000 Tonnes par an	Capacité de production supérieure à 500 000 tonnes par an	Production maximale = 800KT	A Autorisation	3 000 m
2515.1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Puissance installée supérieure à 550 kW	Puissance installée : 725 à 3 480,50 kW*	Autorisé par AP de 1996 à 725 kW A Enregistrement	2 000 m
2517	Station de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes autres que ceux visés dans d'autres rubriques	Superficie de l'aire de transit comprise entre 10 000 et 30 000 m²	Superficie de l'aire inférieure à 30 000 m²	E Enregistrement	-

* selon la phase des travaux (cf. chapitre VI.2.b)

Rubrique	Désignation de l'activité	Critères de classement	Critères propres à l'exploitation projetée	Type de régime	Rayon d'affichage
1435-3	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux, ou d'aéronefs.	Volume annuel de carburant : compris entre 100 m^3 et 20 000 m^3	Volume annuel de carburant de l'ordre de 400 m^3	D Déclaration	-
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 à 3 à l'exclusion de la rubrique 43 30 : Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles	Quantité totale susceptible d'être présente sur le site.	Quantité totale estimée : 15 Tonnes *	Non classable	-

**quantité estimée, en prenant en compte la cuve de carburant de 10m^3, les futs d'huiles neuves (3.3 m^3) et une cuve d'huiles usagées de 1 m^3.*

V.4- Nomenclature Loi sur l'eau

En application des dispositions législatives de la Loi Barnier du 2 Février 1995, les installations classées relèvent des Articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi du 19 Juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Cependant, les ouvrages et travaux nécessaires à l'exploitation I.C.P.E. doivent respecter les règles de fond prévues par les Articles L.211-1, L.212-1 à 7, L.216-6 et 13 du Code de l'Environnement (Loi du 3 Janvier 1992 modifiée par la Loi du 30 Décembre 2006).

A titre d'information, la rubrique de la nomenclature Eau (Décret n° 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant le Décret n° 93-743 du 29 Mars 1993) concernée est :

Rubrique	Désignation de l'activité	Critère de classement	Critères propres à l'exploitation projetée	Type de régime	Rayon d'affichage
1.2.1.0	**Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe**	Seuil déclaratif : Capacité de prélèvement comprise entre 400 m^3/h et 1000 m^3/h	Débit 80 m3/h	Non classé	-

Communes concernées par l'enquête publique (rayon de 3kms)

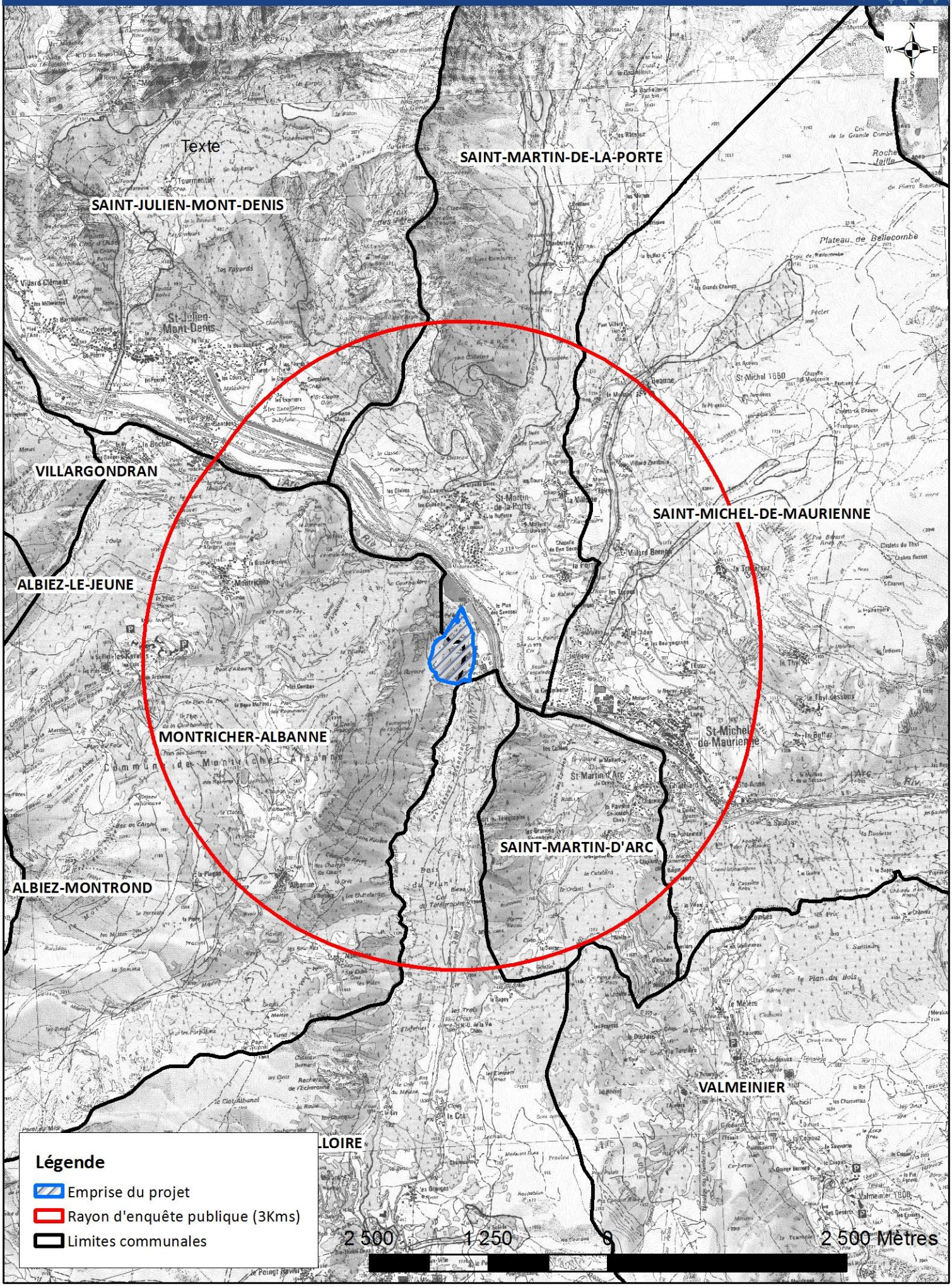

V.5- Communes concernées par l'Enquête Publique

Le présent dossier, complété par l'avis de l'Autorité Environnementale, sera soumis à enquête publique.

Un avis d'Enquête Publique sera affiché en Mairie des communes concernées et publié dans deux journaux locaux ou régionaux. La carte de localisation ci-contre permet de situer ces différentes communes comprises dans le rayon d'affichage des 3 kms autour du projet.

Les **7 communes concernées par l'enquête publique** sont:

- **MONTRICHER-ALBANNE,**
- **SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE,**
- **SAINT-JULIEN-MONT-DENIS,**
- **SAINT-MARTIN-D'ARC,**
- **SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE,**
- **VALLOIRE,**
- **VALMEINIER.**

Toutes ces communes sont situées dans le département de la Savoie.

Les principaux textes régissant la procédure d'Enquête Publique sont les suivants :

- Articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement,
- Articles L.123-1 et suivants (loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983) du Code de l'environnement,
- Articles R.123-1 et suivants (décret n° 85-453 du 23 Avril 1985) du Code de l'environnement,
- Articles R.181-36 et suivants du Code de l'environnement.

Cette procédure d'Enquête Publique, d'une durée minimum d'un mois, est menée sous l'autorité d'un Commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif. Elle est destinée à recevoir les avis et questions des riverains et associations, sur le projet. Les observations recueillies, les conclusions du Commissaire-Enquêteur et les résultats des différents Services de l'Etat sont transmis au Préfet.

Au terme de la procédure, le commissaire-enquêteur transmet au Préfet son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, afin que celui-ci puisse saisir la **CDNPS** (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) pour en recueillir l'avis, avant de statuer par Arrêté Préfectoral dans les trois mois.

VI- DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION & DES PROCEDES DE FABRICATION

VI.1- Principe de la méthode d'exploitation de la carrière

a) Défrichement préalable

La zone d'extension de la carrière est partiellement boisée. La partie Sud du boisement est constituée de hêtraie calcicole. Ces bois font partie de la forêt communale de Montricher-Albanne et sont soumis au régime forestier.

La partie à défricher, au Nord, est constituée d'une forêt de ravin et de pente. Ce boisement ne fait pas partie de la forêt communale de Saint-Martin-la-Porte.

Un plan de gestion de la forêt communale est en cours sur la période 2008-2016, mais aucune indication de gestion n'est indiquée pour les parcelles concernées (parcelle 50 de l'ONF).

L'exploitation de la carrière nécessite le défrichement d'une partie des boisements sur une surface cadastrale de 1,3 hectares environ, et ce préalablement à l'extraction.

Ces surfaces seront défrichées à l'avancée, et essentiellement lors de la phase 1 (0-5 ans) pour 0,9 hectares dans la forêt de Montricher (hêtraie) puis en phase 5 (20-25 ans) sur 0,4 hectares dans la forêt de ravin en bordure Nord.

Une demande de défrichement a donc été déposée simultanément au présent Dossier de Demande d'Autorisation de carrière au titre du code forestier (cf. Annexe_2 Preuve de dépôt de demande de défrichement)

b) Nature de la découverte et du gisement

Le gisement est recouvert, sur son sommet, d'une fine couche de terre d'environ 50 centimètres d'épaisseur qu'il sera nécessaire de décaper au préalable de l'exploitation.

Cette terre de découverte sera décapée puis stockée en bordure haute de la carrière et servira à la remise en état. L'exploitant veillera à réutiliser cette terre rapidement afin de maintenir les qualités physico-chimiques de ce sol.

Par ailleurs, le gisement exploité dans la carrière de Calypso est une roche de calcaire massif composée de produits minéraux naturels.

D'après le classement du BRGM, les roches sédimentaires sont classées en :
alea 0 = absence de minéraux amiantifères

De plus, d'après le classement du BRGM (source : http://infoterre.brgm.fr), le secteur de la carrière est en aléa nul à faible.

Principe d'exploitation

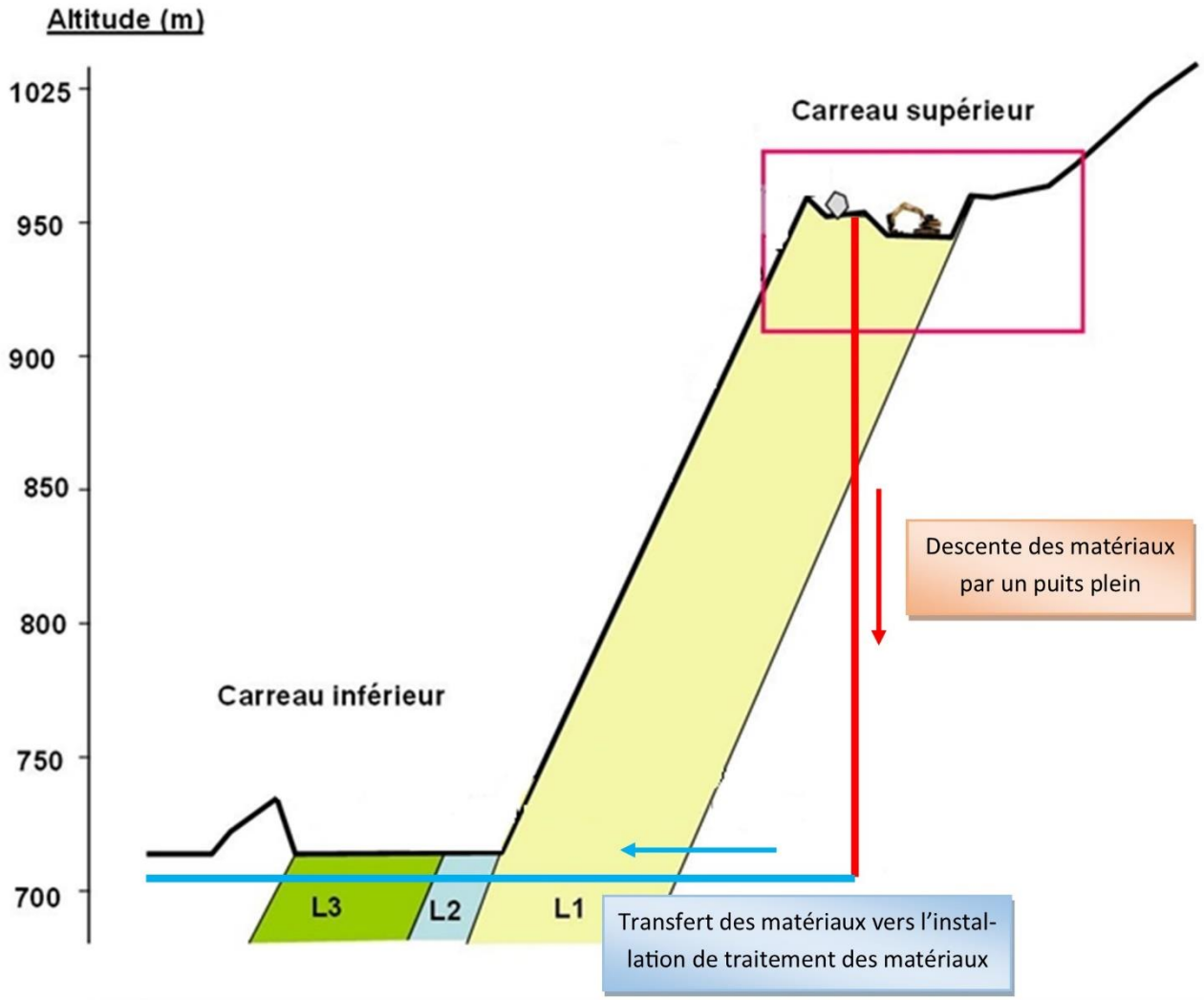

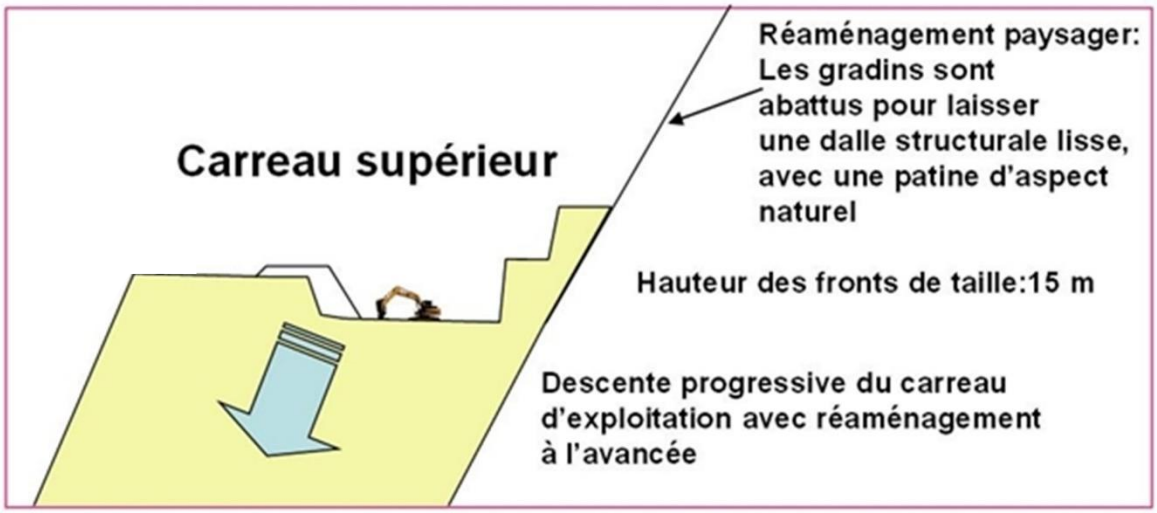

c) Mode d'extraction

Le calcaire massif exploité dans la carrière de Calypso est une roche très dure qui nécessite un mode d'extraction par tirs de mines. La production moyenne sollicitée est de 100 000 tonnes par an (150 000 tonnes par an au maximum).

L'exploitation de la carrière est scindée en deux grandes étapes :

- La **première étape**, de **0 à 15 ans**, consiste à alimenter les chantiers locaux en granulats avec la production sollicitée, avec néanmoins la possibilité d'**augmenter la production à 500 000 tonnes par an en moyenne** (et 800 000 tonnes par an au maximum), afin de pouvoir répondre à des chantiers locaux exceptionnels.

  La fréquence des tirs de mines sera de 1 à 3 tirs d'abattage par mois. En effet, il y aura également de tirs de faible volume qui auront lieu au gré des besoins de l'exploitation. Ces tirs sont situés en bordure et permettent de profiler la géométrie du carreau d'exploitation. La charge d'explosif pour ces tirs de bordure sera beaucoup plus faible que celle utilisée pour des tirs d'abattage.

- La **seconde étape**, de **15 à 30 ans**, consistera en un retour de la production sollicitée (100 000 tonnes par an en moyenne et 150 000 tonnes par an au maximum).

  L'exploitation de la carrière se fera par campagnes ponctuelles durant l'année. En effet, l'exploitation et le traitement des matériaux se feront par campagnes d'un mois, à une fréquence de 5 à 6 fois par an. Les cadences de tirs de mine seront de l'ordre d'un tir par mois d'activité, ce qui permettra d'extraire un tonnage moyen mensuel d'environ 20 000 tonnes.

Les explosifs seront livrés le jour du tir et utilisés dès réception.

Il n'y aura pas de stockage d'explosif sur la carrière.

Plan de tir théorique

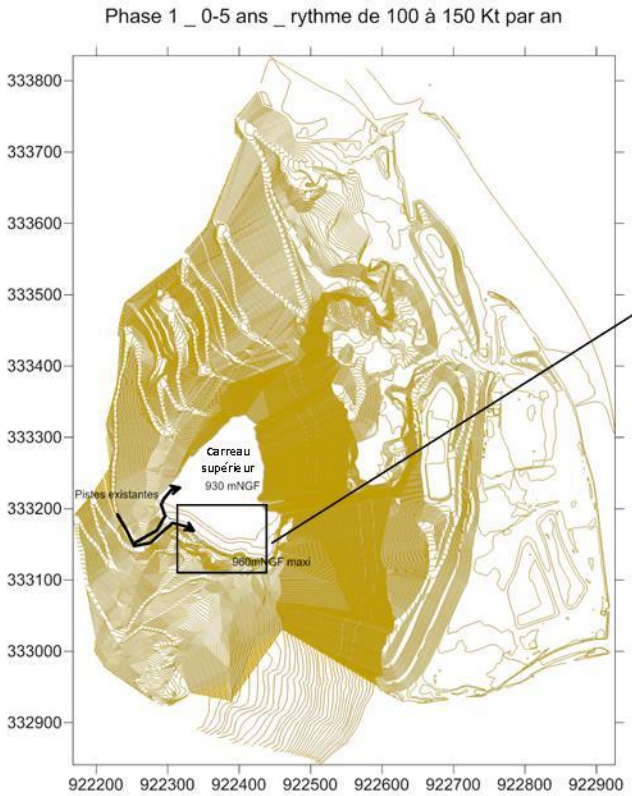

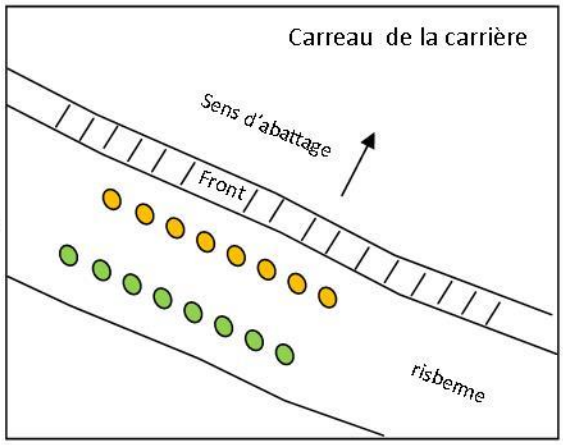

Schéma de principe de l'implantation des trous de mines lors des tirs d'abattage.

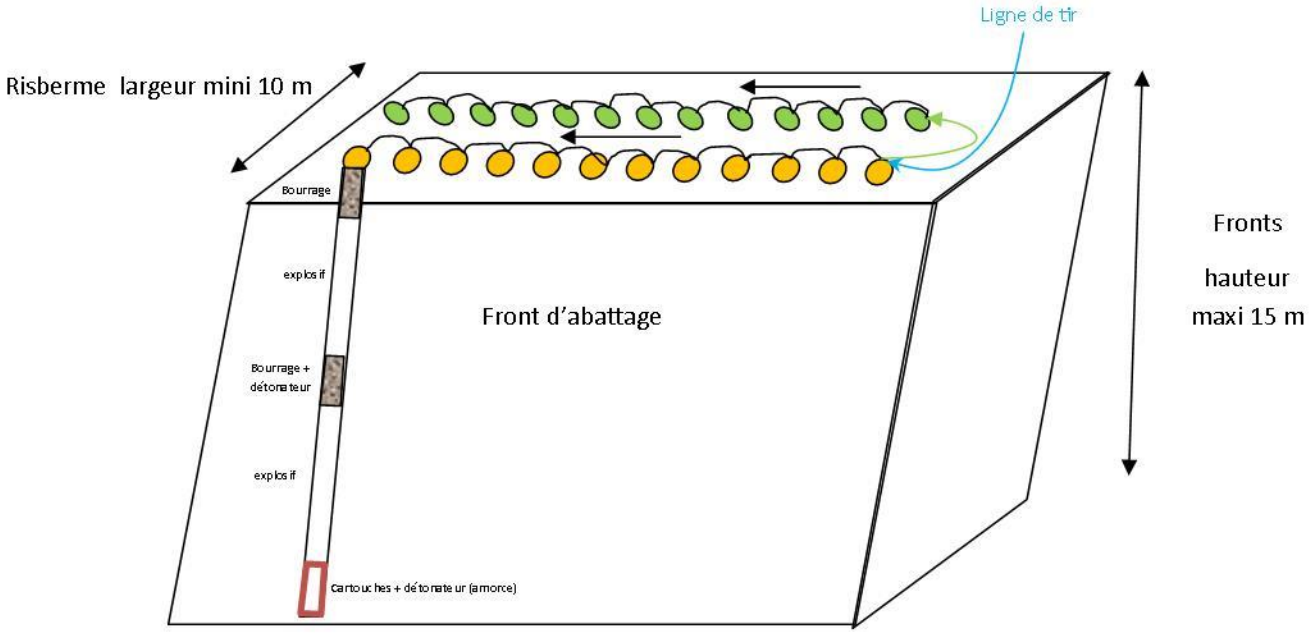

Maille = 5m * 5.90 m

Diamètre de foration = 146 mm

Exemple de Plan de tirs d'abattage pour la création d'un front de taille de 15m

Le volume extrait est d'environ 8 000 m^3 soit environ 20 000 Tonnes

✓ Plans de tirs :

Un exemple de plan de tir utilisé pour les tirs d'abattage est illustré ci-contre.

Afin de limiter les vibrations, les tirs seront réalisés, si nécessaire, avec mise en place de 1 ou 2 détonateurs par trou avec des détonateurs électroniques permettant de gérer précisément les temps de retard (tous les détonateurs partent à l'instant prévu, ce qui permet de baisser le niveau des vibrations).

Le bourrage sera constitué de graviers ou de cutting de forage entre chaque charge pour qu'elles ne communiquent pas et également en tête de trou pour éviter l'effet canon (départ de l'explosif à la verticale).

Le volume moyen d'abattage attendu est de 8 000 m^3 par tir, soit environ 20 000 tonnes par tir.

Remarque : les tirs de mines seront conçus et réalisés de manière à être conformes à la règlementation. En fonction des spécificités de terrain, les plans de tirs seront adaptés.

Les plans de tir définitifs seront tenus à la disposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), au démarrage de la carrière.

PRINCIPE D EXPLOITATION

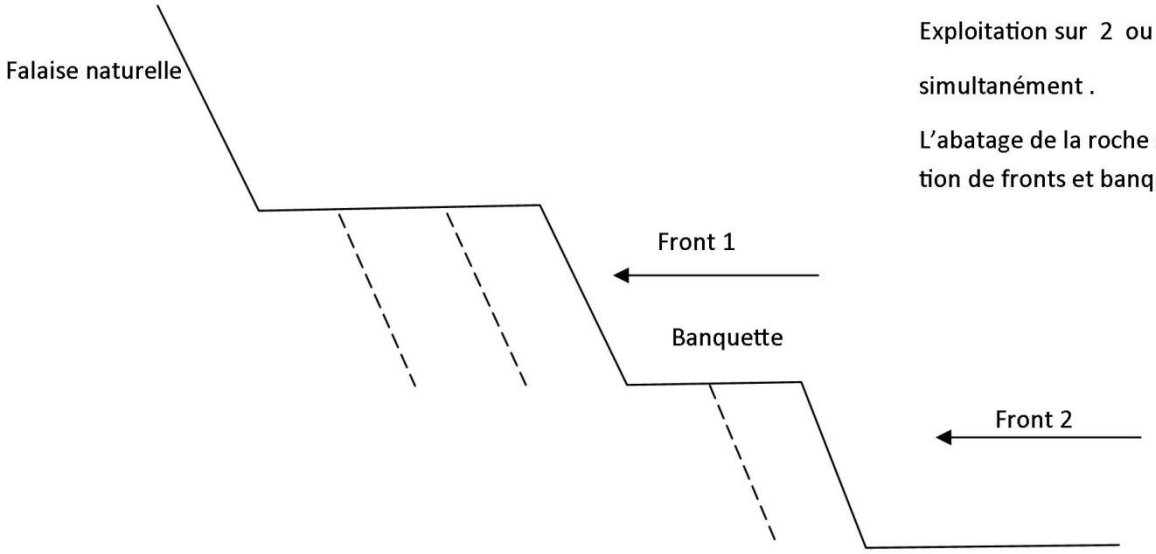

Exploitation sur 2 ou 3 niveaux simultanément .

L'abatage de la roche s'effectue par création de fronts et banquettes.

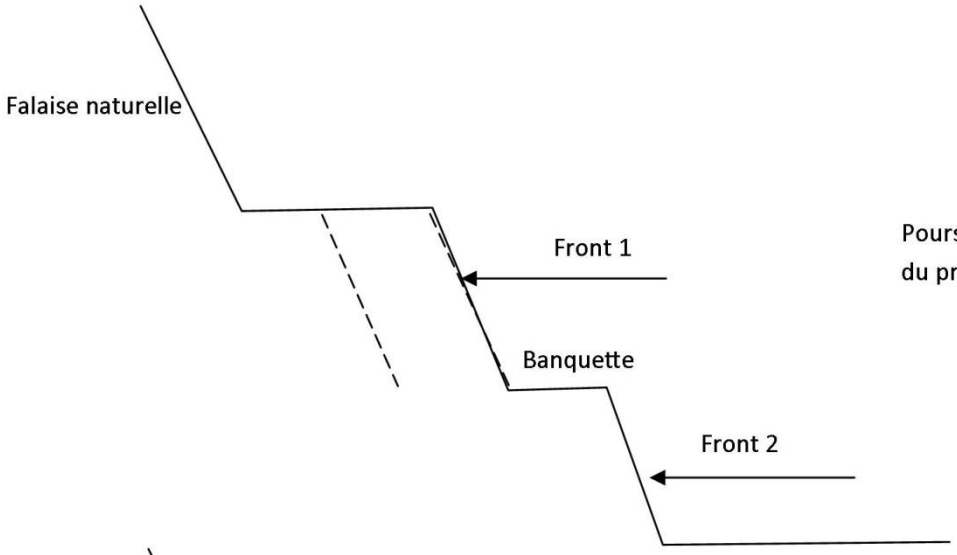

Poursuite de l'exploitation vers les limites du projet.

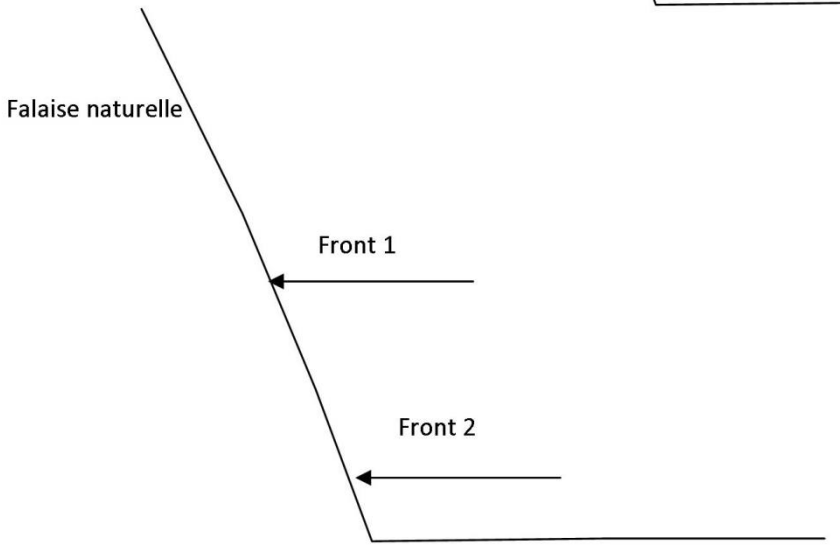

En limite de projet, les dernières banquettes sont exploitées de sorte qu'il ne reste qu'une paroi lisse de pente similaire à la falaise naturelle.

✓ Géométrie des fronts de taille :

Au sein de la carrière, le calcaire sera abattu par fronts successifs de 15 m de haut, entre les cotes 1025 et 755 m NGF.

Chaque front sera séparé du suivant par une risberme d'au moins 10 m. L'enveloppe globale de la paroi en phase d'exploitation aura une pente de 45°.

Lorsque le front sera repoussé jusqu'en limite de site, la banquette résiduelle sera effacée afin de recréer une falaise lisse dont la géométrie sera cohérente avec l'environnement immédiat du site.

Ce principe est illustré sur le schéma ci-contre.

Orientations et fruits des fronts de taille du projet

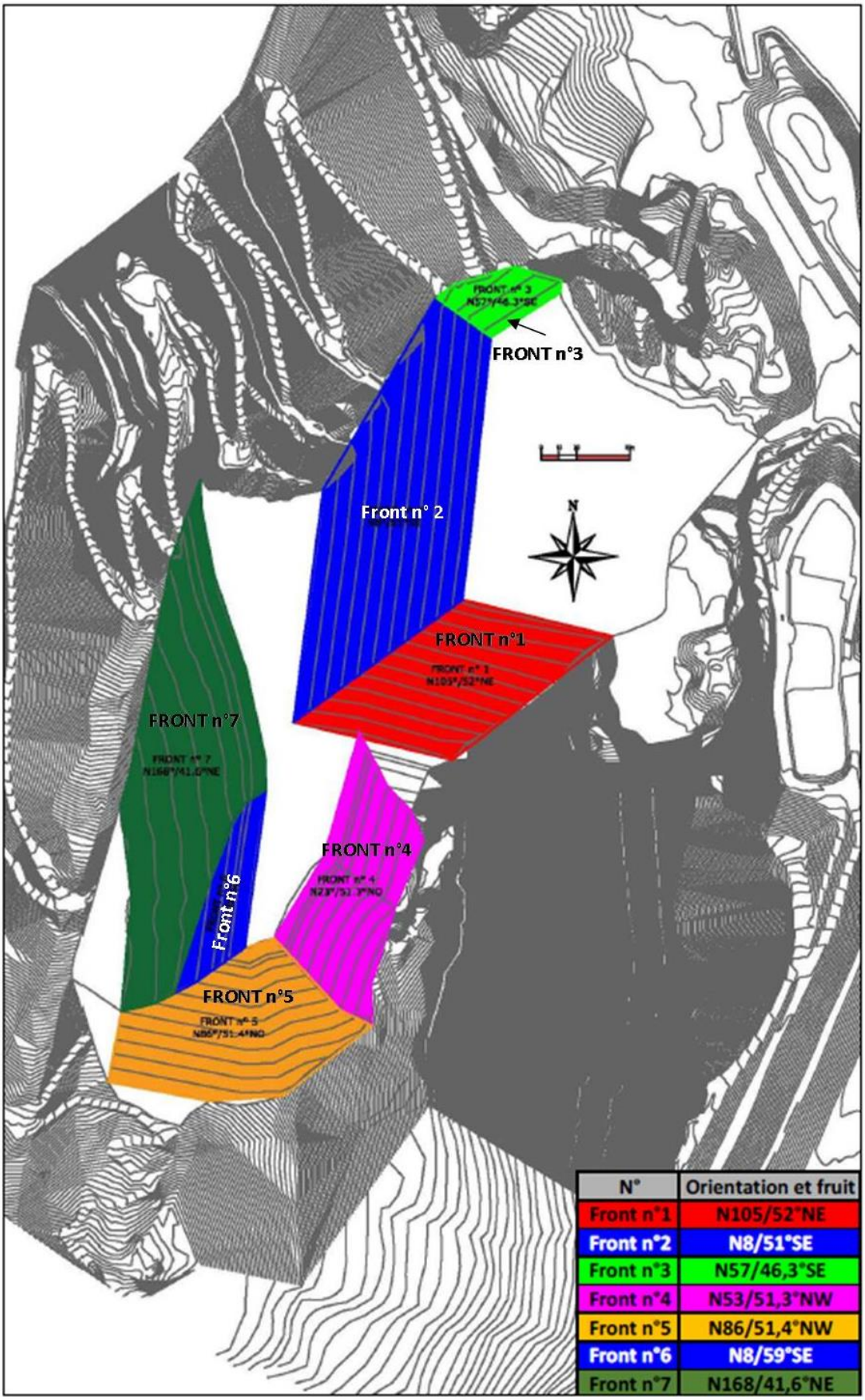

N°	Orientation et fruit
Front n°1	N105/52°NE
Front n°2	N8/51°SE
Front n°3	N57/46,3°SE
Front n°4	N53/51,3°NW
Front n°5	N86/51,4°NW
Front n°6	N8/59°SE
Front n°7	N168/41,6°NE

L'orientation et les pentes des surfaces de fronts ont été adoptées afin de :

- Garantir la stabilité géotechnique de l'ensemble de la fosse ;
- Prévenir toute chute de bloc en direction de la plateforme industrielle de Calypso ou de la vallée de la Valloirette.

La **figure ci-contre** illustre les orientations et pentes du projet validées par l'étude géotechnique de stabilité du projet.

L'intégralité de l'étude géotechnique est située en annexe de l'étude d'impact.

Puits de jetée et galerie pour le transfert des matériaux

Source : *GRANULATS VICAT*

Un puits sera aménagé au niveau du carreau supérieur pour l'évacuation des matériaux bruts après extraction.

Le puits permettra de limiter considérablement les émissions de poussières et de bruit liées au transfert des matériaux.

Le puits sera relié à un convoyeur à bande situé dans une galerie souterraine. Il permettra d'évacuer les matériaux vers l'installation de traitement.

Le convoyeur souterrain permettra de limiter les envols de poussières et les nuisances sonores, comparé à un mode de transfert utilisant uniquement des dumpers sur les pistes d'exploitation.

Exemple d'un pré-stock en bout de convoyeur

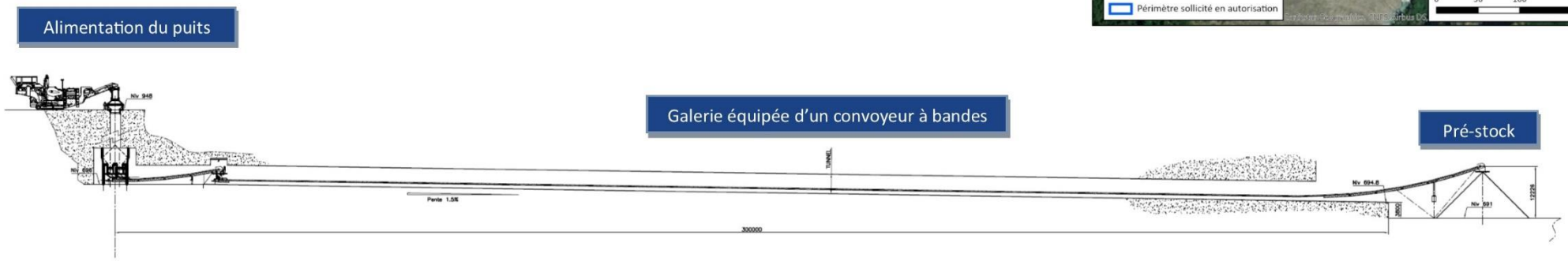

d) Descente des matériaux

Depuis le carreau supérieur, les matériaux extraits sont déversés dans un puits, relié à un tunnel d'évacuation des matériaux dans lequel se trouve un convoyeur à bande (cf. planche ci-contre). Celui-ci permet l'acheminement des matériaux extraits vers l'installation de traitement des matériaux.

Le puits présente un diamètre compris entre 2 et 5 mètres, et une profondeur maximale de 252 mètres. Lors de la première phase quinquennale, la tête du puits se trouvera à la cote + 948 m NGF (cote du carreau supérieur). Il sera équipé d'un ensemble de goulotte à son sommet, relié à un groupe mobile de concassage-criblage, pour le transfert des matériaux depuis le carreau supérieur. A sa base, le puits sera équipé d'un alimentateur à tiroir, permettant aux matériaux de se retrouver sur le convoyeur à bande. Celui-ci fera environ 300 mètres de longueur.

Le puits fonctionnera en puits plein. Il sera rempli progressivement de matériaux, au fur et à mesure que ceux-ci seront évacués à la base du puits par le tunnel inférieur. Par conséquent, en fonctionnement comme à l'arrêt, le puits sera constamment rempli de matériaux, ce qui limite les risques de chute pour le personnel et limite les nuisances sonores et les vibrations.

Ce mode d'exploitation par déversement dans un puits va rester identique tout au long de l'exploitation. Le puits sera rogné progressivement, selon l'approfondissement du carreau d'extraction.

Ce mode de transfert des matériaux permettra de limiter considérablement l'envol des poussières, par rapport à la méthode précédemment utilisée, qui consistait à faire un déversement des matériaux depuis l'une des parois de la carrière. En effet, les matériaux seront confinés dans le puits plein, et ne se retrouveront à l'air libre qu'au bout du convoyeur à bande, au niveau de l'installation de traitement des matériaux.

Cette méthode de transfert des matériaux est déjà appliquée sur une autre carrière du Groupe VICAT.

e) Phasage lié au fonctionnement normal de la carrière

La production sollicitée pour la carrière est de 100 000 tonnes par an en moyenne, et 150 000 tonnes par an au maximum. L'exploitation de la carrière est détaillée par phases quinquennales.

Les volumes et rythmes d'exploitation sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Phase	Production moyenne annuelle	Tonnage extrait par phase	Cotes d'exploitation
Phase 1 (0-5ans)	100 000 Tonnes	500 000 tonnes	930 à 960 m
Phase 2 (5-10 ans)	100 000 Tonnes	500 000 tonnes	1030 à 930 m
Phase 3 (10-15 ans)	100 000 Tonnes	500 000 tonnes	930 à 900 m
Phase 4 (15-20 ans)	100 000 Tonnes	500 000 tonnes	900 à 870 m
Phase 5 (20-25ans)	100 000 Tonnes	500 000 tonnes	870 à 840 m
Phase 6 (25-30 ans)	100 000 Tonnes	500 000 tonnes	840 à 810 m
Total	-	**3 M tonnes**	

L'exploitation de la carrière se fera par campagnes ponctuelles durant l'année. Le traitement des matériaux serait effectué par campagnes d'un mois, 5 à 6 fois par an. La cadence des tirs de mines serait de l'ordre d'un tir par mois d'activité, permettant d'extraire un tonnage moyen mensuel de 20 000 tonnes.

L'exploitation sera menée depuis le Nord vers le Sud, en dent creuse. En fin de phase 1, la cote du carreau supérieur est située à 930 m NGF. Deux fronts résiduels de 15 m séparés d'une banquette sont présents en face Sud entre les cotes 960 m et 930 m NGF.

La descente des matériaux extraits se fait par un puits, relié à un tunnel situé environ 250 mètres plus bas et menant à l'installation de traitement. Le puits sera progressivement rogné au fur et à mesure de l'exploitation du carreau de la carrière.

L'état final de la carrière dans le cas où ce scénario se produirait est illustré sur le plan ci-contre.

Phasage d'extraction et de remblaiement

Carte : *IGN*

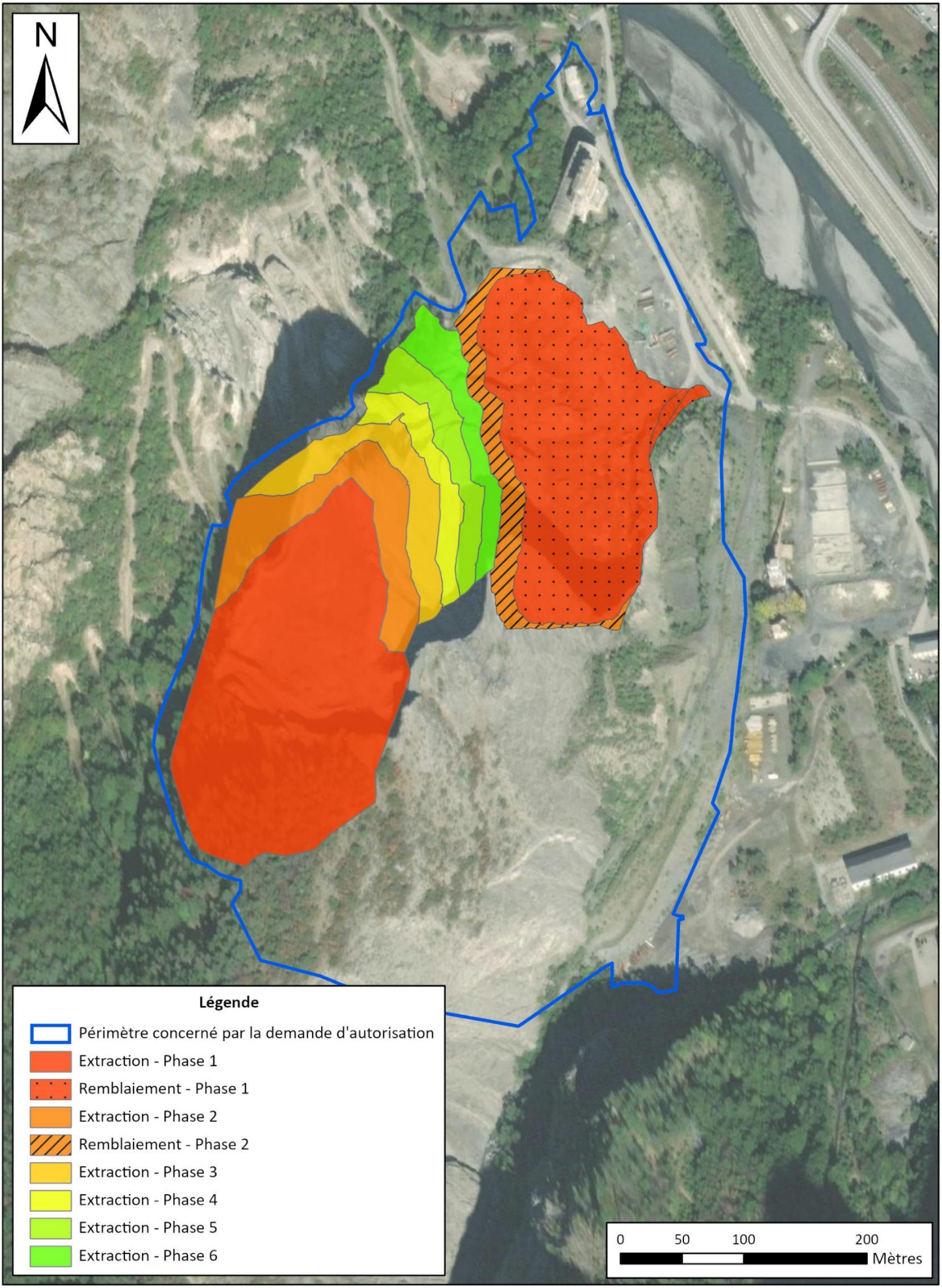

f) Phasage avec option pour répondre à des chantiers locaux exceptionnels

Afin de pouvoir répondre à des chantiers locaux exceptionnels, la Société GRANULATS VICAT sollicite la possibilité d'augmenter sa production annuelle à 500 000 tonnes par an en moyenne et à 800 000 tonnes par an au maximum durant les trois premières périodes quinquennales.

Dans le cas maximal selon lequel la carrière alimenterait des chantiers locaux exceptionnels durant les quinze premières années de l'exploitation, les volumes et rythmes d'exploitation sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Phase	Production moyenne annuelle	Tonnage extrait par phase en Millions de tonnes (Mt)	Cotes d'exploitation
Phase 1 (0-5ans)	500 000 Tonnes	2,5 Mt	1030 à 930 m
Phase 2 (5-10 ans)	500 000 Tonnes	2,5 Mt	930 à 885 m
Phase 3 (10-15 ans)	500 000 Tonnes	2,5 Mt	885 à 840 m
Phase4 (15-20 ans)	100 000 Tonnes	500 000 Tonnes	840 à 810 m
Phase 5 (20-25ans)	100 000 Tonnes	500 000 Tonnes	810 à 780 m
Phase 6 (25-30 ans)	100 000 Tonnes	500 000 Tonnes	780 à 755 m
Total	**-**	**9 M tonnes**	

L'hypothèse d'un besoin plus conséquent en matériaux induit un rythme de production plus important à partir de la première phase (0 – 5 ans) et ce jusqu'à la fin la troisième période quinquennale (10 – 15 ans).

Dans ce cas, on estime la production moyenne à 500 000 tonnes par an, avec un maximum annuel de 800 000 tonnes.

Remarque : **pour la suite du dossier, ainsi que dans l'étude d'impact, l'impact maximal du projet sera étudié. Il s'agit du phasage avec l'option liée à l'augmentation de la production**.

L'évolution de l'exploitation par phases quinquennales est illustrée dans le plan ci-contre et en pages suivantes.

Phases 1 (0-5 ans) et 2 (5-10 ans)

Source : *GRANULATS VICAT*

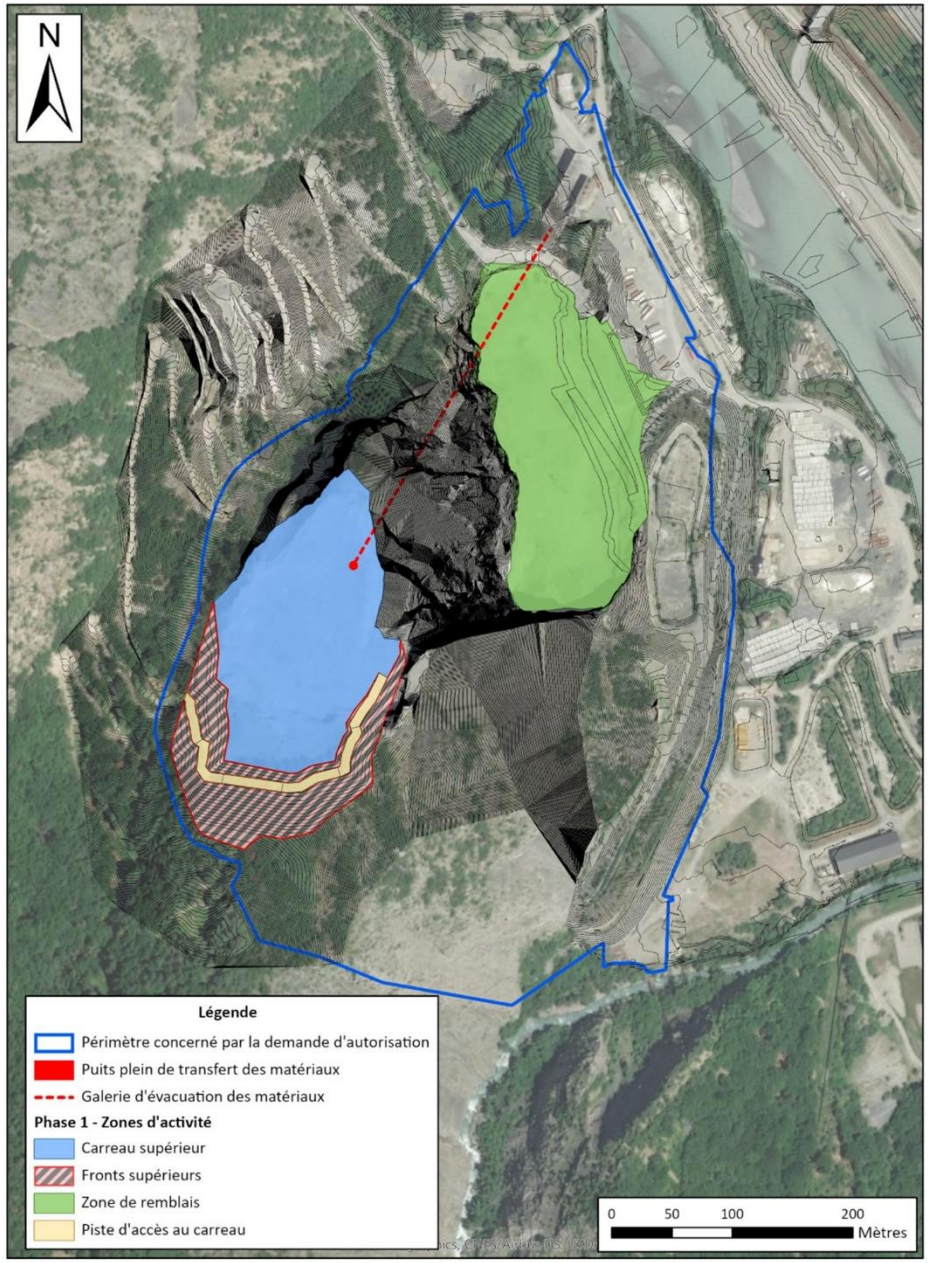

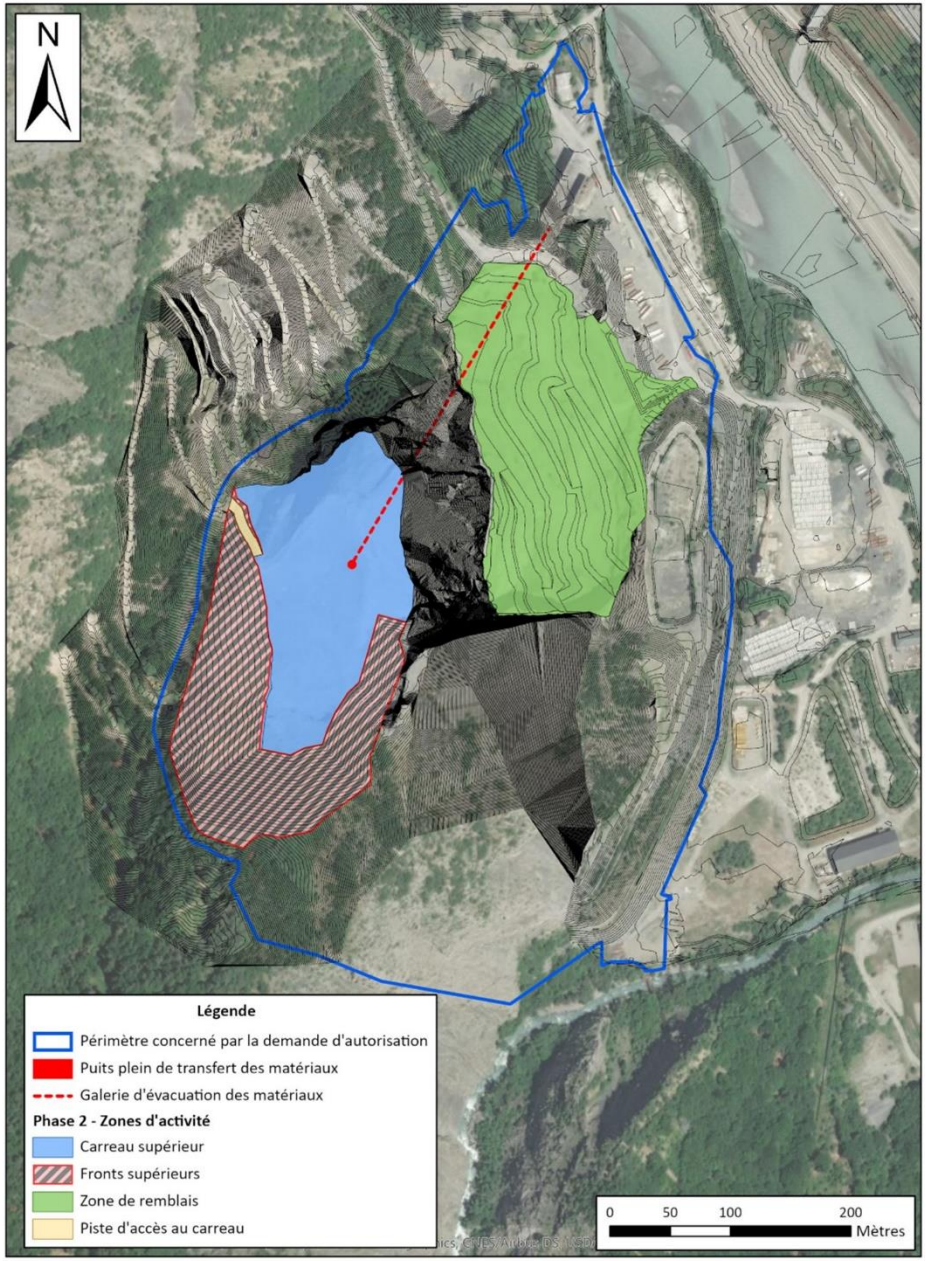

➢ *Phase 1 – 0-5 ans*

Au cours de la **phase 1**, l'exploitation sera menée en dent creuse, afin de limiter l'impact sur le paysage, à partir du sommet du projet (cote 1025 m NGF). En fin de phase 1, la cote du carreau supérieur est située à 930 m NGF. L'accès au carreau supérieur se fait depuis le lacet du chemin communal situé au Sud-Ouest de la carrière.

Le rythme de production moyen envisagé est de **500 000 tonnes par an**., afin de pouvoir répondre à des chantiers locaux exceptionnels.

La descente des matériaux extraits se fait par un puits, relié à une galerie située environ 250 mètres plus bas et menant à une installation de traitement d'une puissance de 2 700 kW. Celle-ci sera construite au cours de la phase 1 en partie basse du carreau inférieur.

Le puits fonctionnera en puits plein et sera progressivement rogné au fur et à mesure de l'exploitation du carreau de la carrière.

Le remblaiement partiel du carreau inférieur débute au rythme de **100 000 m^3 par an** environ, à l'aide de déchets inertes extérieurs valorisés.

➢ *Phase 2 – 5-10 ans*

Au cours de la **phase 2**, l'exploitation se poursuit en dent creuse et s'approfondit jusqu'à la cote 885 m NGF. Le rythme de l'exploitation est maintenu à **500 000 tonnes par an**, pour être toujours dans la capacité de pouvoir répondre à des chantiers locaux exceptionnels.

Le puits est progressivement rogné, au fur et à mesure de l'approfondissement du carreau supérieur.

Le remblaiement partiel du carreau inférieur se poursuit, au rythme annuelle moyen de 100 000 m^3. Les remblais atteignent la cote 755 m NGF. Cette zone sera progressivement remise en état.

Phases 3 (10-15 ans) et 4 (15-20 ans)

Source : *GRANULATS VICAT*

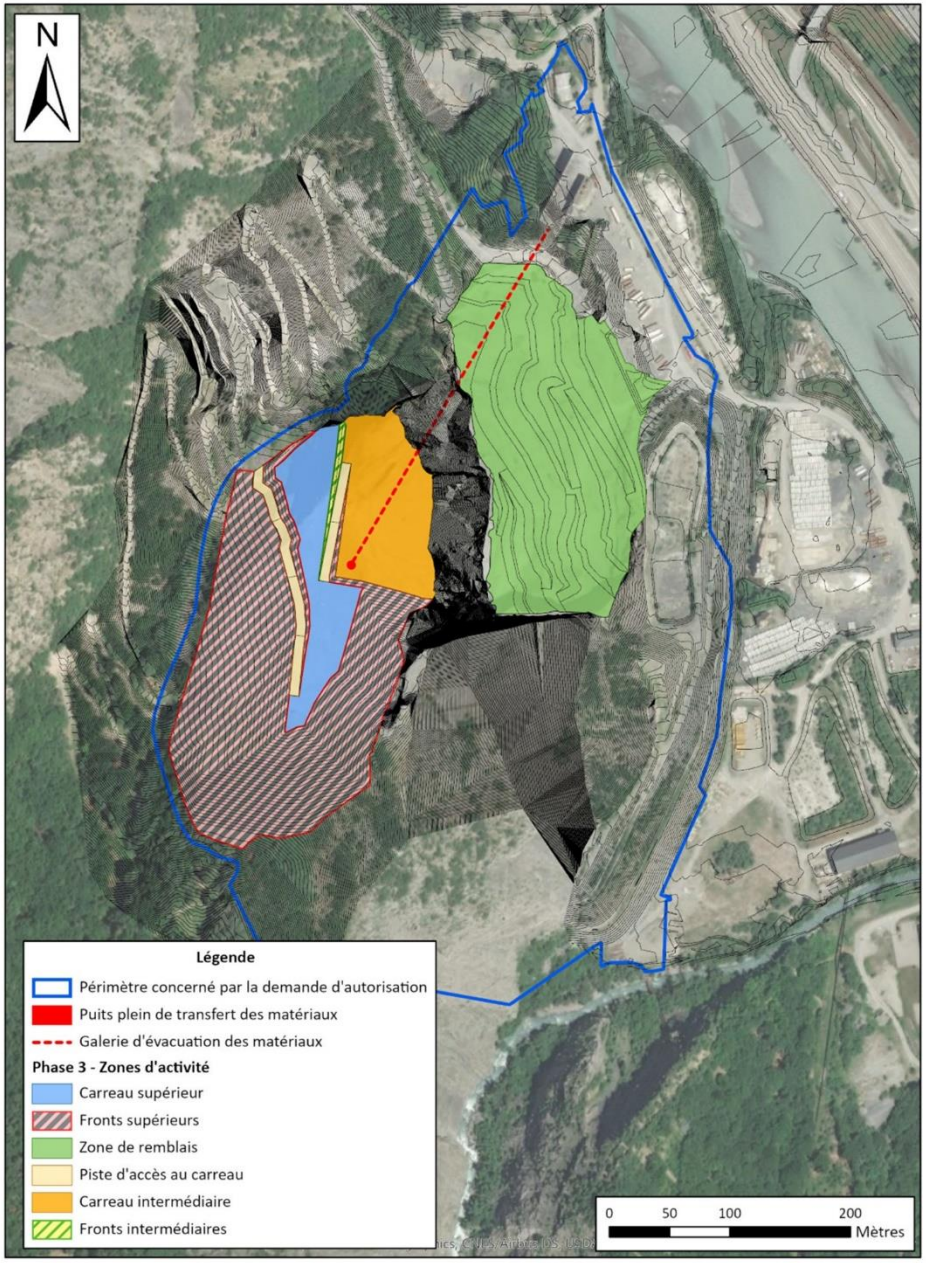

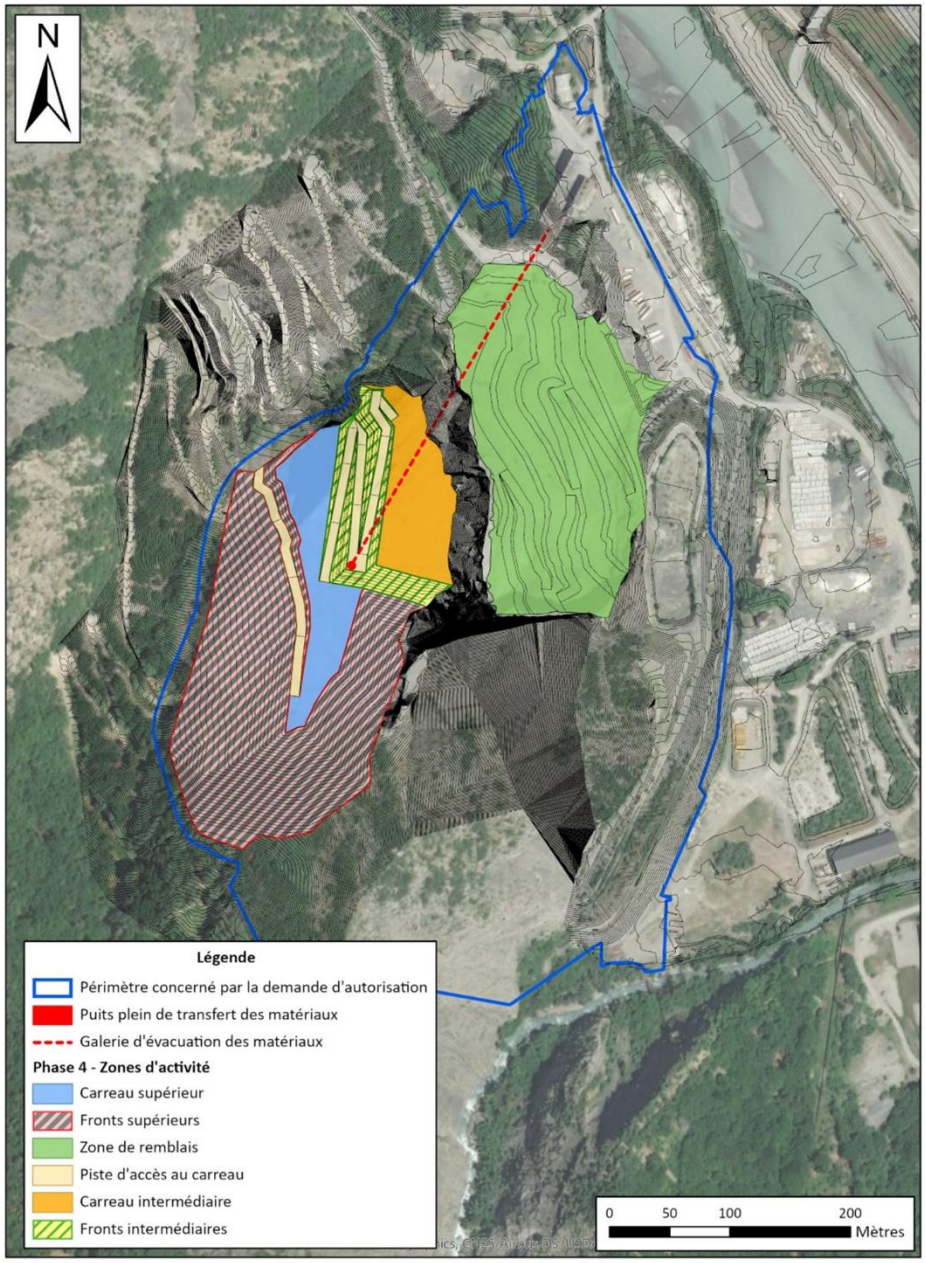

➢ *Phase 3 – 10-15 ans*

Au cours de la **phase 3**, le principe et le rythme d'exploitation restent identiques aux phases précédentes. La production est maintenue au rythme de 500 000 tonnes par an en moyenne.

L'approfondissement en dent creuse se poursuit entre les cotes 885 m et 840 m NGF. Un écran est maintenu en bordure Est, sur le flanc de la fosse. La remise en état se met en place en bordure Ouest et Sud.

Le carreau supérieur n'est plus exploité lorsqu'elle atteint la cote 850 m NGF. L'exploitation quitte définitivement la partie en dent creuse au Sud. Une nouvelle zone d'exploitation est créée : il s'agit du carreau intermédiaire. Le maintien de cette plate-forme intermédiaire permettra de garantir la sécurisation des zones de travail sous-jacentes (interception des blocs notamment).

L'accès au carreau supérieur se fait depuis un autre lacet du chemin communal. Les pistes d'accès situées sur les fronts supérieurs sont exploitées.

La zone remblayée est totalement remise en état.

➢ *Phase 4 – 15-20 ans*

A partir de la phase 4, la production reprend son rythme normal, à **100 000 tonnes par an** en moyenne (150 000 tonnes par an au maximum).

L'exploitation se fait en exploitant les fronts par paliers rabattus en bordure Ouest, comme pour la phase précédente.

Le carreau de travail intermédiaire descend au fur et à mesure. L'accès au puits se fait au niveau d'une petite plate-forme, située dans un des lacets de la piste qui mène au carreau intermédiaire.

La zone remblayée est totalement remise en état.

Phases 5 (20-25 ans) et 6 (25-30 ans)

Source : *GRANULATS VICAT*

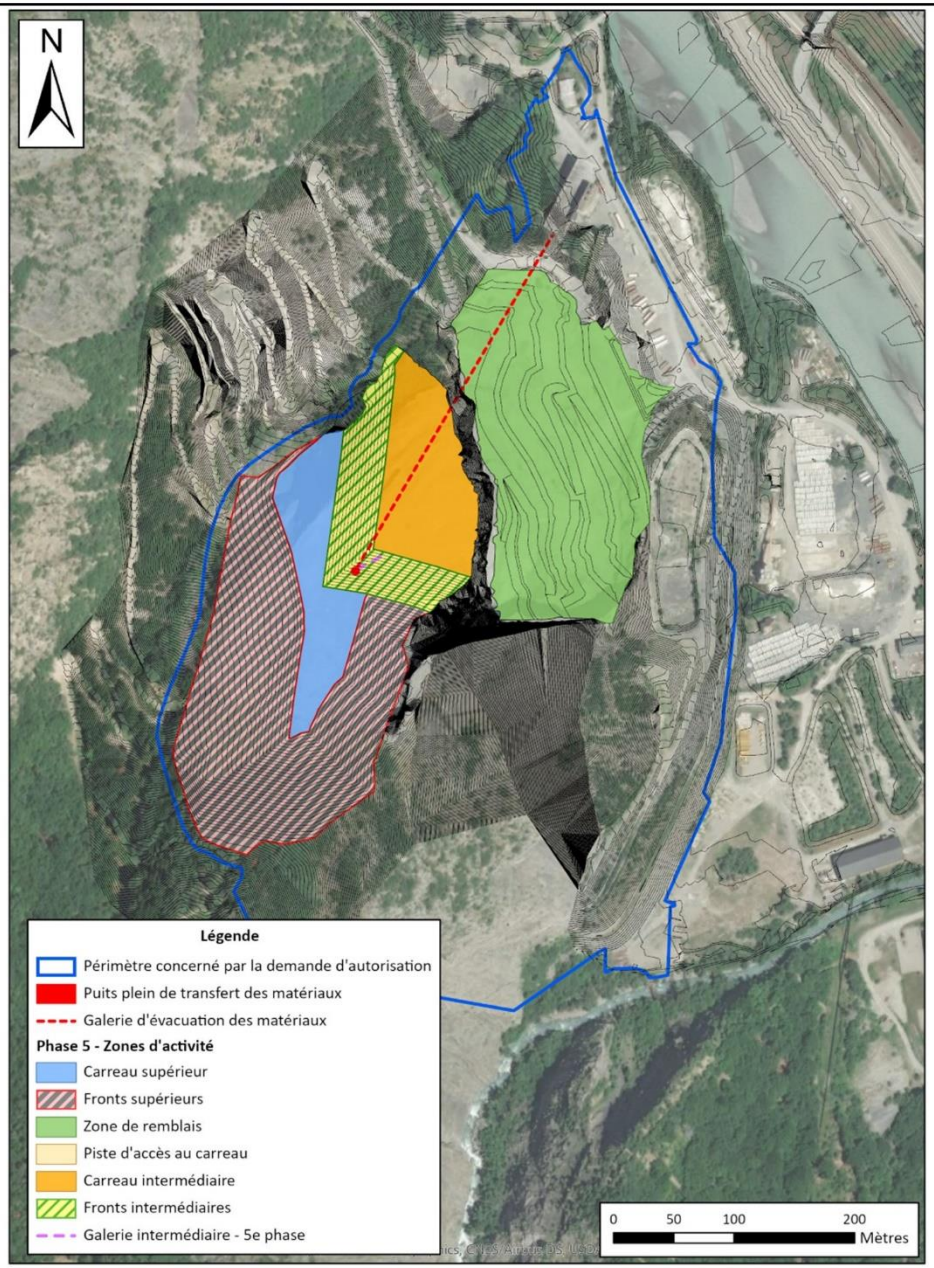

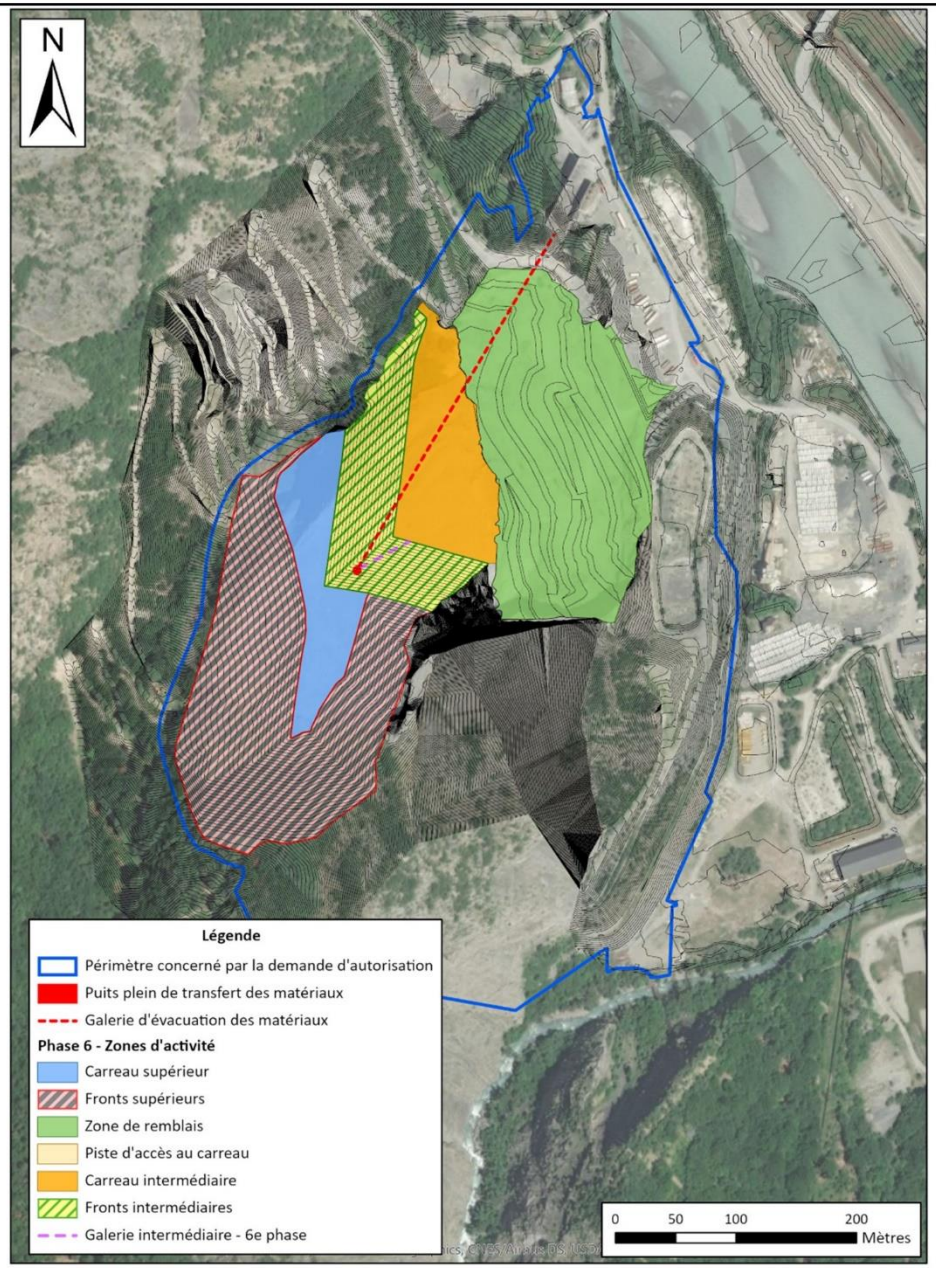

➢ *Phase 5 –20-25 ans*

Au cours de la **phase 5**, l'exploitation se poursuit en s'approfondissant jusqu'à la cote 780 m NGF. L'accès au carreau se fait depuis un lacet situé plus bas, à la cote topographique de 800 m NGF.

Le puits d'évacuation des matériaux n'est plus utilisé. Les pistes empruntées par les engins durant la période précédente sont exploitées. L'accès au puits se fait à l'aide d'une galerie intermédiaire, dont l'entrée est située au niveau du carreau. Cette galerie sera équipée d'un convoyeur à bandes, pour l'alimentation du puits.

➢ *Phase 6 – 25-30 ans*

Au cours de la **phase 6**, l'exploitation des paliers depuis le niveau 780 m NGF se poursuit jusqu'à la cote 755 m NGF, qui correspond à la cote du carreau final.

Une nouvelle galerie intermédiaire est créée sur le carreau d'exploitation, lorsque la précédente galerie n'est plus accessible.

La fin de cette phase sera consacrée aux opérations de démantèlement des installations, du nettoyage du site et la mise en sécurité définitive du site.

g) Phasage du remblaiement

Le remblaiement partiel du carreau inférieur de la carrière sera réalisé dès les premières années de l'autorisation. Les déchets inertes utilisés proviendront de chantiers locaux extérieurs, et seront acheminés vers le site via des camions qui emprunteront le pont d'accès. Ils seront mis en place directement sur le carreau inférieur, à un rythme d'environ 100 000 m^3 par an en moyenne.

- ***Phase 1 : 0 – 5 ans***

Le carreau inférieur qui accueillera les déchets inertes se situe à la cote 690 m NGF, et présente une superficie de 19 280 m² environ. Les déchets inertes seront mis en place par strates, progressivement dans le temps.

Avec une capacité d'accueil de 100 000 m^3 par an en moyenne, les remblais atteindront la cote de 720 m NGF environ.

- ***Phase 2 : 5 – 10 ans***

L'accueil des remblais se poursuit progressivement au rythme de 100 000 m^3 par an environ. Les flancs inférieurs des remblais sont réaménagés selon l'avancée du remblaiement. A la fin de la phase 2, la cote atteinte par les matériaux est de 755 m NGF environ. A ce stade, le volume utilisé pour la valorisation des matériaux est d'environ 1 000 000 m^3.

Plan de remise en état

Source : *Karum Environnement*

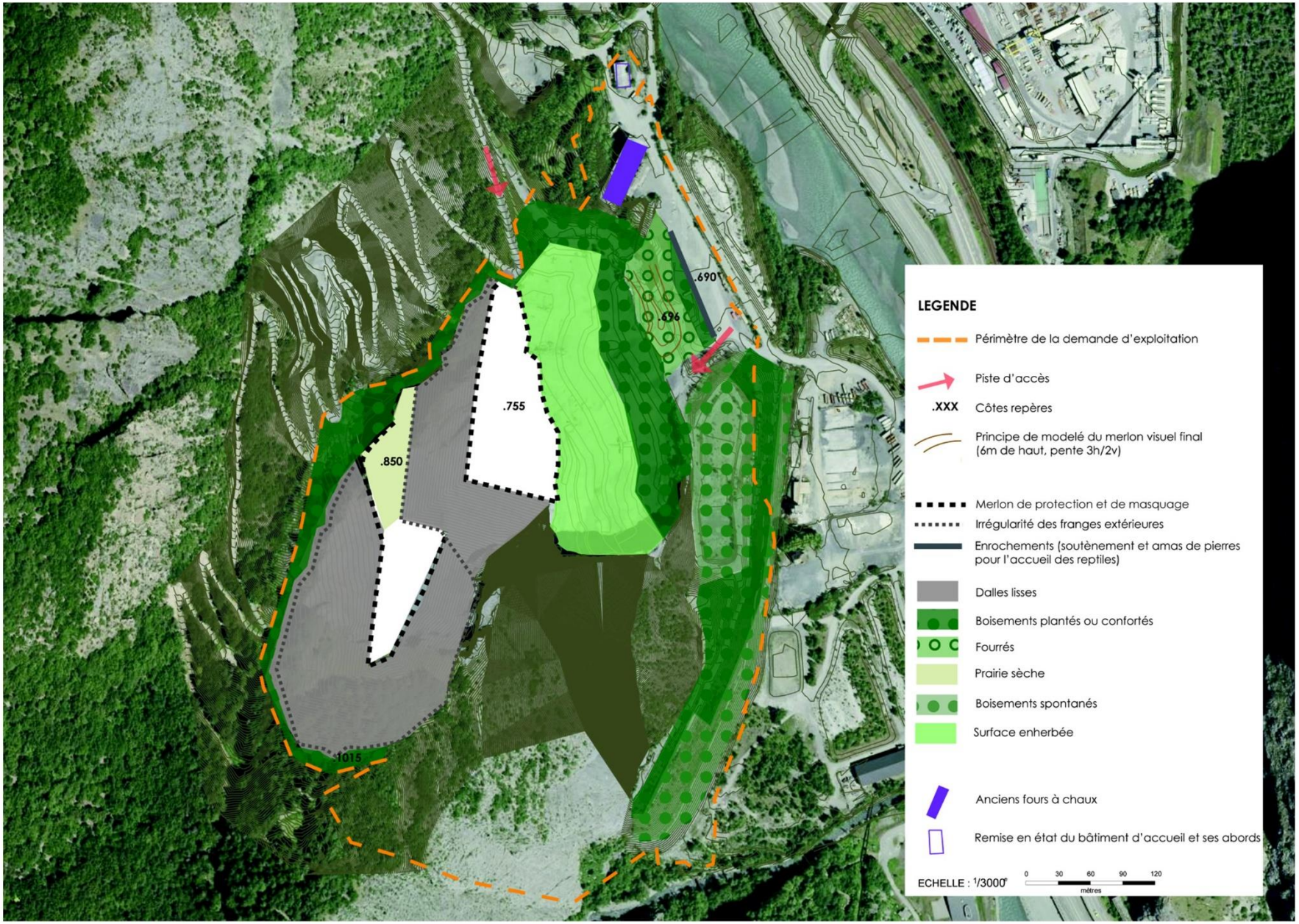

h) Remise en état

Le choix de la remise en état s'est rapidement orienté vers une vocation naturelle du site où la problématique paysagère prédomine.

Le projet d'intégration du projet dans le paysage vise à réduire l'impact visuel grâce à la mise en œuvre de différentes mesures :

- Géométrie lisse des falaises d'exploitation inspirée des falaises naturelles environnantes,
- Revalorisation des merlons non végétalisés de pied de falaise,
- Végétalisation des franges périphériques à l'extraction.

Il permet également de valoriser des espaces peu attrayants, tels que les remblais dénudés en pied de falaise, en les reboisant ; ainsi que la mise en valeur de l'ancienne usine à chaux. Le projet de remise en état prévoit également la végétalisation des remblais inertes extérieurs, situés sur le carreau inférieur de la carrière.

Le projet de remise en état sera mis en œuvre de manière progressive et coordonnée à l'exploitation de la carrière.

NB : Le chapitre VIII de l'Etude d'impact décrit précisément le mode de remise en état et sa mise en œuvre.

i) Piste d'exploitation

L'accès au sommet du site se fera par la voie communale d'Albanne, située en bordure Nord du projet.

Les véhicules et engins de chantier « **à vide »** emprunteront la piste pour se rendre au carreau du haut et évoluer entre les différents paliers. **Cette piste n'a pas pour vocation d'être utilisée pour le marinage des matériaux.**

Pour certains usages ponctuels et précis, la piste sera utilisée par des véhicules adaptés de type 4X4, dans les cas suivants :

- Les véhicules d'approvisionnement en carburant,
- Le véhicule habilité à l'acheminement des explosifs pour les tirs de mines,
- Le véhicule chargé des déblais terreux utilisés pour la remise en état (petits volumes).

Rappelons que cette piste n'est pas carrossable par des véhicules légers non équipés de 4 roues motrices. Cependant, à l'heure actuelle, il n'existe pas de restriction concernant l'usage de cette piste.

Un protocole particulier sera donc mis en place lors du transport des explosifs par cette piste (voir Document 4 Etude de dangers), afin de s'affranchir d'un risque pour les personnes extérieures empruntant cette piste.

La Société GRANULATS VICAT a signé une Convention de passage avec les communes de Montricher-Albanne et St-Martin-la-Porte.

Exemple de concasseur mobile

Exemple de groupe mobile de concassage

Photographies d'un groupe de criblage mobile

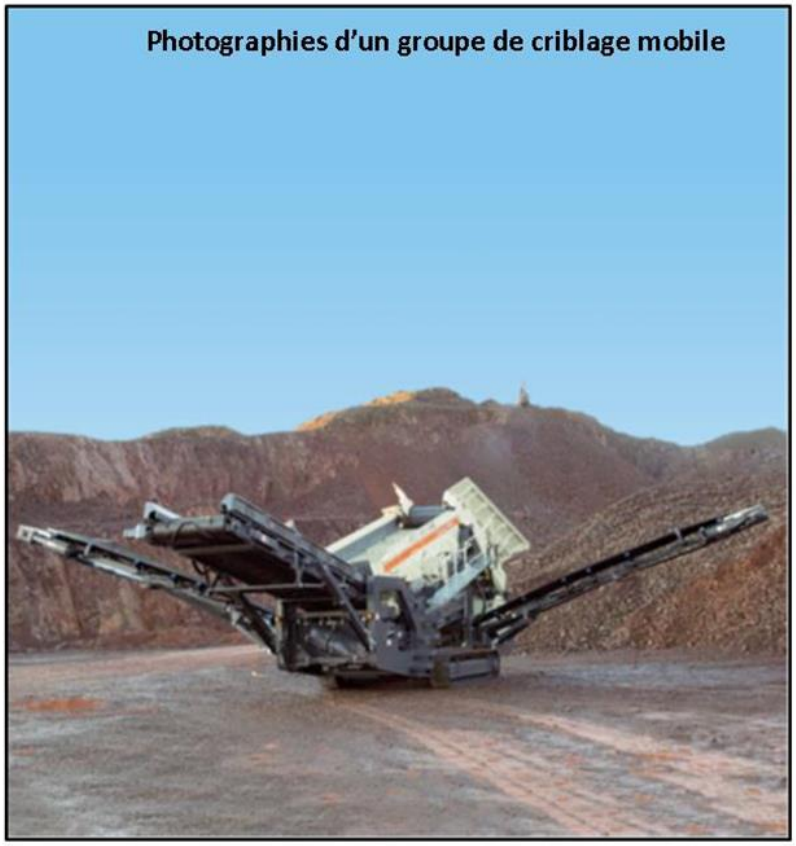

VI.2- Description des Installations de traitement des matériaux

a) Installations de prétraitement des matériaux (phase 0-5 ans)

Lors de la **phase 1 (0-5 ans)**, un groupe mobile de concassage-criblage effectuera le prétraitement des matériaux extraits, afin de faciliter leur transport vers les autres sites du groupe VICAT où ils seront commercialisés. Ce groupe mobile fonctionnera dans l'attente de la mise en place d'une installation fixe de traitement, qui interviendra dans le courant de la phase 0-5 ans.

L'installation de concassage-criblage est destinée à recevoir un brut d'abattage calcaire de granulométrie 0/800 mm, extrait de la carrière de Calypso par tirs de mines.

L'alimentation de l'installation se fait à l'aide d'une chargeuse sur pneus ou d'une pelle sur le carreau inférieur. Le brut d'abattage est ensuite transformé en matériaux concassés de granulométrie différente selon les besoins.

Les équipements permettant la transformation des matériaux sur le site de la carrière seront de type :

- **un groupe de concassage mobile à percussion (type Metso Locotrack LT) :**
  - une trémie d'alimentation métallique,
  - un alimentateur vibrant équipé d'un scalpeur,
  - un transporteur à bande d'alimentation,
  - un broyeur à percussion avec son moteur thermique,
  - un transporteur à bande d'extraction du concassé,
  - d'une puissance de l'ordre de 500 kW.
- **un groupe de criblage mobile (type Metso Locotrak ST) :**
  - une trémie d'alimentation métallique,
  - un crible à deux ou trois étages avec son moteur thermique,
  - plusieurs transporteurs à bande pour la mise en stock des matériaux criblés,
  - d'une puissance de l'ordre de 200 kW.

La puissance de cette installation sera de 725 KW/h maximum. Il faudra ajouter la puissance du convoyeur à bande situé dans la galerie souterraine (55,50 kW).

A noter que, si nécessaire, un système de brumisation pourra être mis en place afin de limiter la production et l'envol de poussière au niveau des stocks lors de leur mise en œuvre.

La figure ci-contre illustre le type d'installation susceptible d'être utilisé lors de la phase1 (0-5 ans).

Exemple d'installation fixe de traitement des matériaux

Croquis en 3D de la future installation de concassage– criblage

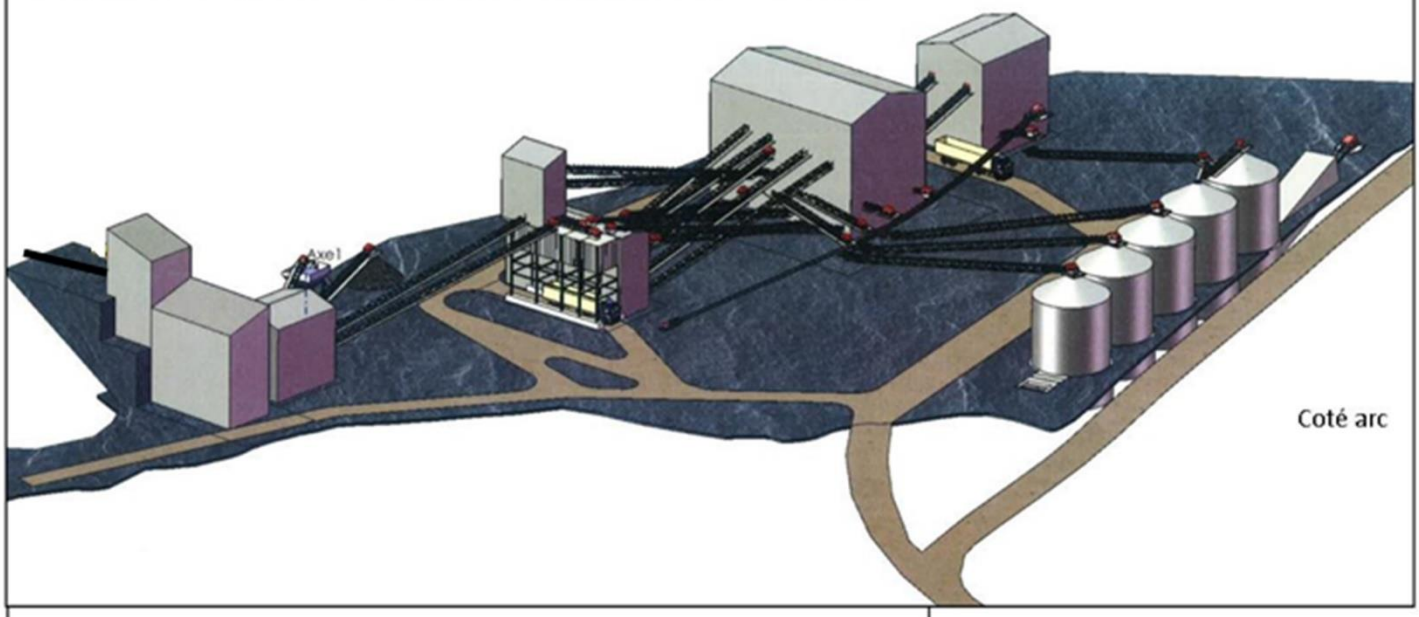

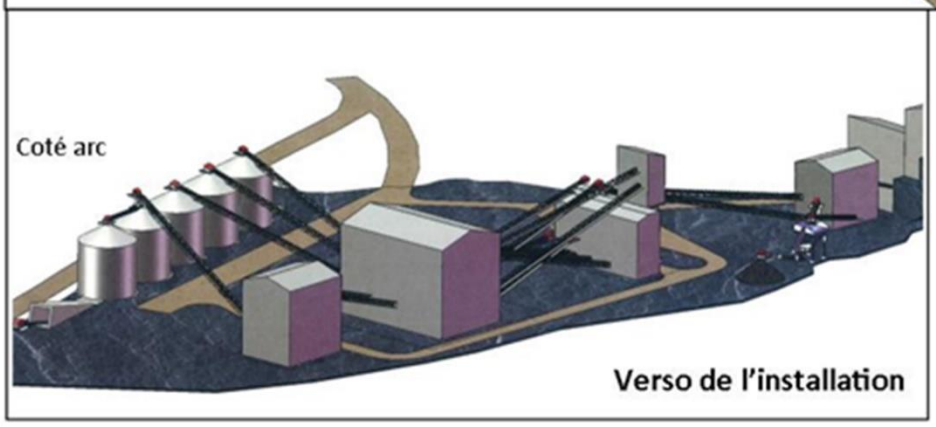

Exemple d'installation de concassage– criblage dans le groupe Vicat –intégration dans le paysage

b) Installation de traitement fixe

En cas de besoin, et afin de pouvoir répondre à des chantiers locaux exceptionnels de grande envergure, une installation de traitement fixe sera implantée sur le site dans le courant de la phase 1. Elle sera également en mesure, par exemple, de répondre aux besoins spécifiques de chantiers exceptionnels de grande ampleur, notamment en fourniture de granulats élaborés et en fourniture de produits finis spécifiques de haute performance.

L'installation projetée permettra de traiter l'ensemble de la production fixée, à un rythme moyen de 500 000 tonnes annuelles et maximal de 800 000 tonnes.

La puissance de cette installation est estimée à 2 700 KW (voir tableau des puissances ci-après), à laquelle on doit ajouter la puissance de 55,50 kW pour le convoyeur à bande situé dans la galerie et 725 kW pour le groupe mobile de concassage situé sur le carreau supérieur.

La figure ci-contre illustre le type d'installation projeté sur le site de la carrière.

Le process peut être résumé comme suit :

- Un concassage primaire est effectué à l'aide d'un concasseur à mâchoire et un crible scalpeur.
- Les concassages secondaire et tertiaire sont effectués par des concasseurs à axes verticaux.
- Après concassage, les matériaux passent en cascade sur des cribles.
- Un ensemble de tapis relient les cribles et les installations entre elles afin de produire plusieurs coupures.
- Les différentes coupures forment des stocks en bout de tapis.
- Des extracteurs à bande prélèvent la matière des tas pour un stockage définitif en silos.

Ce process est illustré en page suivante.

Le système de dépoussiérage qui sera mis en place fonctionnera en dépression. Les points de dépression seront situés dans les secteurs de l'installation susceptibles de produire le plus de poussières, à savoir :

- La zone des broyeurs,
- La zone des cribles.

Les fines aspirées aux différents points de dépression sont piégées dans des filtres à manches puis stockées temporairement dans une trémie située en dessous des filtres.

Des ventilateurs permettent d'aspirer les fines. Les points de rejet de la ventilation (cheminées) dans l'atmosphère sont accessibles et conformes aux normes en vigueur, afin de permettre la réalisation des mesures réglementaires.

Les fines ainsi captées et stockées sont ensuite réintroduites à des points définis dans le circuit de traitement, transférées soit par vis soit par gravité, et se retrouveront dans les produits finis.

Synoptique du process de traitement des matériaux

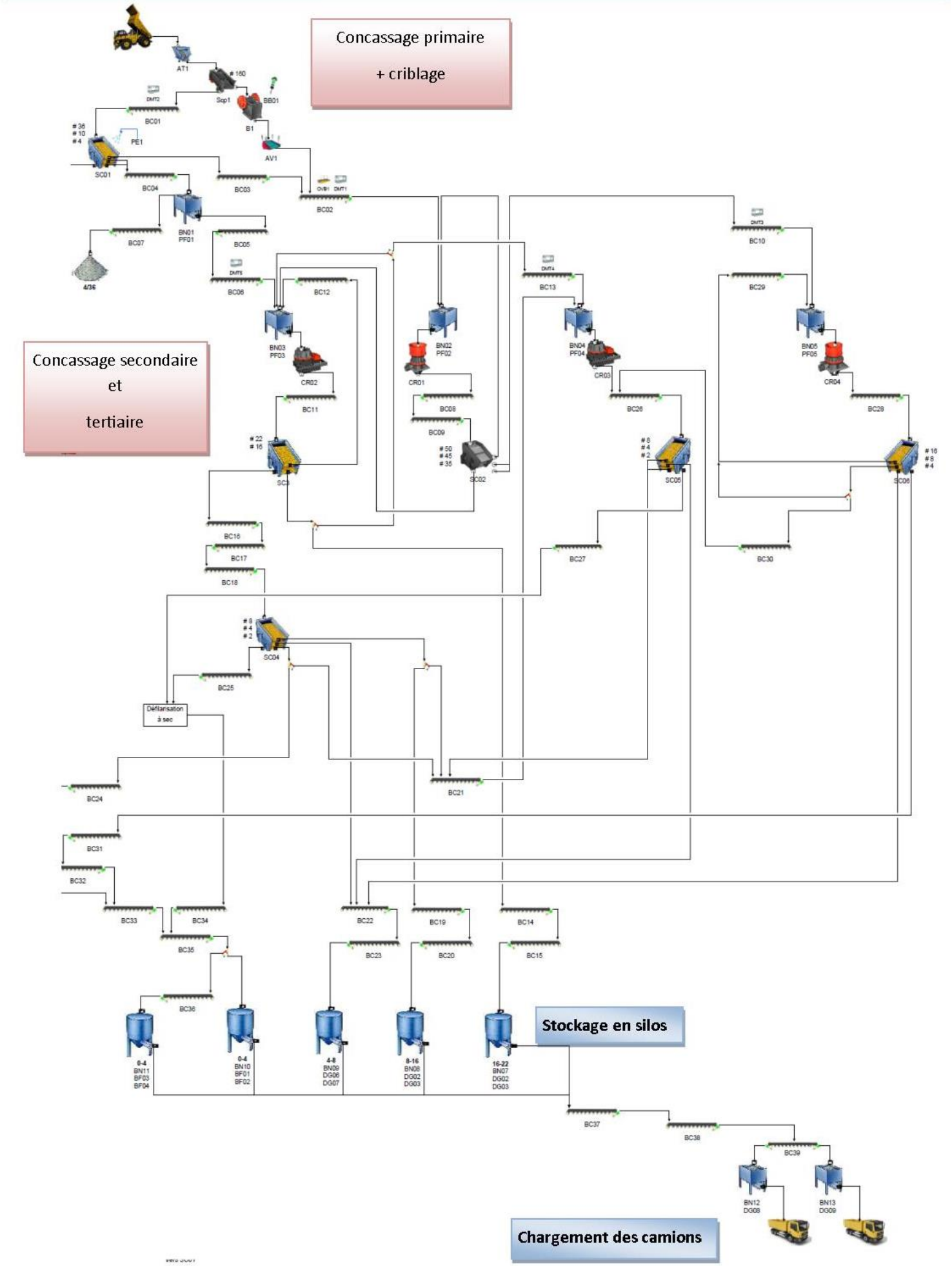

Bilan des puissances de chaque poste de la future installation de traitement			
Référence	**Désignation**	**Puissance machine unitaire (kW)**	**Puissance du lot (kW)**
Poste primaire			**231**
AT1	Alimentateur à tiroir hydraulique	22	
Scp1	Crible scalpeur	19	
B1	Concasseur à mâchoires	160	
BB01	Poste brise roche	30	
Concassage			**1 472**
PF01	Extracteur vibrant	2	
PF02	Alimentateur vibrant	5	
PF03	Alimentateur vibrant	5	
PF04	Alimentateur vibrant	5	
PF05	Alimentateur vibrant	5	
CR01	Concasseur à cône	220	
CR02	Concasseur axe vertical	500	
CR03	Concasseur axe vertical	400	
CR04	Concasseur à cône	330	
Criblage			**301**
SC01	Crible sous eau, 3 étages	22	
SC02	Crible à sec, 3 étages	13	
SC03	Crible à sec, 2 étages	74	
SC04	Crible à sec, 3 étages	74	
SC05	Crible à sec, 3 étages	74	
SC06	Crible à sec, 3 étages	44	
Dépoussiérage, détection métaux			**206**
DT04DT11	Filtres dépoussiéreurs pour cribles et broyeurs	200	
OVB1	Overband à aimants permanents	5	
DM1 à DM5	Détecteurs de métaux	1	
Défillérisation par voie sèche			**310**
ST02ST03	Poste de défillérisation		
BE01	Elévateur à godets		
DG01	Dispositif de chargement		
Bâtiments, éclairages, palans, locaux techniques			**150**
		TOTAL	**2 670**

Puits de jetée et galerie pour le transfert des matériaux

Source : *GRANULATS VICAT*

Un puits sera aménagé au niveau du carreau supérieur pour l'évacuation des matériaux bruts après extraction.

Le puits permettra de limiter considérablement les émissions de poussières et de bruit liées au transfert des matériaux.

Le puits sera relié à un convoyeur à bande situé dans une galerie souterraine. Il permettra d'évacuer les matériaux vers l'installation de traitement.

Le convoyeur souterrain permettra de limiter les envols de poussières et les nuisances sonores, comparé à un mode de transfert utilisant uniquement des dumpers sur les pistes d'exploitation.

Exemple d'un pré-stock en bout de convoyeur

Alimentation du puits

Galerie équipée d'un convoyeur à bandes

Pré-stock

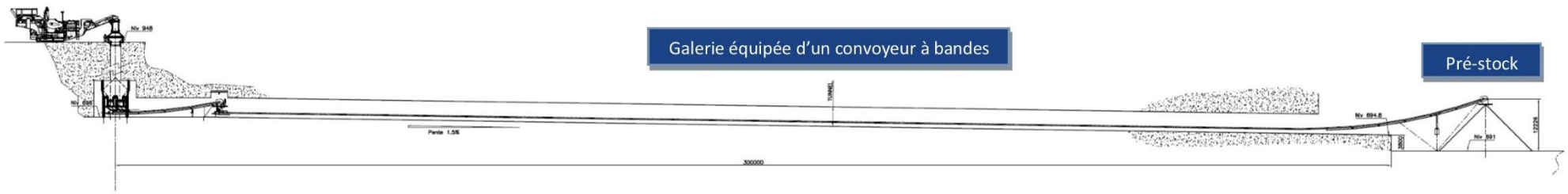

c) Puits plein de transfert des matériaux et convoyeur à bande

Un puits sera aménagé depuis le carreau supérieur jusqu'au carreau inférieur. Il fonctionnera en puits plein et servira au transfert des matériaux bruts extraits vers l'installation de traitement des matériaux.

D'un diamètre compris entre 2 et 5 mètres, il présentera une profondeur maximale de 252 mètres (lors des premières années d'exploitation). La tête du puits sera équipée d'un ensemble de goulottes, relié à un groupe mobile de concassage-criblage, pour le déversement des matériaux. A sa base, le puits sera équipé d'un alimentateur à tiroir, permettant aux matériaux de se retrouver sur le convoyeur à bande. Celui-ci sera mis en place dans une galerie souterraine, qui reliera le puits à l'installation de traitement des matériaux.

Les puissances des éléments composant le puits et le convoyeur à bandes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	DESIGNATION DES ELEMENTS	NOMBRE	DEBIT	PUISSANCE UNITAIRE	PUISSANCE TOTALE
	PUITS DE JETEE DES MATERIAUX + CONVOYEUR A BANDE (TUNNEL)				
	Goulottes sur puits				
	Trémie	1			
	Alimentateurs à tiroirs				
	Transporteur à bande	1	600 t/h	18.50 kW	18.50 kW
	Transporteur à bande	2	600 t/h	18.50 kW	37.00 kW
	TOTAL				**55.50 kW**

Pour rappel, le puits fonctionnera en puits plein, le puits est rempli de matériaux au fur et à mesure de leur évacuation par le tunnel inférieur. En conséquence, en fonctionnement comme en arrêt, il n'y a pas de risque de chute pour le personnel.

d) Produits finis

Le traitement se fera par concassage criblage des matériaux.

Ce traitement permettra de fabriquer des produits finis adaptés à différentes utilisations :

- Béton projeté : 0/4, 4/8, 8/16 et 16/22
- Béton Prêt à l'Emploi : 0/4, 4/11, 11/22
- Préfabriqué : 0/4, 4/8
- Route : 0/4, 4/6, 6/10

e) Stockage des matériaux

Les produits finis seront stockés en silos avec chargement automatisé des camions, comme indiqué sur le synopsis de l'installation.

f) Evacuation & destination des matériaux

Les produits finis fabriqués sur la carrière seront réservés à un usage noble (produits pour béton majoritairement), et principalement pour la fourniture du chantier du tunnel ferroviaire.

La proximité du chantier est un atout considérable. L'évacuation des matériaux se fera sur des distances très courtes.

g) Horaires de fonctionnement

L'activité du site aura lieu les jours de semaine, entre 7H00 et 20H00.

En cas de demande lors de chantiers exceptionnels, le site peut être amené à fonctionner les samedis. Néanmoins, l'activité ne concernera que le chargement et éventuellement le traitement des matériaux, il n'y aura pas d'activité d'extraction ni de tirs de mines.

VI.3- Réception et valorisation de matériaux inertes extérieurs

a) Réception et valorisation de matériaux inertes extérieurs

La Société GRANULATS VICAT souhaite développer l'activité d'accueil et de recyclage de matériaux inertes provenant de l'extérieur du site (chantiers locaux). Elle souhaite également pouvoir valoriser la fraction non recyclable des déblais inertes traités sur le site en proposant une zone dédiée au remblaiement partiel du carreau inférieur de la carrière.

Les matériaux admis au sein de la carrière sont listés dans le tableau suivant :

CODE (Arrêté ministériel du 12 Décembre 2014)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17.01.01	**Béton**	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17.01.02	**Briques**	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17.01.03	**Tuiles et céramiques**	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17.01.07	**Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses**	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17.05.04	**Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse**	La réception de terre végétale est admise, pour la constitution de l'horizon supérieur lors des opérations de réaménagement

Conformément à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, l'accueil des matériaux inertes respectera la procédure interne à la Société GRANULATS VICAT d'acceptation des matériaux inertes extérieurs, présente en **Annexe 5**.

A noter **qu'aucun déchet dangereux et non inerte ne sera accepté sur site**. En cas de doute sur le caractère inerte des matériaux, une procédure stricte comprenant notamment des tests chimiques sera réalisée afin de lever le doute sur le caractère inerte du matériau.

➢ Recyclage des matériaux

Pour les matériaux destinés à être recyclés, ceux-ci seront réceptionnés et triés dès réception sur le site. Ils seront ensuite **réutilisés pour la partie terreuse, majoritairement pour la reconstitution d'un sol en vue de la remise en état de la carrière**. Les autres matériaux seront traités et réutilisés en filière B.T.P. comme matériaux recyclés. La capacité d'accueil et de traitement des matériaux inertes en vue de leur recyclage est estimée à 100 000 tonnes par an.

➢ Valorisation des matériaux inertes pour le remblaiement partiel du carreau inférieur

Les matériaux inertes accueillis sur le site en vue de leur valorisation comme matériaux de remblais correspondent à des matériaux non recyclables en filière B.T.P. Ces matériaux seront acheminés directement vers le carreau inférieur de la carrière, et seront mis en place par strates successives, le long de la paroi calcaire.

Le volume de déblais inertes accueillis sur le site représente environ **1 000 000 m³**. Ils seront accueillis durant les deux premières périodes quinquennales.

b) Réception des produits minéraux issus du curage de l'Arc :

Les faibles débits de l'Arc au droit du site de carrière, du fait de la présence du barrage hydroélectrique de Calypso, entrainent l'engraissement progressif du lit de la rivière.

Des opérations de curage sont réalisées périodiquement pour les besoins d'EDF et de la SFTRF afin de permettre le bon fonctionnement de son ouvrage hydraulique en aval et amoindrir le risque d'inondation.

Depuis toujours, le site de Calypso accueille les produits de curage pour les valoriser ; après traitement (concassage, criblage) ces matériaux sont recyclés en filière BTP.

Ces volumes restent ponctuels, de l'ordre de 30 à 120 000 m³ par campagne.

VI.4- Autres activités & infrastructures

a) Pompage

Un puits existant sur la plateforme industrielle sera équipé d'une pompe, d'un débit de 80 m^3/h.

Cette eau servira à approvisionner le système de brumisation mis en place sur les carreaux supérieur et inférieur de la carrière.

b) Piézomètres

Trois piézomètres sont présents sur la plateforme industrielle de Calypso, mais hors périmètre de la carrière. Ils sont identifiés sur le plan au 1/2500ème fourni en **annexe 8**, et deux sont visibles sur l'illustration ci-après.

c) Atelier et bureaux

Les locaux du personnel sont situés à l'entrée du site proche du Pont Pallier.

Ce bâtiment abritera les bureaux de la Société GRANULATS VICAT.

Un bâtiment atelier permettra les opérations d'entretien du matériel, et le stockage des huiles et graisses. Les opérations d'entretien se feront sur une aire étanche avec un point bas relié à un décanteur-déshuileur. Les huiles et les graisses seront également stockées sur des aires étanches équipées d'un ouvrage de rétention d'une capacité suffisante en cas de fuite.

Les bureaux de la société comprendront vestiaire, réfectoire et sanitaires.

Localisation des installations et infrastructures industrielles

Carte : *IGN*

d) Installations de ravitaillement en carburant

Une cuve à fioul double paroi, dotée d'un dispositif d'alerte de fuite accidentelle, présentera une capacité de 10 000 Litres et sera mise en place sur une cuve de rétention et une aire étanche.

La cuve sera reliée à un poste de distribution de carburant autonome muni d'un pistolet anti-retour.

Le ravitaillement des engins s'effectue à partir du poste de distribution sur une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur d'une superficie de 50 m² environ.

La citerne mobile est munie d'un pistolet anti-égoutture et d'un bac de rétention au moins égal à 100 % de la capacité de la citerne. Celle-ci assurera le ravitaillement des équipements peu mobiles (groupe de concassage mobile, pelle). Des tapis absorbants seront utilisés systématiquement lors du ravitaillement de ces équipements.

Le ravitaillement des engins au niveau du carreau supérieur sera effectué à l'aide d'une cuve temporaire, située sur une aire de rétention mobile. Cette cuve temporaire sera régulièrement alimentée par un camion 4x4.

e) Pont bascule

Un pont bascule situé en sortie de site effectue la pesée des camions entrant et sortant du site afin de permettre la facturation des matériaux.

En fonction de l'importance des tonnages extraits, un second pont bascule pourra être prévu comme identifié sur le plan ci-contre. Ceci permettra de faciliter l'évolution des engins sur le carreau industriel.

VII- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La Société GRANULATS VICAT est une filiale à 100% du groupe cimentier français VICAT. Elle bénéficie donc des moyens techniques et financiers d'un groupe international, qui regroupe plus de 7 900 collaborateurs répartis dans 11 pays d'implantation.

Les métiers principaux du Groupe VICAT sont le Ciment, le Béton prêt à l'emploi et les Granulats. Ces métiers représentent 86% du chiffre d'affaires opérationnel. Il dispose par ailleurs d'activités complémentaires, qui confortent ses métiers principaux.

VII.1- Capacités techniques

En ce qui concerne le secteur Savoie-Isère, la Société GRANULATS VICAT exploite une dizaine de carrières de granulats produisant environ 2 500 000 tonnes de matériaux en moyenne par an.

Les exploitations GRANULATS VICAT sur le secteur Savoie-Isère sont des **carrières alluvionnaires en eau** pour les sites de :

- GILLY-SUR-ISERE (73)
- LA CHAVANNE (73)
- LAISSAUD (73)

GRANULATS VICAT exploite également des **carrières alluvionnaires hors d'eau ou de roches massives** :

- BARRAUX (38)
- BELLECOMBE (73)
- CARBIEV (38)
- CHAPAREILLAN (38)

La Société détient par ailleurs plusieurs **installations de traitement et dépôts**, situées notamment à :

- BARRAUX (38)
- PONTCHARRA (38)
- VILLARCHER (73)
- BRIGNOUD (73)

Enfin, il est rappelé ici que la Société GRANULATS VICAT bénéficie d'une **triple certification** : **ISO 9001** (Qualité produit), **OHSAS 18001** (Santé & Sécurité) & **ISO 14001** (Suivi Environnemental), soulignant ainsi sa maîtrise technique et son savoir-faire.

a) Personnel qualifié

GRANULATS VICAT emploie du personnel qualifié pour l'exploitation des carrières et le suivi de la remise en état.

L'exploitation de la carrière de **CALYPSO**, associée à l'activité de traitement des matériaux et au maximum de son activité (durant les quinze premières années au plus), nécessitera la présence de personnel sur le site, réparti comme suit :

- ✓ **Personnel partagé au niveau régional :**
  - 1 Directeur,
  - 1 Administratif,
  - 1 Animateur QSE (Qualité, Sécurité, Environnement),
  - 1 Commercial.
- ✓ **Personnel rattaché au site :**
  - 1 Chef de carrière,
  - 2 Pilotes d'installation,
  - 4 Conducteurs d'engins,
  - 1 Manœuvre.

La formation du personnel est assurée par la mise en place systématique :

- d'une formation générale,
- d'une formation à la sécurité de base,
- de formations spécifiques (conduite d'engins, etc.).

D'autre part, la Société GRANULATS VICAT fait travailler en sous-traitance de nombreuses entreprises locales, des ateliers de mécanique, des garages, des livreurs de carburant, des sociétés de maintenance, des sociétés de transport, etc.

Chaque personnel d'une entreprise extérieure devant intervenir sur le site suit un accueil à la sécurité adapté au site et à sa mission, conformément aux procédures réglementaires.

b) Matériel utilisé

La Société GRANULATS VICAT possède le matériel nécessaire à l'exploitation du site et à sa remise en état.

Pour ses besoins spécifiques, la société fera également appel à des sous-traitants, notamment pour les interventions de foration et de minage.

Le transfert des matériaux bruts depuis le carreau de la carrière vers l'installation de traitement se fera par le biais d'un puits plein et d'un convoyeur à bande situé dans une galerie (cf. chapitre VI.2.c). L'alimentation du puits sera réalisée à l'aide d'une pelle mécanique et d'un ou deux dumpers, ou directement depuis le groupe mobile de concassage-criblage. A la sortie de la galerie, les matériaux seront déversés dans un pré-stock, puis récupérés par une pelle mécanique pour alimenter l'installation de traitement des matériaux.

La mise en stock des matériaux et le chargement des camions seront effectués à l'aide d'un chargeur, pour les matériaux hors silo.

Le remblaiement partiel du carreau inférieur de la carrière sera réalisé à l'aide d'un ou deux bouteur ou d'une pelle mécanique et d'un ou deux dumpers.

Concernant la remise en état, des engins de type bouteur seront utilisés ponctuellement pour la manutention des sols (régalage des terres inertes).

Le défrichement sera effectué à l'aide de tronçonneuses et d'une mini pelle pour le dessouchage.

Ainsi, selon les phases, le matériel présent sur site de manière permanente pourrait être :

	Carreau supérieur	Carreau inférieur	Total matériel
Phases 1 à 2	1 à 2 pelles 2 dumpers articulés	1 à 2 bulls 1 à 2 dumpers 1 pelle mécanique 1 à 2 chargeuses	2 à 3 pelles 3 à 4 dumpers 1 à 2 bulls 1 à 2 chargeuses
Phases 3 à 6	1 pelle 2 dumpers articulés	1 à 2 chargeuses 1 à 2 dumpers (éventuellement)	1 pelle 3 à 4 dumpers 1 à 2 chargeuses

REMISE EN ETAT DES CARRIERES DE ROCHE MASSIVE

Carrière de Sassenage, (38) création de prairies sèches

Carrière de La Grave de Peille (06), reboisement et reverdissement des talus .

Réaménagements provisoires sur les talus et plantation d'arbustes.

Carrière de Bellecombe (73).

*Exemple d'aménagement d'une **haie double** composée uniquement d'espèces indigènes locales (cormiers, charmes, sorbiers des oiseleurs, chênes pédonculés, érables, noisetiers, merisiers, poiriers, pommier, pêcher sanguin et aubépines) - Photo 2015, Granulats VICAT.*

c) Savoir-faire en matière de remise en état

L'Article R.512-39-1 du Code de l'Environnement stipule que :

« I.- Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'Exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'Article R.512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification ».

Dans le cas des carrières, cette disposition réglementaire impose donc à l'Exploitant de réserver les six derniers mois de la durée de l'Arrêté Préfectoral aux travaux de remise en état, sous réserve qu'une demande de renouvellement n'intervienne pas dans ce délai.

Rappelons que la remise en état du site de Calypso sera de type « écologique », comme décrite dans le paragraphe VI.1.g)

Les exemples de remise en état sont nombreux et le Groupe VICAT est en capacité de réaliser de tels travaux pour tous types de sites :

- en roche massive,
- alluvionnaire en eau,
- alluvionnaire hors d'eau.

EXEMPLES DE RÉAMÉNAGEMENTS - CARRIÈRES DE ROCHES ALLUVIONNAIRES

CARRIÈRE DE BARRAUX (38)

*En plus de restituer l'usage et l'ambiance agricole originelle, le **réaménagement agricole** effectué permet également de rendre attractif le secteur pour de nombreuses espèces faunistiques locales (oiseaux, mammifères, reptiles, …etc.). Photo : Octobre 2014, Granulats VICAT.*

*SUR LE SITE DE BARRAUX, UNE **ZONE À VOCATION ÉCOLOGIQUE** D'ENVIRON 4,5 ha A ÉTÉ RECRÉÉE EN FAVEUR DE LA **BIODIVERSITÉ** .*

*En 2011, des ruches ont été disposées sur le secteur réaménagé de la carrière. En 2015, le **rucher** est toujours présent au niveau de la zone minérale du secteur à vocation écologique. En plus du rôle essentiel des abeilles en faveur de la biodiversité, le miel est récolté puis distribué au personnel de la carrière. Photo : 2015, Granulats VICAT.*

*Des **prairies fleuris** ont été semées en 2011 au niveau du secteur à vocation écologique. La fauche tardive de ces dernières favorise l'installation de la biodiversité locale. Photo : 2012, Granulats VICAT.*

*Au niveau de la zone écologique, un **hibernaculum** (~4ml) et trois **zones d'éboulis** (d'une surface totale de plus de 500 m²) ont été créés dès 2012. Les amas de branches et roches indurées, utilisés afin de favoriser l'installation des reptiles et amphibiens sur le secteur réaménagé, proviennent tous de l'emprise de la carrière. Photo : 2015, Granulats VICAT.*

*Quatre **mares** ont été créées depuis 2011, afin notamment de favoriser l'installation des amphibiens sur le secteur à vocation écologique. Des espèces floristiques se sont installées naturellement. On notera également que ces mares sont couramment utilisées par différentes espèces d'oiseaux, ce qui témoigne de leur large rôle fonctionnel, tant pour la faune que pour la flore. Photo : 2012, Granulats VICAT.*

*Une **haie** double (~200 ml) ainsi qu'une **zone boisée** ont été implantées en 2013 et 2012, au niveau de la zone à vocation écologique. Celles-ci sont composées uniquement d'espèces indigènes locales (cormiers, charmes, sorbiers des oiseleurs, chênes pédonculés, érables, noisetiers, merisiers, poiriers, pommier, pêcher sanguin et aubépines). Photo 2015, Granulats VICAT.*

*VICAT S'ENGAGE POUR LA **BIODIVERSITÉ***

- ✓ **Carrières de roche massive :**

La remise en état des carrières de roche massive consiste à reprofiler les fronts de taille résiduels avant reverdissement avec des plantations arborées, mais aussi des projections de graines d'espèces arbustives et herbacées. L'intégration paysagère de ces sites en est améliorée.

- ✓ **Carrières alluvionnaires en eau :**

La remise en état consiste à réaliser des plans d'eau sinueux s'intégrant harmonieusement dans leur environnement local et régional.

Le modelage des berges, à l'aide des matériaux de découverte (argiles, grave argileuse) permet une diversification des milieux (hauts fonds, îlots, péninsules, zones humides, etc…) augmentant ainsi l'intérêt écologique des plans d'eau.

Des aménagements peuvent également être réalisés pour l'accueil du Public et des loisirs.

- ✓ **Carrières alluvionnaires hors d'eau :**

La terre arable stockée provisoirement est régalée et le site est généralement restitué à l'agriculture (voir exemple ci-contre). Des plantations et ensemencements peuvent compléter le réaménagement.

Certaines carrières sont partiellement ou entièrement remblayées à l'aide de matériaux inertes (stériles de découverte et/ou apports de matériaux extérieurs inertes), de façon à se raccorder en pente douce au terrain naturel.

d) Services Centraux

GRANULATS VICAT est une société du Groupe VICAT, dont l'activité se concentre sur les carrières de granulats du Groupe se trouvant en France.

GRANULATS VICAT possède donc les compétences et l'expérience suffisantes pour l'exploitation de tels sites. Elle est également reconnue pour la qualité de la remise en état de ses carrières.

A ce titre, l'Exploitant peut s'appuyer sur les Services Centraux du Groupe, basés à L'Isle d'Abeau en Isère :

- **Services Techniques** (matériel, installations de traitement),
- **Service Carrières** (géomètres, géologues, environnement, dossiers ICPE, etc.),
- **Service Juridique,**
- **Laboratoires** (essais granulats, béton, etc.).

Le Service Carrières du Groupe VICAT est regroupé au sein de sa filiale SATMA, chargée de l'élaboration de ce dossier. Il est composé de personnes de formations très variées et complémentaires (géologie, topographie, environnement, hydrogéologie, législation, agronomie, etc.), permettant une analyse pertinente et complète de tous les aspects des projets.

La méthode d'exploitation est mise au point en relation avec les Directeurs Régionaux Opérationnels et les Directeurs de Secteurs.

L'organisation du chantier d'extraction et le traitement sont de la responsabilité du Directeur de Secteur.

VII.2- Capacités financières

La S.A.S. GRANULATS VICAT exploite depuis de nombreuses années différents sites dans la Région Rhône-Alpes et produit environ 10 millions de tonnes de granulats par an en France.
Les chiffres clés des bilans de la société GRANULATS VICAT pour les années 2015, 2016 et 2017 sont joints en **Annexe 4** de ce dossier.

Ses capacités financières, renforcées par son appartenance au groupe VICAT, lui permettent de réaliser les investissements nécessaires au bon entretien de ses exploitations et à la remise en état de ses sites, et de souscrire les garanties financières requises.

La Société VICAT, créée en 1853 par Joseph VICAT, a comme activité principale la fabrication et la vente de ciment.

En France, la société VICAT exploite 5 cimenteries :

- Montalieu en Isère,
- La Grave de Peille dans les Alpes-Maritimes,
- Saint-Egrève en Isère,
- Créchy dans l'Allier,
- Xeuilley en Meurthe-et-Moselle.

Le groupe VICAT est présent à l'international, et regroupe les trois activités principales du Ciment, du Béton et du Granulat. Présentation du groupe en quelques chiffres :

En bref :

- 2,458 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2015 ;
- 143 M€ de résultat net consolidé ;
- 7 928 collaborateurs dont 5 466 hors de France ;
- 3 activités : Ciment, Béton & Granulats, Autres Produits & Services
- 11 pays d'implantation.

L'outil industriel :

- 15 cimenteries,
- 5 centres de broyage,
- 232 centrales à béton,
- 67 carrières de granulats.

Répartition des ventes en 2015 :

- 20,9 millions de tonnes de granulats vendues,
- 19,8 millions de tonnes de ciment vendues,
- 8,5 millions de m^3 de béton vendus.

Répartition du chiffre d'affaires 2015 :

- 53% du chiffre d'affaires réalisés dans l'activité Ciment,
- 33% du chiffre d'affaires réalisés dans l'activité Béton & Granulats,
- 14% du chiffre d'affaires réalisés dans l'activité Autres Produits & Services.

Les capacités financières du groupe VICAT lui permettent de réaliser les investissements nécessaires au bon entretien de ses exploitations et à la remise en état de ses sites.

La Société GRANULATS VICAT, en tant que filiale du groupe VICAT, bénéficie de capacités financières suffisantes pour permettre la mise en place des garanties financières nécessaires pour la remise en état du site de **Calypso.**

Ces garanties sont estimées au chapitre suivant. Elles seront mises en place par la Société GRANULATS VICAT dès obtention de l'Arrêté préfectoral.

VIII- GARANTIES FINANCIERES

VIII.1- Contexte réglementaire

Les articles L.516-1 et R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement obligent l'exploitant d'une carrière à constituer des garanties financières, dont l'objet est d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de ce dernier.

Dans le cas de la carrière de Calypso, il s'agit d'un Renouvellement et d'une Extension de l'autorisation d'exploiter une carrière « à flanc de relief ». L'exploitation de ce type de carrière est soumise à constitution de garanties financières dès l'obtention de son autorisation d'exploiter.

Le montant des garanties financières du site sera établi à partir du mode de calcul forfaitaire de l'Annexe I de l'**Arrêté Ministériel du 9 Février 2004 modifié par l'Arrêté du 24 Décembre 2009.**

Le mode de calcul forfaitaire est établi pour 3 catégories d'exploitation de carrière. La carrière de Calypso appartient aux carrières **dites à flanc de relief ou en fosse**.

VIII.2- Règles de calcul

Le **montant des garanties financières** pour la période considérée (***C***) est obtenu par la formule suivante :

$$(1) \qquad \boldsymbol{C} = \alpha \times \big((\mathrm{S1} \times \mathrm{C1}) + (\mathrm{S2} \times \mathrm{C2}) + (\mathrm{S3} \times \mathrm{C3})\big)$$

Avec comme variables :

S1 (en ha) Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découverte et en exploitation) soumises à défrichement ;

S2 (en ha) Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découverte et exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état ;

S3 (en ha) Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

et comme coût unitaire (T.T.C.) constant :

C1 15 555 €/ha

C2 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares,
29 625 €/ha pour les 5 suivants,
22 220 €/ha ensuite.

C3 17 775 €/ha

De plus, l'indice **α** est défini tel que :

$$\alpha = \left(\frac{\text{Index}}{\text{Index}_0}\right) \times \left(\frac{(1+TVA)}{1+TVA_0}\right) \quad (2)$$

Avec :

Index Indice TP 01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'Arrêté Préfectoral.

Index_0 Indice TP 01 de Mai 2009, soit 616,5

TVA TVA actuelle : 0,2

TVA_0 TVA de Mai 2009 : 0,196

Le dernier indice **TP 01** connu à ce jour est celui d'Avril 2020 qui est de 108.9.

Ainsi :

α = 1,158

VIII.3- Modalités d'actualisation des garanties financières :

Tous **les 5 ans**, le montant des garanties financières est actualisé compte-tenu de l'évolution de l'indice TP 01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP 01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'Exploitant.

VIII.4- Calcul du montant des garanties financières par phase quinquennale

La présente demande porte sur une durée de **30 ans**.

Le montant des garanties financières sera donc calculé pour chaque période quinquennale.

Le principe appliqué est de calculer les différents paramètres (S1, S2 et S3) relatifs aux deux situations spatio-temporelles encadrant une période quinquennale et de retenir les paramètres « maximaux » pour déterminer le montant des garanties financières pour la période considérée.

La surface S1 (en ***jaune*** sur les plans suivants) comprend la surface occupée par :

Les infrastructures :

- plate-forme de stockage de tout-venant et matériaux concassés,
- pistes de circulation des engins parfois étalées sur une banquette entière,
- locaux.

Les carreaux sont aussi considérés comme infrastructures ; ils sont utilisés pour :

- le stockage temporaire des matériaux,
- la circulation des engins,
- le parcage du matériel.

La surface S2 (en ***orange*** sur les plans suivants) comprend :

- la surface en chantier (zone en cours de réaménagement, d'exploitation ou de découverte) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état. Il s'agit donc des banquettes non utilisées comme pistes, de la zone concernée par le remblaiement partiel, ainsi que des parties du carreau situées aux abords immédiats du front de taille inférieur (distance de 15 m environ).

La surface S3 comprend :

- la surface constituée par le produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau, diminuée des surfaces remises en état.

A noter que pour chaque phase, les superficies les plus défavorables ont été prises en compte.

Calcul des garanties financières - Phase 0-5 ans

Carte : *IGN*

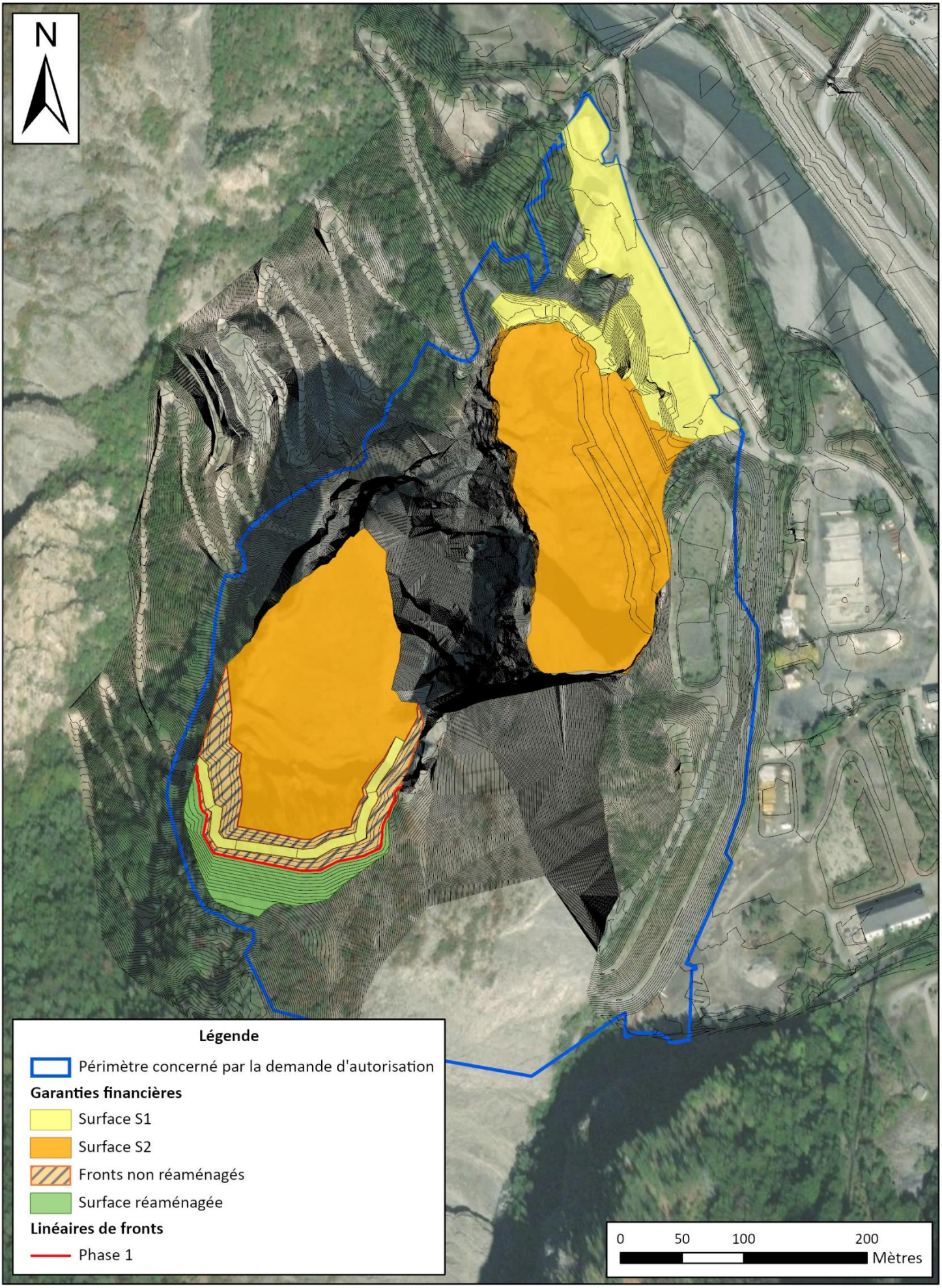

a) Montant de la première période quinquennale

Les éléments de base pour le calcul des garanties financières pour la première période quinquennale sont :

PARAMETRES	S1	S2	S3
	1.8320 ha	5.6700 ha	1.2195 ha

Soit

C_{R1} = α x (1,8320 ha x 15 555 € + 5 ha x 36 290 € + 0,67 ha x 29 625 € + 1,2195 ha x 17 775 €)
= α x (28 496,76 € + 201 298,75 € + 21 676,61 €)
= **α x 251 742,12 €**

Pour information, avec α = 1,158, le montant du calcul forfaitaire pour la première période quinquennale s'élève à **291 204,72 €.**

Remarque :

A ces paramètres vient s'ajouter un volume de déchets inertes extérieurs estimé à 100 000 m^3, dont le coût de mise en place est de 1,20 €/m^3 T.T.C., ce qui correspond à un montant d'environ 600 000 €.

Le montant des garanties financières de la première période quinquennale s'élève à **891 204,72 €**.

Calcul des garanties financières - Phase 5-10 ans

Carte : *IGN*

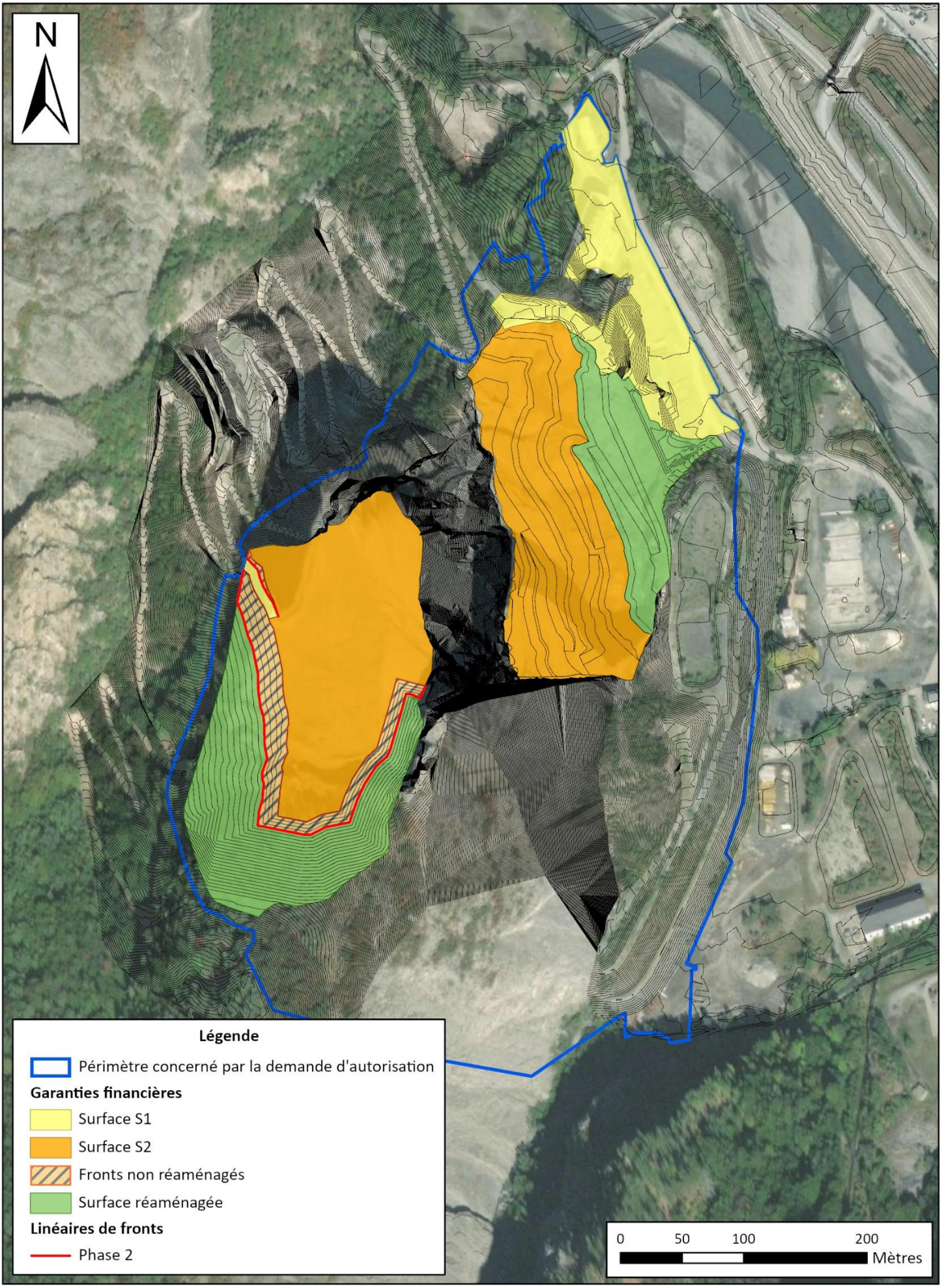

b) Montant de la deuxième période quinquennale

Les éléments de base pour le calcul des garanties financières pour la deuxième période quinquennale sont :

PARAMETRES	S1	S2	S3
	1,65 ha	4,9010 ha	1,4550 ha

Soit

C_{R1} = α x (1,65 ha x 15 555 € + 4,9010 ha x 36 290 € + 1,4550 ha x 17 775 €)
= α x (25 665,75 € + 177 857,29 € + 25 862,63 €)
= **α x 229 385,67 €**

Pour information, avec α = 1,158, le montant du calcul forfaitaire pour la première période quinquennale s'élève à **265 628,60 €.**

Remarque :

A ces paramètres vient s'ajouter un volume de déchets inertes extérieurs estimé à 100 000 m^3, dont le coût de mise en place est de 1,20 €/m^3 T.T.C., ce qui correspond à un montant d'environ 600 000 €.

Le montant des garanties financières de la première période quinquennale s'élève à **865 628,60 €**.

Calcul des garanties financières - Phase 10-15 ans

Carte : *IGN*

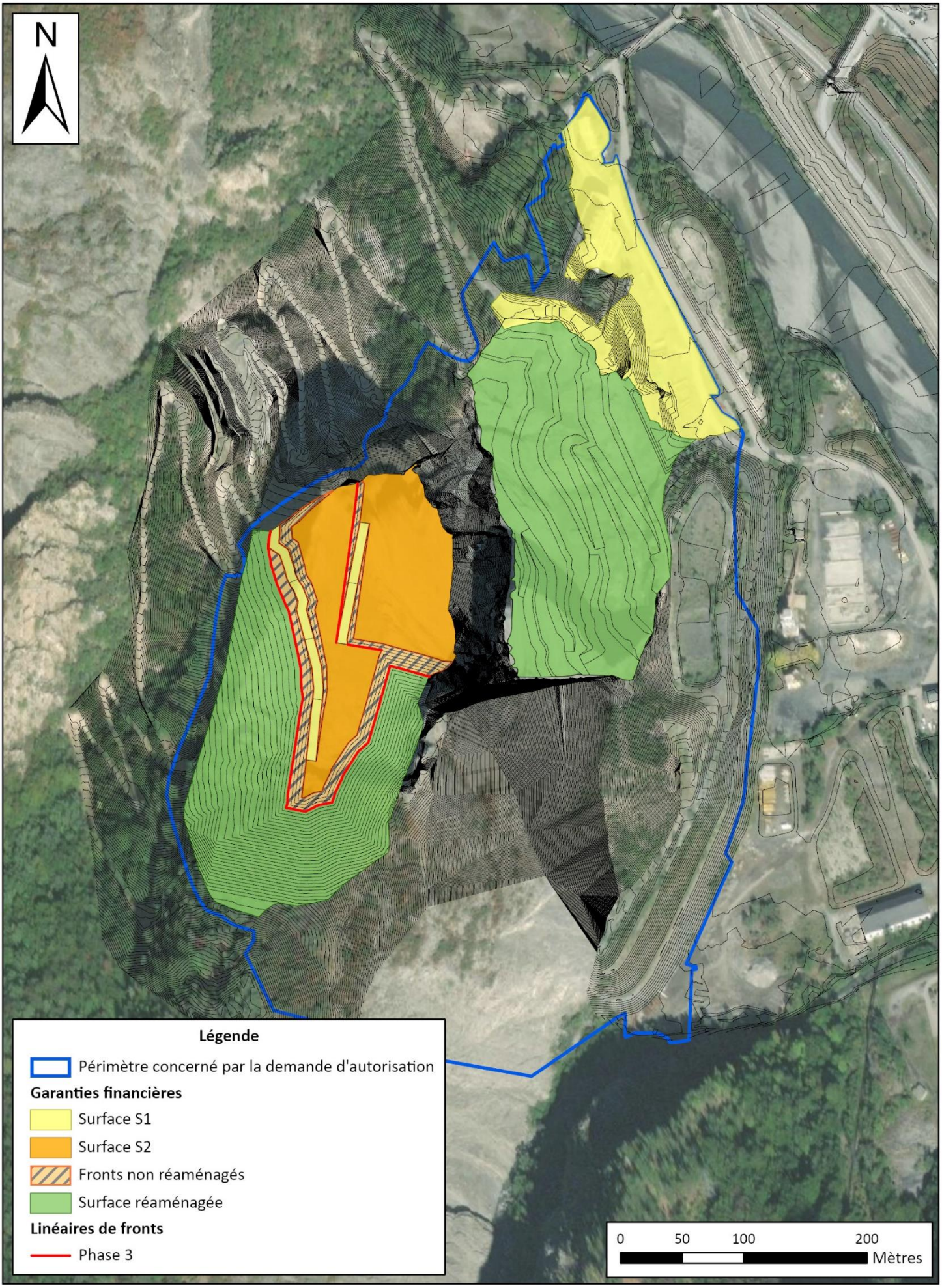

c) Montant de la troisième période quinquennale

Les éléments de base pour le calcul des garanties financières pour la troisième période quinquennale sont :

PARAMETRES	S1	S2	S3
	1,8478 ha	1,7230 ha	1,7550 ha

Soit

C_{R1} = α x (1,8478 ha x 15 555 € + 1,7230 ha x 36 290 € + 1,7550 ha x 17 775 €)
= α x (28 742,53 € + 62 527,67 € + 31 195,13 €)
= **α x 122 465,32 €**

Pour information, avec α = 1,158, le montant du calcul forfaitaire pour la première période quinquennale s'élève à **141 814,85 €.**

Calcul des garanties financières - Phase 15-20 ans

Carte : *IGN*

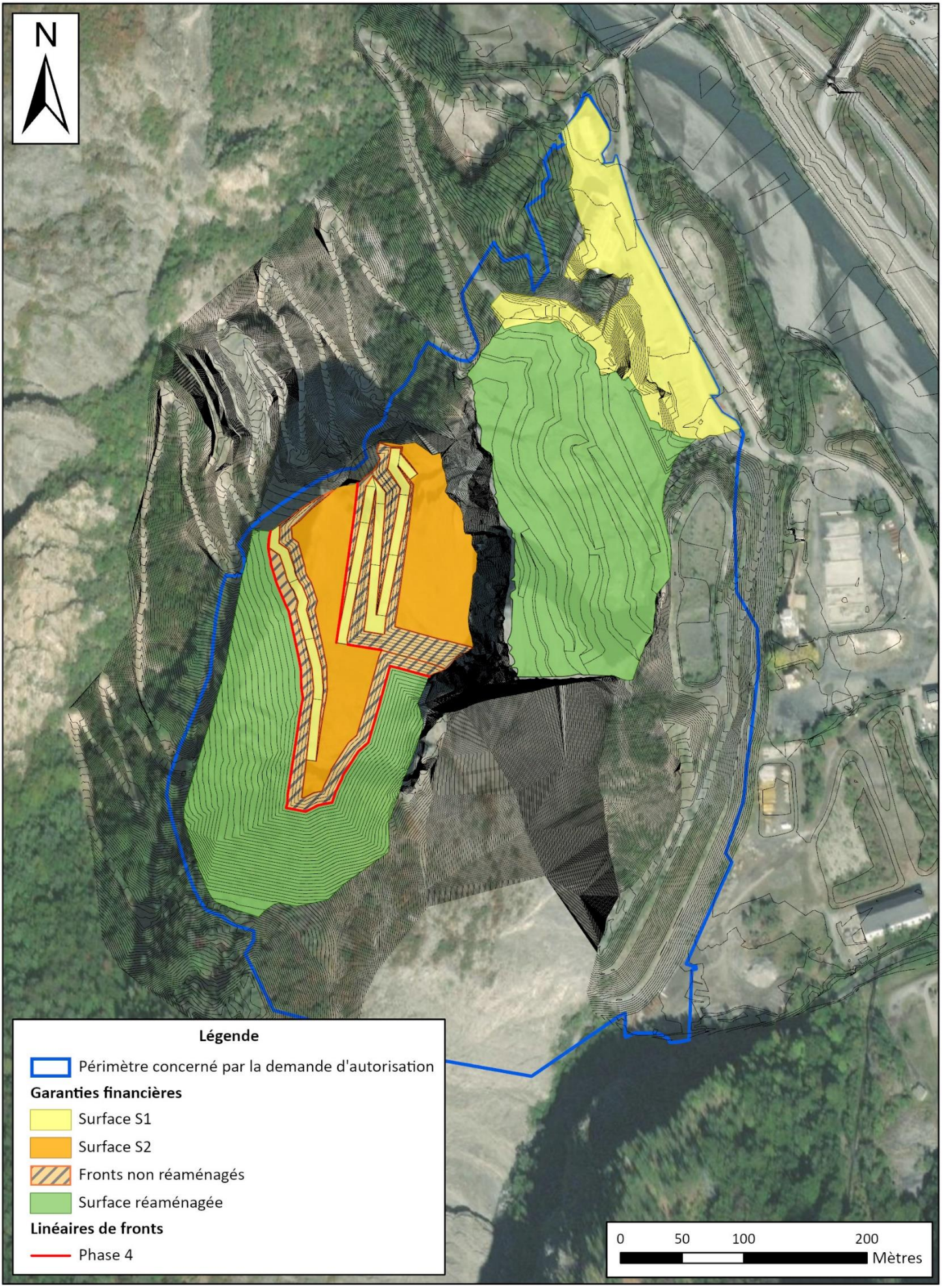

d) Montant de la quatrième période quinquennale

Les éléments de base pour le calcul des garanties financières pour la quatrième période quinquennale sont :

PARAMETRES	S1	S2	S3
	2,1220 ha	1,4685 ha	2,1390 ha

Soit

C_{R1} = α x (2,1220 ha x 15 555 € + 1,4685 ha x 36 290 € + 2,1390 ha x 17 775 €)
= α x (32 852,16 € + 53 291,87 € + 38 020,73 €)
= **α x 124 164,75 €**

Pour information, avec α = 1,158, le montant du calcul forfaitaire pour la première période quinquennale s'élève à **<u>143 782,78 €</u>.**

Calcul des garanties financières - Phase 20-25 ans

Carte : *IGN*

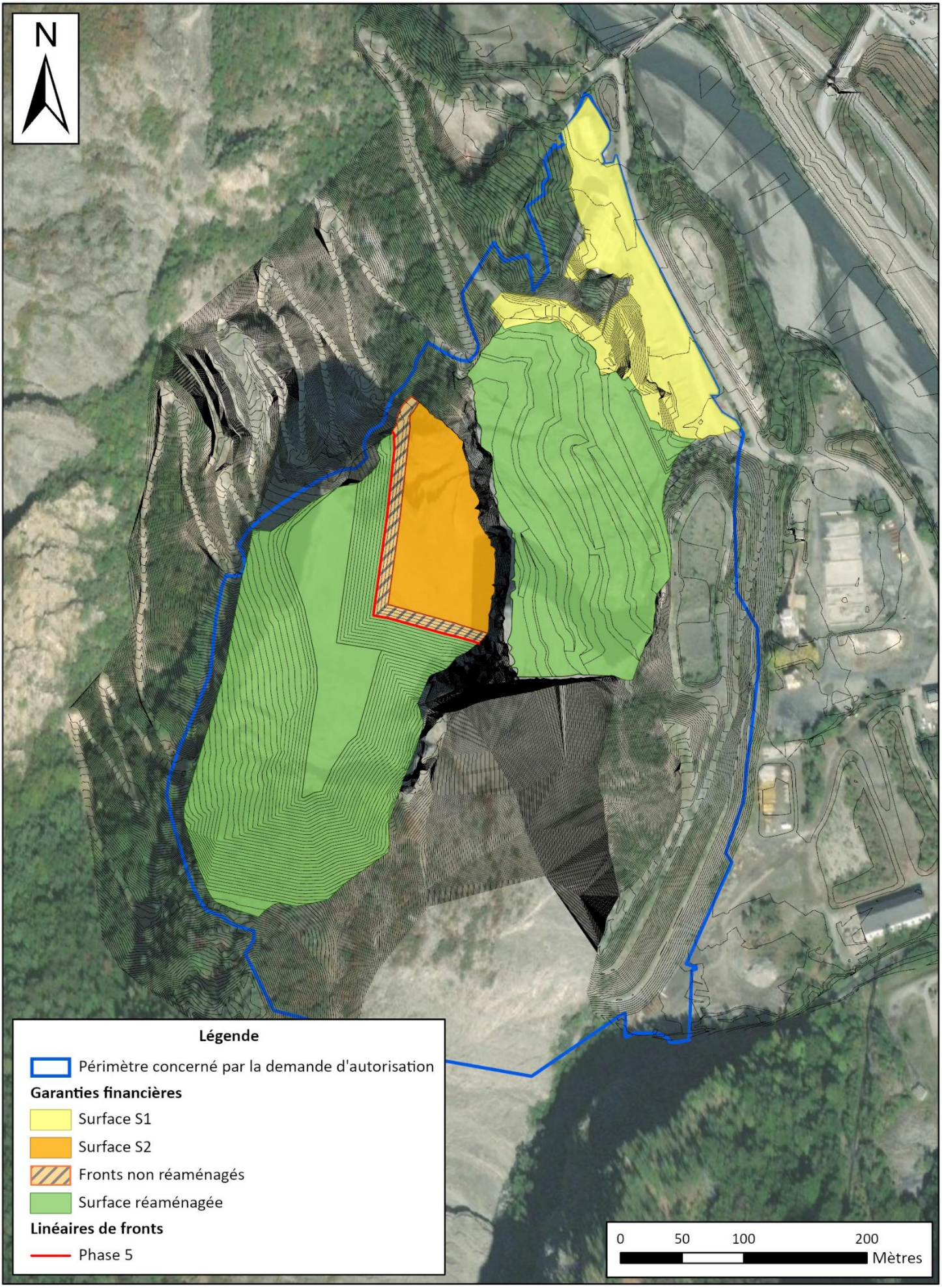

e) Montant de la cinquième période quinquennale

Les éléments de base pour le calcul des garanties financières pour la cinquième période quinquennale sont :

PARAMETRES	S1	S2	S3
	1,6100 ha	1,0680 ha	0,7200 ha

Soit

C_{R1} = α x (1,6100 ha x 15 555 € + 1,0680 ha x 36 290 € + 0,7200 ha x 17 775 €)
= α x (25 043,55 € + 38 757,72 € + 12 798,00 €)
= **α x 76 599,27 €**

Pour information, avec α = 1,158, le montant du calcul forfaitaire pour la première période quinquennale s'élève à **88 701,95 €.**

Calcul des garanties financières - Phase 25-30 ans

Carte : *IGN*

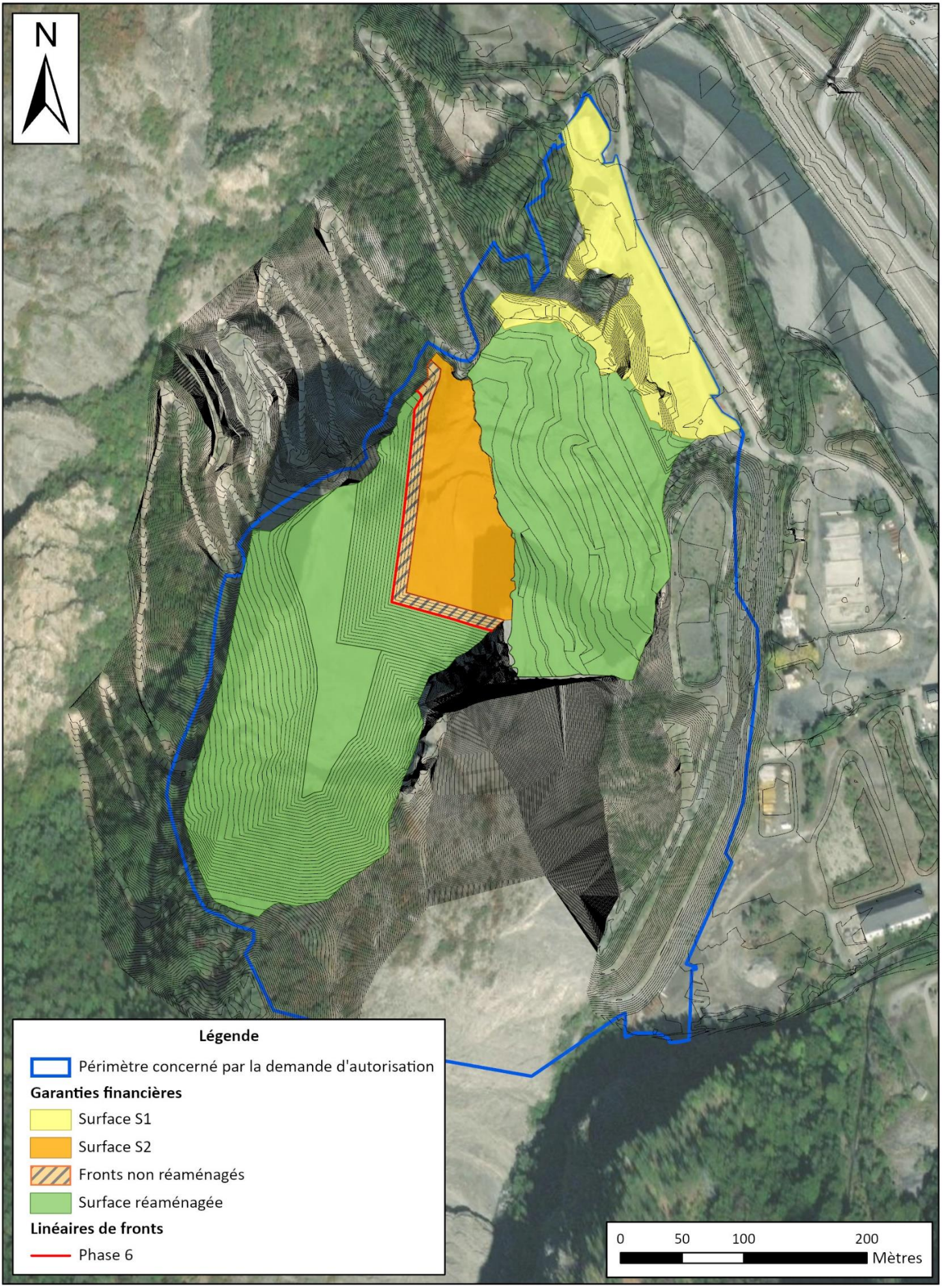

f) Montant de la sixième période quinquennale

Les éléments de base pour le calcul des garanties financières pour la sixième et dernière période quinquennale sont :

PARAMETRES	S1	S2	S3
	1,6100 ha	1,1760 ha	0,7800 ha

Soit

C_{R1} = α x (1,6100 ha x 15 555 € + 1,1760 ha x 36 290 € + 0,7800 ha x 17 775 €)
= α x (25 043,55 € + 42 677,04 € + 13 864,50 €)
= **α x 81 585,09 €**

Pour information, avec α = 1,158, le montant du calcul forfaitaire pour la première période quinquennale s'élève à **94 475,53 €.**

VIII.5- Nature des garanties financières

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance. Il sera conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire fixé par l'Arrêté Ministériel du 31 Juillet 2012, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévues à l'Article R.516-2 du Code de l'Environnement.

Cette attestation sera fournie à Monsieur le Préfet lors du dépôt de la déclaration de début d'exploitation de carrière.

IX- ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER 1996 DE LA CARRIERE DE CALYPSO

ANNEXE 2 : PREUVE DE DEPOT D'UNE DEMANDE SIMULTANEE DE DEFRICHEMENT

ANNEXE 3 : EXTRAIT K BIS DE LA S.A.S. GRANULATS VICAT

ANNEXE 4 : BILANS POUR LES ANNEES 2017, 2018 ET 2019 DE LA S.A.S. GRANULATS VICAT

ANNEXE 5 : PROCEDURE D'ACCEPTATION DES MATERIAUX INERTES EXTERIEURS GRANULATS VICAT

ANNEXE 6 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE PAR GRANULATS VICAT

ANNEXE 7 : PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION AU 1/1000^{E}

ANNEXE 8 : PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION AU 1/ 2500^{E}

ANNEXE 9 : AVIS DEFAVORABLE DE MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-MARTIN-LA-PORTE, EMIS LE 19 OCTOBRE 2017, CONCERNANT LE PROJET DE REMISE EN ETAT

ANNEXE 10 : ABSENCE D'AVIS DE MADAME LE MAIRE DE MONTRICHER-ALBANNE : COURRIER DE SAISINE RECEPTIONNE PAR LA MAIRIE LE 10 OCTOBRE 2017 N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE REPONSE DANS LE DELAI LEGAL DES 45 JOURS SUIVANT

ANNEXE 1 : Arrêté Préfectoral du 23 Février 1996 de la carrière de Calypso

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Chambéry, le 26 FEV. 1996

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement, de l'Aménagement
et de l'Urbanisme
Annette SICARD
51-83

AS/MF

Monsieur Pierre CARRAZ
Président Directeur Général de la
Société BETON CONTROLE CARRIERES
1327 avenue de la Houille Blanche
BP 728
73007 CHAMBERY CEDEX

Recommandé avec
accusé de réception

Monsieur le Président Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, à titre de notification, ampliation de mon arrêté du 23 FEV 1996 portant autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire des communes de SAINT MARTIN LA PORTE et MONTRICHER ALBANNE.

Conformément à la décision de la commission départementale des carrières du 15 septembre 1995, un comité de suivi auquel participera la commune devra être mis en place par vos soins.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué

F. SUPERNANT

P.J. : 1 extrait d'arrêté pour affichage sur le lieu de l'exploitation

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA SAVOIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL
portant autorisation d'exploitation
de carrière

SOCIETE BETON CONTROLE CARRIERES

Communes de SAINT MARTIN LA PORTE et
MONTRICHER ALBANNE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la loi n° 93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 susvisée ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la loi sur l'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire massif sur le territoire des communes de Montricher Albanne et de St Martin la Porte, notamment les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974, 21 juillet 1988 et 30 juin 1994 ;

VU la demande en date du 16 novembre 1994 par laquelle Monsieur Pierre Carraz, agissant en tant que Président Directeur Général de la S.A. BETON CONTROLE CARRIERES sollicite le renouvellement et l'autorisation d'étendre ladite carrière en modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1995 portant enquête publique du 11 avril au 15 mai 1995 ;

VU les plans, renseignements et engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude d'impact ;

VU les avis et observations exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE - B.P. 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX - TEL. 79.75.50.00 - TELEX 320 942 - TELECOPIE 79.75.51.65
BUREAUX OUVERTS AU PUBLIC DE 9 H 00 A 11 H 45 ET DE 14 H 00 A 16 H 30

Les parcelles concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Parcelles concernées par le renouvellement

n° des parcelles	commune	superficie globale concernée
1848	MONTRICHER ALBANNE	15 600 m²
33 - 59 - 74	SAINT MARTIN LA PORTE	

Parcelles concernées par l'extension

n° des parcelles	commune	superficie globale concernée
6-9-10-11-12-15-1848-1850-1851 partie du chemin vicinal VC N° 1	MONTRICHER ALBANNE	66 000 m²
74	SAINT MARTIN LA PORTE	

La carrière doit être implantée et exploitée conformément aux plans et données contenus dans le dossier de la demande en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute prescription contenue dans un arrêté préfectoral d'autorisation antérieur se rapportant à la même carrière et qui serait contraire à une disposition du présent arrêté est abrogée.

La présente autorisation vaut pour l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires dont les réserves estimées exploitables sont de 8 750 000 tonnes environ et la production annuelle envisagée est de 300 000 tonnes.

La cote limite en profondeur de la carrière est de 685 m (NGF).

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 1.1 : l'autorisation concerne les rubriques suivantes :

nomenclature des installations classées :

rubrique	nature, caractéristiques et capacités maximales des activités
2510	carrière de roches massives superficie : 81 600 m² production moyenne annuelle : 300 000 t

ARTICLE 2 : Autres activités exercées

Le présent arrêté fixe les prescriptions techniques relatives aux installations de traitement des matériaux de la carrière.

En outre, ces installations seront implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques non contraires au présent arrêté contenues dans le dossier daté du 7 avril 1995 par lequel l'exploitant porte à la connaissance de Monsieur le Préfet son projet de modification de ces installations.

ARTICLE 2.1. : caractéristiques des autres activités exercées

Nomenclature des installations classées

rubrique	nature, caractéristique et capacités maximales des activités
2515	installation de broyage, concassage, criblage des matériaux de la carrière, la puissance installée étant de l'ordre de 725 KW

Titre II - Réglementation générale et dispositions préliminaires

ARTICLE 3.1 : La carrière et ses installations de traitement des matériaux seront exploitées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

ARTICLE 3.2 : POLICE DES CARRIERES

L'exploitation doit également respecter les dispositions prescrites par :

- les articles 87, 90 et 107 du Code Minier,
- le décret n° 80.330 du 7 mai 1980 modifié relatif à la police des mines et des carrières,
- le décret n° 80.331 du 7 mai 1980 modifié portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

ARTICLE 4 : DIRECTION TECHNIQUE - DOCUMENTS DE SECURITE - PREVENTION - FORMATION

Le titulaire de l'autorisation doit porter à la connaissance du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement le nom de la personne chargée de la direction technique de l'exploitation de la carrière.

Il rédige les consignes, dossiers de prescriptions et le document de sécurité et de santé visés par la réglementation.

Il porte à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être les documents susmentionnés.

Une formation à l'embauche et une formation annuelle sera assurée à l'ensemble du

personnel.

Le bilan annuel des actions menées dans les domaines de la sécurité et de la santé, la liste des participants à ces actions et formations sont tenus à la disposition de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ARTICLE 5 : CLOTURES ET BARRIERES

Une clôture solide et efficace entretenue pendant toute la durée de l'autorisation doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction.

L'entrée de la carrière sera matérialisée par un dispositif mobile interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation. L'accès à la carrière sera contrôlé durant les heures d'activité.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

6.1. - Le titulaire de l'autorisation mettra en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et la mention de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

6.2. - Le titulaire de l'autorisation mettra en place des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de la carrière. Ces bornes devront demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

6.3. - Avant de débuter les travaux d'extraction autorisés au titre du présent arrêté, l'exploitant procédera à la déclaration de début d'exploitation prévue par l'article 23.1 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977. Préalablement à cette déclaration, l'exploitant devra avoir satisfait aux travaux et obligations des articles 4 (4 premiers alinéas), 5, 6.1 et 6.2 du présent arrêté.

Titre III - Exploitation

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

7.1. - Défrichage, décapage des terrains

Les déboisements et le défrichement seront réalisés par phases progressives correspondant aux besoins de l'exploitation.

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation. Il est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.

L'horizon humifère et les stériles seront stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

7.2. - Epaisseur d'extraction

L'extraction sera limitée en profondeur à la cote NGF de 685 m et en tout état de cause une garde d'au moins un mètre sera laissée par rapport au niveau moyen de la nappe phréatique.

7.3. - Abattage à l'explosif

Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables.

Le plan de tir est tenu à la disposition de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

7.4. - Conduite de l'exploitation

Après achèvement de la plate-forme inférieure et son aménagement en tant que réceptacle des matériaux, l'exploitation sera conduite à partir du haut de la carrière.

A cette fin, une piste d'accès conforme aux dispositions du RGIE sera établie pour accéder à la partie supérieure de la carrière.

Les matériaux seront abattus par tranches d'une hauteur n'excédant pas 15 mètres.

Les matériaux seront déversés afin d'être recueillis dans la plate-forme inférieure.

Le document de sécurité et de santé établi par l'exploitant fixera les règles permettant de coordonner les opérations d'abattage, de déversement de matériaux et de reprise de ces matériaux dans la plate-forme inférieure en toute sécurité.

7.5. - Distances limites et zones de protection

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent, et le danger est signalé par des pancartes.

Le bord de l'excavation est maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise, avec un minimum de 10 mètres.

En tout état de cause, le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

L'exploitant doit prendre toutes dispositions d'usage pour les travaux au voisinage des lignes électriques et des canalisations enterrées.

7.6. - Mesures de protection par rapport à la canalisation d'eau potable

- la conduite d'eau sera repérée à la surface du sol,

- les travaux d'exploitation se dérouleront de telle manière que l'accès en tout point de la conduite soit opérationnel à tout moment ;

- aucun travaux ne sera réalisé à une distance inférieure à 10 m de la conduite.

7.7 : Registres et plans

Il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation.

Sur ce plan seront reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres et avec un repérage par rapport au cadastre,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,
- les zones remises en état,
- des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques,
- les pistes.
- le tracé de la canalisation mentionnée à l'article 7.6 du présent arrêté.

Ce plan, mis à jour au moins le 30 juin de chaque année, sera transmis à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement au cours de la première semaine du mois de juillet de chaque année.

Titre IV - Remise en état

ARTICLE 8

La remise en état sera réalisée conformément au dossier de demande et à ses annexes, et notamment à celle qui devra être transmise en complément à l'Inspecteur des Installations classées avant le démarrage de l'exploitation en partie haute. Cette annexe précisera les modalités de revégétalisation des fronts et banquettes résiduels.

En particulier, elle devra permettre d'estomper le caractère répétitif et linéaire qui pourrait être provoqué par la succession des fronts de quinze mètres de hauteur séparés par des risbermes horizontales. A cette fin elle comportera la création de zones refracturées après exploitation, de petites zones d'éboulis et d'une végétalisation à l'aide d'essences locales diversifiées.

La plate-forme inférieure de la carrière sera reboisée après remblai partiel avec des matériaux provenant de la carrière.

Tout front de taille dont l'exploitation sera achevée sera remis en état de manière définitive dans un délai de 6 mois.

La remise en état du carreau inférieur sera achevée 6 mois après l'arrêt définitif des travaux d'extraction.

En tout état de cause, l'exploitant notifiera au Préfet la fin de l'exploitation de la carrière, au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'autorisation. Cette notification sera accompagnée des pièces prévues à l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

Titre V - Prévention des pollutions

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

ARTICLE 10 : POLLUTION DES EAUX

10.1. - Prévention des pollutions accidentelles

I - Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

II - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 200 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 600 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 600 litres.

III - Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

10.2. - Rejets d'eau dans le milieu naturel

10.2.1. Eaux de procédés des installations

Les rejets d'eau de procédé des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du site autorisé sont interdits. Ces eaux sont intégralement recyclées. Le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel de ces

eaux, est prévu.

10.2.2. Eaux rejetées (eaux pluviales, eaux de nettoyage et eaux d'aspersion et d'arrosage).

Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes :

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5
- la température est inférieure à 30°C
- les matières en suspension totale (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NFT 90105)
- la demande chimique en oxygène sur affluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT 90101)
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme (NFT 90114).

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures. Aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

Ces valeurs doivent être compatibles avec les objectifs de qualité du milieu récepteur, les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et la vocation piscicole du milieu. Elles sont le cas échéant rendues plus contraignantes.

ARTICLE 11 : POLLUTION DE L'AIR

L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

- Les bâtiments dans lesquels seront installés les cribles et les concasseurs seront entièrement fermés,

- les convoyeurs seront capotés,

- les produits finis seront stockés en silos ou en trémies,

- un système d'aspersion sera installé en partie haute de la zone de déversement. Le cas échéant si le besoin s'en fait sentir, un système d'aspersion sera également installé sur le carreau inférieur.

Des mesures des émissions dans l'atmosphère seront réalisées périodiquement. Un système de mesure des retombées de poussières sera mis en place en périphérie de la carrière et de ses installations.

L'ensemble de ces contrôles sera réalisé par un organisme agréé qui se chargera de l'interprétation des résultats.

ARTICLE 12 : INCENDIE ET EXPLOSION

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

ARTICLE 13 : DECHETS

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

ARTICLE 14 : BRUITS ET VIBRATIONS

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

14.1. - Bruits

En dehors des tirs de mines, les bruits émis par la carrière ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse ....) de ces mêmes locaux, pour les niveaux supérieurs à 35 dB(A), d'une émergence supérieure à :

- 5 dB(A) pour la période allant de 6h30 à 21h30, sauf dimanches et jours fériés
- 3 dB(A) pour la période allant de 21h30 à 6h30, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur des carrières, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les engins utilisés dans la carrière et mis pour la première fois en circulation moins de 5 ans avant la date de publication du présent arrêté doivent, dans un délai de 3 ans après cette date, répondre aux règles d'insonorisation fixées par le décret n° 95.79 du 23 janvier 1995.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes,avertisseurs, haut-parleurs, etc....) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores sera effectué dès la notification du présent arrêté et ensuite chaque année.

14.2. - Vibrations

I - Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les construction avoisinantes des vitesses particulaires pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées dans les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

Pour les autres constructions, d'autres valeurs limites pourront être imposées après étude des effets des vibrations mécaniques sur ces constructions.

Le respect de la valeur ci-dessus est vérifié dès les premiers tirs réalisés en partie haute de la carrière puis par campagnes annuelles.

En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

II - En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

ARTICLE 15 - GARANTIES FINANCIERES

Au plus tard pour le 12 décembre 1995, l'exploitant devra procéder à la constitution des garanties financières prévues par l'article 2.1 du décret du 21 septembre 1977 modifié et destinées à assurer la remise en état du site après l'exploitation.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 17 - ACCIDENT OU INCIDENT

Indépendamment de la déclaration prévue par les dispositions de police visées à l'article 3.2 ci-dessus, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 doit être signalé immédiatement à l'inspecteur des installations classées.

Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident ou l'incident tant que l'inspecteur des installations classées n'en a pas donné son accord et, s'il y a lieu, après autorisation de l'autorité judiciaire, indépendamment des dispositions de police.

ARTICLE 18 - CONTROLES ET ANALYSES

L'inspecteur des installations classées pourra demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses soient effectués par un organisme indépendant dont le choix sera soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté ; les frais occasionnés par ces interventions seront supportés par l'exploitant.

Il pourra demander en cas de nécessité la mise en place et l'exploitation aux frais de l'exploitant d'appareils pour le contrôles des émissions ou des concentrations des matières polluantes dans l'environnement.

ARTICLE 19 - ENREGISTREMENTS, RAPPORTS DE CONTROLE ET REGISTRES

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté seront conservés respectivement durant 5 ans à la disposition de l'inspecteur des installations classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

ARTICLE 20 -

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1994 est abrogé.

ARTICLE 21 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble.

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois. Ce délai commence à courir le jour de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation mentionnée à l'article 6.3 ci dessus.

ARTICLE 22 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 23 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation des installations, est affiché en permanence dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Une copie de l'arrêté sera déposée en mairie de Saint Martin la Porte et Montricher Albanne,

et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation des installations sera affiché pendant un mois en mairie par les soins du maire.

ARTICLE 24 - AMPLIATION ET EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Savoie, Monsieur le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne, Messieurs les Maires de Montricher Albanne et St Martin la Porte et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société B.C.C..

Chambéry, le 23 FÉV 1996

LE PREFET

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,

Chantal CHAMPSAUR

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Signé: Didier FRANÇOIS

ANNEXE 2 : Preuve de dépôt d'une demande simultanée de défrichement

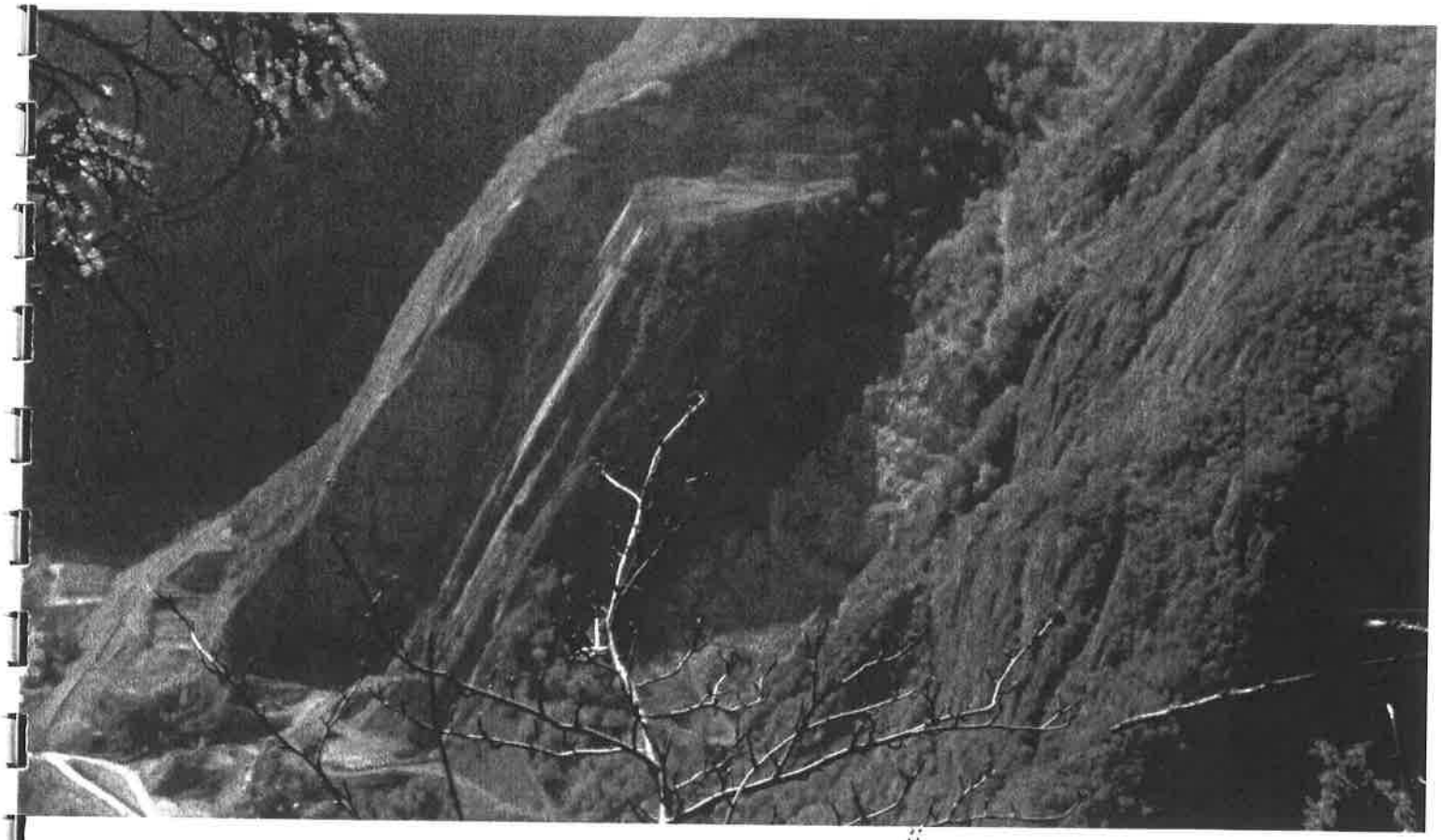

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
DE LA CARRIERE DE CALYPSO

Communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte
Département de la Savoie (73)

DDT 73 - SEEF - FCMN
21 MAR. 2017
COURRIER ARRIVÉ

S.A.S. GRANULATS VICAT

MARS 2017

Siège Social : 4, Rue Aristide Bergès - B.P. 33 - 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Tél. : 04 74 27 59 00 - Fax : 04 74 27 59 92
S.A.S. au capital de 5 601 488 € - 768 200 255 RCS Vienne
SIRET 768 200255 00091 - CODE A.P.E. 0812 Z - TVA FR 87 768 200 255

ANNEXE 3 : Extrait K Bis de La S.A.S. GRANULATS VICAT

Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne
28 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC-CS 247
38217 VIENNE CEDEX

N° de gestion 1993B00354

Code de vérification : HYEXIxiDgo
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 7 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	768 200 255 R.C.S. Vienne
Date d'immatriculation	29/11/1993
Dénomination ou raison sociale	**GRANULATS VICAT**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	5 847 728,00 Euros
Adresse du siège	4 Rue Aristide Berges LES TROIS VALLONS 38080 L'Isle-d'Abeau
Activités principales	Exploitation de carrières.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 29/11/2092
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	PETETIN Didier Marc Jean-Marie
Date et lieu de naissance	Le 26/02/1967 à Nancy (54)
Nationalité	Française
Domicile personnel	17 Rue Saint Benoit 78610 Auffargis

Directeur général

Nom, prénoms	BOISSELON Alain
Date et lieu de naissance	Le 19/01/1959 à Dijon (21)
Nationalité	Française
Domicile personnel	157 Avenue Costa De Beauregard 73290 La Motte-Servolex

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	WOLFF ET ASSOCIES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	19 Boulevard Berthelot 63400 Chamalières
Immatriculation au RCS, numéro	479 908 949 RCS Clermont Ferrand

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	KPMG AUDIT
Adresse	51 Rue de Saint-Cyr CP 409 69338 Lyon Cedex 09

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° F06/002927 du 21/08/2006	Fusion-absorption de la société CARRIERES ET GRAVIERES NORD ISERE - C.G.N.I. 4, rue Aristide Bergès 38080 L'ISLE D'ABEAU, 563 620 103 RCS VIENNE à compter du 30 juin 2006.
- Mention n° F09/005650 du 20/08/2009	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : SCI LES MOUCHETTES 4 Rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU, 340 741 610 RCS GTC Vienne, société apporteuse avec date d'effet au 30/06/2009
- Mention n° F09/005652 du 20/08/2009	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : IMMOBILIERE MODERNE 4 Rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU, 441 760 485 RCS GTC Vienne, société apporteuse avec date d'effet au 30/06/2009

- Mention n° F09/005653 du 20/08/2009	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : BELVISI FRERES Aire Profondée 83330 SAINTE ANNE D'EVENOS, 302 136 197 RCS GTC Toulon, société apporteuse avec date d'effet au 30/06/2009
- Mention n° F09/009128 du 31/12/2009	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : HOLDING ESCOLLE CONSTRUCTION 4 Rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU, 387 586 969 RCS GTC Vienne, société apporteuse avec date d'effet au 01/07/2009
- Mention n° F10/001408 du 24/02/2010	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : ENTREPRISE Georges BEROUD 4 Rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU, 398 044 222 RCS GTC Vienne, société apporteuse, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009 SCI LES CAILLATES 1327 Avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY, 316 431 428 RCS GTC Chambéry, société apporteuse, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009 SABLIERES DU GRESIVAUDAN Lieu-dit LA GACHE 38530 BARRAUX, 065 502 627 RCS GTC Grenoble, société apporteuse, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009 SCI LES BRUYERES 1327 Avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY, 341 727 493 RCS GTC Chambéry, société apporteuse, avec effet rétroactif au 1er octobre 2009
- Mention n° F10/005577 du 24/08/2010	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : SCI LES PEROUSES, 335 172 771 RCS GTC Chambéry, société apporteuse avec date d'effet au 30/06/2010
- Mention n° F11/005264 du 22/07/2011	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : SOCIETE DES ENTREPRISES RUDIGOZ S.E.R Les Communaux Route de Saint Maurice de Gourdans 01800 PEROUGES, 765 200 183 RCS GTC Bourg en Bresse, société apporteuse B.R.A. 2 Chemin du Roulet 69100 VILLEURBANNE, 310 307 392 RCS GTC Lyon, société apporteuse avec date d'effet au 30/06/2011
- Mention n° F12/000703 du 25/01/2012	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : CARRIERE DE LA FAUCHERE Carrière de la Fauchère 03210 SOUVIGNY, 935 450 023 RCS GTC Cusset, société apporteuse SOCIETE AZUREENNE DE GRANULATS 217 Route de Grenoble 06200 NICE, 968 801 274 RCS GTC Nice, société apporteuse avec date d'effet au 31/12/2011
- Mention n° F12/007540 du 10/10/2012	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : MATERIAUX 1 Allée de Longchamps 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, 378 298 392 RCS GTC Nancy, société apporteuse avec date d'effet au 28/09/2012
- Mention n° F16/003221 du 17/03/2016	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU DAUPHINE Les Trois Vallons 4 Rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU, 327 204 988 RCS GTC Vienne, société apporteuse avec date d'effet au 30/11/2015 et effet rétroactif au 01/01/2015
- Mention n° F16/003427 du 22/03/2016	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : ETABLISSEMENTS TRUCHON Route du Grésivaudan 38530 CHAPAREILLAN, 068 500 768 RCS GTC Grenoble, société apporteuse à compter du 31/12/2015 avec effet rétroactif au 01/01/2015
- Mention n° F16/007420 du 13/07/2016	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : LOUIS THIRIET ET CIE Lieu-dit Chaufontaine 54300 HERIMENIL, 762 800 977 RCS GTC Nancy, société apporteuse à compter du 30/06/2016 avec effet rétroactif au 01/01/2016
- Mention n° F17/005689 du 30/06/2017	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : SABLIERES DE PONT DU CHATEAU Chemin des Martailles 63430 LES MARTRES-D'ARTIERE, 484 297 775 RCS GTC Clermont Ferrand, société apporteuse à compter du 31/05/2017 avec effet rétroactif au 01/01/2017

- Mention n° F17/007516 du 08/09/2017	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : ETABLISSEMENTS VIALE Lieu-dit Plan d'Arve Taconnaz 74310 LES HOUCHES, 317 468 239 RCS GTC Annecy, société apporteuse à compter du 31/07/2017 avec effet rétroactif au 01/03/2017
- Mention n° F18/000706 du 23/01/2018	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : ETABLISSEMENT ANTOINE FOURNIER 4 Rue Aristide Berges LES TROIS VALLONS 38080 L'ISLE-D'ABEAU, 586 550 147 RCS GTC Vienne, société apporteuse à compter du 30/11/2017 avec effet rétroactif au 01/01/2017

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	4 Rue Aristide Berges LES TROIS VALLONS 38080 L'Isle-d'Abeau
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de carrières.
Date de commencement d'activité	06/04/1993
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert Transfert du siège social et établissement principal de JASSANS RIOTTIER (01480) 191 rue du Beaujolais, à L'ISLE D'ABEAU (38081) Les Trois Vallons - 4, rue Aristide Bergès, à compter du 06 Avril 1993.
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	Plaine de Faverges 38510 Creys-Mépieu
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de carrières.
Date de commencement d'activité	01/04/2012
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg en Bresse
R.C.S. Cusset
R.C.S. Grasse
R.C.S. Nice
R.C.S. Troyes
R.C.S. Romans
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Le Puy en Velay
R.C.S. Nancy
R.C.S. Thionville
R.C.S. Clermont Ferrand
R.C.S. Lyon
R.C.S. Villefranche-Tarare
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Annecy

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 29/11/1993	Mise en harmonie des statuts avec les lois des 30/12/81 et 03/01/83 - AGE du 23/12/83 - (Modification au RCS de BOURG EN BRESSE le 10/04/1984) Mise en harmonie des statuts - AGM du 25/06/1985 (Modification du RCS de BOURG EN BRESSE le 07/03/1986).

MODIFICATION LE 15 DECEMBRE 1994 :

Suppression de l'activité de négoce de matériaux de construction par suite de l'apport de cette branche d'activité à la société anonyme de Tuyaux de matériaux et d'agglomérés - SATMA - dont le siège social est à L'ISLE D'ABEAU (Isère) 4, rue Aristide Bergès. Date d'effet : 11/10/1990

DECLARATION MODIFICATIVE du 14 Mars 1996 :

Fusion absorption des sociétés TRAVAUX ET CARRIERES, S.A. dont le siège social est à CHAMBERY (Savoie), RCS CHAMBERY B 746 120 245 et L'ENTREPRISE GENERALE PERINETTI & FILS, SARL dont le siège social est à CHAMOUX SUR GELON (Savoie), RCS CHAMBERY B 745 420 554 par la société GRANULATS RHONE-ALPES à compter du 1er Janvier 1995 :

Concernant la société TRAVAUX ET CARRIERES S.A. :

L'actif net apporté s'élève à 54.641.754,00 Frs

Concernant la société L'ENTREPRISE GENERALE PERINETTI & FILS SARL :

L'actif net apporté s'élève à 596.464,00 Frs.

Dépôt au greffe le 13 Mars 1996

Publicité : LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE du 15 Décembre 1995.

DECLARATION MODIFICATIVE du 16 Mars 2001 :

Fusion absorption de la société EURO AGREGATS 330 964 719 RCS BOURG EN BRESSE, à compter du 28 décembre 2000.

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE du 12 janvier 2001.

- Mention du 24/02/2010

Modification de la dénomination sociale : ancienne dénomination : GRANULATS RHONE-ALPES - nouvelle dénomination : GRANULATS VICAT

- Mention n° F10/001408 du 24/02/2010

Apport partiel d'actif de la société :

ENTREPRISE BOUE FILS Lieu-dit BOURJAGUET 31390 CARBONNE, 620 800 359 RCS GTC Toulouse - Apport partiel d'actif de la branche d'activité "Granulats"

SOCIETE MARIOTTO BETON Route de Paris 31150 FENOUILLET, 720 803 121 RCS GTC Toulouse - Apport partiel d'actif de la branche d'activité "Granulats"

- Mention n° F11/002023 du 10/03/2011

Apport partiel d'actif : sociétés ayant participé à l'opération :

BETON RHONE-ALPES, 309 918 464 RCS GTC Vienne, société bénéficiaire

avec date d'effet au 31 décembre 2010

- Mention n° F12/000703 du 25/01/2012

Apport partiel d'actif : sociétés ayant participé à l'opération :

BETONS GRANULATS DU CENTRE Chemin des Martailles 63430 LES MARTRES-D'ARTIERE, 327 336 343 RCS GTC Clermont Ferrand

avec date d'effet au 31/12/2011

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 4 : Bilans pour les années 2017, 2018 et 2019 de la S.A.S. GRANULATS VICAT

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2017

Désignation de l'entreprise : S.A.S. GRANULATS VICAT

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 4, rue Aristide Bergès - 38080 L'ISLE D'ABEAU

Durée de l'exercice précédent : 6

Numéro SIRET : 7 6 8 2 0 0 2 5 5 0 0 0 9 1

si déposé néant, cochez la case : ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2016 Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 996 398	AG	3 120 337	4 876 061
	Fonds commercial (1)	AH	6 694 906	AI	1 453 449	5 241 457
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	867 527	AK	548 076	319 450
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	20 421 516	AO	8 406 845	12 014 671
	Constructions	AP	19 340 435	AQ	11 995 265	7 345 169
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	85 866 324	AS	68 873 647	16 992 677
	Autres immobilisations corporelles	AT	6 725 414	AU	5 196 730	1 528 684
	Immobilisations en cours	AV	3 104 793	AW		3 104 793
	Avances et acomptes	AX	105 076	AY		105 076
ACTIF IMMOBILISÉ * – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	2 704 061	CV	358 896	2 345 165
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	12 750	BE	10 915	1 835
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	772 677	BI	6 097	766 579
	TOTAL (II)	BJ	154 611 882	BK	99 970 260	54 641 622
ACTIF CIRCULANT – STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	24 949 030	BM		24 949 030
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	19 691 097	BS	5 709 706	13 981 391
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	53 540	BW		53 540
ACTIF CIRCULANT – CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	21 679 537	BY	81 798	21 597 739
	Autres créances (3)	BZ	19 797 230	CA	94 355	19 702 874
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT – DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	666	CE		666
	Disponibilités	CF	1 286 082	CG		1 286 082
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	4 108 890	CI		4 108 890
	TOTAL (III)	CJ	91 566 076	CK	5 885 859	85 680 216
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	246 177 958	1A	105 856 120	140 321 838

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2017

Désignation de l'entreprise : S.A.S. GRANULATS VICAT

Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 5 847 728)		DA	5 847 728
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	46 624 517
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence : EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	584 772
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	3 449 835
	Report à nouveau		DH	30 556 947
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	8 048 255
	Subventions d'investissement		DJ	22 242
	Provisions réglementées *		DK	9 376 548
	TOTAL (I)		DL	104 510 848
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	329 707
	Provisions pour charges		DQ	6 877 080
	TOTAL (III)		DR	7 206 788
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	106 255
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	1 216 409
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	19 643 574
	Dettes fiscales et sociales		DY	5 010 571
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	707 602
	Autres dettes		EA	1 203 503
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	716 285
	TOTAL (IV)		EC	28 604 202
	Écarts de conversion passif * **(V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	140 321 838
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	28 604 202
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	106 255

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2052 2017

Désignation de l'entreprise : S.A.S. GRANULATS VICAT

Néant ☐*

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue – biens *	FD	87 740 046	FE	199 111	FF	87 939 157
	Production vendue – services *	FG	23 530 521	FH	489 319	FI	24 019 840
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	111 270 568	FK	688 430	FL	111 958 998
	Production stockée *					FM	1 388 828
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	11 543
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	1 434 200
	Autres produits (1) (11)					FQ	780 662
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	115 574 232
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	21 394
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	5 616 496
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 403 446
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	68 580 362
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	3 763 000
	Salaires et traitements *					FY	11 673 236
	Charges sociales (10)					FZ	4 457 688
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – - dotations aux amortissements *					GA	7 147 894
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	2 022 701
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	825 342
	Autres charges (12)					GE	288 495
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	105 800 059
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	9 774 173
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	390 007
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	6 779
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	2 458
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	399 244
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 433
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	1 433
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	397 811
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	10 171 985

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2017

Désignation de l'entreprise : S.A.S. GRANULATS VICAT

Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	56 878
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	929 461
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1 669 397
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 655 737
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	(1 728)
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	166 196
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	332 912
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	497 381
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 158 355
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	497 030
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	3 785 055
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	118 629 215
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	110 580 959
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	8 048 255

RENVOIS				
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	22 757
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	90 007
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6**	obligatoires **A9**	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Cessions d'immobilisations corporelles	166 196	918 568
Amortissements dérogatoires	332 912	1 669 397
Autres	(1 728)	67 771
TOTAL GENERAL	497 381	2 655 737

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

COMPTES ANNUELS

GRANULATS VICAT

Société anonyme

Siren : 768200255

0004 rue Ariside Berges 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

DATE DE CLOTURE : 31/12/2018

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS 3
BILAN ACTIF 4
BILAN PASSIF 5
COMPTE DE RESULTAT 6
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 7
NOTE PRELIMINAIRE : 8
1ère PARTIE : REGLES ET METHODES COMPTABLES 9
NOTE 1 - REGLES ET PRINCIPES GENERAUX APPLIQUES 9
NOTE 2 - METHODES D'EVALUATION 9
NOTE 3 - COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS 10
2ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN 10
NOTE 4 - ACTIF IMMOBILISE 10
NOTE 5 - ACTIF CIRCULANT 12
NOTE 6 - COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF 13
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES 13
NOTE 8 - DETTES 14
NOTE 9 - ENGAGEMENTS FINANCIERS 15
3ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT 16
NOTE 10 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE 16
NOTE 11 - REPARTITION DE L'EFFECTIF MOYEN 16
NOTE 12 - REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 16
NOTE 13 - RESULTAT COURANT ET RESULTAT EXCEPTIONNEL 16
NOTE 14 - ACCROISSEMENT OU ALLEGEMENT DE CHARGE FISCALE FUTURE 17
4ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU GROUPE DE SOCIETES 18
NOTE 15 - CONSOLIDATION 18
NOTE 16 - INTEGRATION FISCALE 18
NOTE 17 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 19

COMPTES ANNUELS

GRANULATS VICAT

BILAN ACTIF

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	7 999 829	4 664 021	3 335 807	4 105 934
Fonds commercial	6 694 907	1 453 449	5 241 457	5 241 457
Autres immobilisations incorporelles	4 884 028	1 099 075	3 784 953	4 152 281
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	***19 578 764***	***7 216 546***	***12 362 218***	***13 499 672***
Terrains	23 829 711	9 726 761	14 102 950	14 358 355
Constructions	20 061 798	13 770 518	6 291 280	7 016 233
Installations techniques, matériel	92 498 583	77 096 837	15 401 746	18 413 775
Autres immobilisations corporelles	7 229 073	5 605 921	1 623 152	1 622 609
Immobilisations en cours	6 154 234	0	6 154 234	1 650 229
Avances et acomptes	364 871	0	364 871	443 872
TOTAL immobilisations corporelles	***150 138 270***	***106 200 037***	***43 938 233***	***43 505 073***
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	6 182 674	360 976	5 821 698	1 456 692
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	12 873	10 915	1 957	1 957
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	774 187	6 098	768 089	774 705
TOTAL immobilisations financières	***6 969 734***	***377 989***	***6 591 745***	***2 233 354***
Total Actif Immobilisé (II)	***176 686 767***	***113 794 572***	***62 892 195***	***59 238 100***
Matières premières, approvisionnements	22 969 135	0	22 969 135	26 070 065
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	20 782 677	5 826 574	14 956 103	14 533 220
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	***43 751 812***	***5 826 574***	***37 925 238***	***40 603 286***
Avances et acomptes versés sur commandes	130 707	0	130 707	250 860
Clients et comptes rattachés	23 965 818	63 196	23 902 622	21 801 366
Autres créances	30 495 154	0	30 495 154	24 638 542
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	***54 591 679***	***63 196***	***54 528 483***	***46 690 768***
Valeurs mobilières de placement	545	0	545	496 665
dont actions propres:				
Disponibilités	394 838	0	394 838	1 367 228
TOTAL Disponibilités	***395 382***	***0***	***395 382***	***1 863 892***
Charges constatées d'avance	4 839 618	0	4 839 618	4 597 088
Total Actif Circulant (III)	***103 578 491***	***5 889 770***	***97 688 721***	***93 755 034***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	***280 265 258***	***119 684 342***	***160 580 916***	***152 993 134***

BILAN PASSIF

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 5 847 728	5 847 728	5 847 728
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		46 670 356	46 670 356
Ecarts de réévaluation		0	0
Réserve légale		584 773	584 773
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées		0	0
Autres réserves		3 449 836	3 449 836
TOTAL Réserves		**4 034 608**	**4 034 608**
Report à nouveau		38 730 824	38 605 203
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**10 719 065**	**9 127 467**
Subventions d'investissement		4 455	11 349
Provisions réglementées		7 640 132	8 631 337
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		***113 647 168***	***112 928 048***
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		***0***	***0***
Provisions pour risques		609 748	442 258
Provisions pour charges		8 360 122	8 189 069
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		***8 969 870***	***8 631 327***
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		156 018	75 955
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	64 330	62 393
TOTAL Dettes financières		***220 348***	***138 349***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		26 183 883	21 735 683
Dettes fiscales et sociales		5 864 655	5 364 264
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 079 031	2 416 478
Autres dettes		1 964 268	1 062 701
TOTAL Dettes d'exploitation		***37 091 837***	***30 579 126***
Produits constatés d'avance		651 693	716 285
TOTAL DETTES (IV)		***37 963 878***	***31 433 759***
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		***160 580 916***	***152 993 134***

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT			Exercice N			Exercice N-1
			France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises			0	0	0	0
Production vendue biens			98 809 687	514 399	99 324 086	92 764 884
Production vendue services			30 073 861	1 903 367	31 977 228	27 192 118
Chiffres d'affaires nets			***128 883 548***	***2 417 765***	***131 301 313***	***119 957 002***
Production stockée					-444 863	1 044 538
Production immobilisée					22 848	0
Subventions d'exploitation					29 826	18 088
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					2 176 007	1 487 754
Autres produits					915 894	754 599
Total des produits d'exploitation (I)					***134 001 025***	***123 261 980***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					0	0
Variation de stock (marchandises)					0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					9 150 042	7 214 562
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					1 761 456	1 837 307
Autres achats et charges externes					78 659 084	72 296 979
Impôts, taxes et versements assimilés					3 670 827	4 121 610
Salaires et traitements					12 521 713	12 111 366
Charges sociales					4 582 173	4 550 237
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements			7 518 795	7 335 099
		Dotations aux provisions			45 735	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				7 165	992 607
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				1 200 661	926 784
Autres charges					350 401	575 476
Total des charges d'exploitation (II)					***119 468 051***	***111 962 026***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION					14 532 974	11 299 954
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					0	0
Produits financiers de participations					300 203	203 693
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					0	0
Autres intérêts et produits assimilés					218 666	13 065
Reprises sur provisions et transferts de charges					0	5 250
Différences positives de change					0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
Total des produits financiers (V)					***518 868***	***222 008***
Dotations financières aux amortissements et provisions					2 847	4 483
Intérêts et charges assimilées					5	3 447
Différences négatives de change					50	199
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
Total des charges financières (VI)					***2 902***	***8 129***
RÉSULTAT FINANCIER					515 966	213 879
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)					15 048 940	11 513 833
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					0	2 553
Produits exceptionnels sur opérations en capital					2 627 905	2 300 618
Reprises sur provisions et transferts de charges					1 812 247	1 564 429
Total des produits exceptionnels (VII)					***4 440 152***	***3 867 600***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					-5 193	9 028
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					1 925 459	1 038 341
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					630 365	812 609
Total des charges exceptionnelles (VIII)					***2 550 631***	***1 859 978***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)					1 889 521	2 007 622
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					790 966	442 329
Impôts sur les bénéfices (X)					5 428 430	3 951 659
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					***138 960 046***	***127 351 589***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					***128 240 981***	***118 224 122***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)					10 719 065	9 127 467

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

GRANULATS VICAT

La présente annexe aux comptes annuels de douze mois clos le 31/12/2018 comporte les éléments d'informations complémentaires au bilan dont le total s'établit à 160 580 916 euros et au compte de résultat qui se solde par un bénéfice net de 10 719 065 euros.

Les éléments d'informations ne présentant pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

NOTE PRELIMINAIRE :

Granulats Vicat a réalisé un apport en numéraire de 2 535 257 € et un apport en nature de 1 832 596 € pour la création de la société SCI l'Abbé Calés en 2018.

1ère PARTIE : REGLES ET METHODES COMPTABLES

NOTE 1 - REGLES ET PRINCIPES GENERAUX APPLIQUES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

NOTE 2 - METHODES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

2.1. FONDS DE COMMERCE

Les fonds de commerce sont inscrits pour leur valeur d'achat ou leur valeur d'apport. Ils sont amortis sur une durée de 10 ou 20 ans. Les fonds de commerce acquis depuis l'exercice 2012, ne sont, quant à eux, plus amortis.
Conformément aux modifications apportées par le règlement ANC n°2015-06, une perte de valeur doit être constatée dès lors que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre, la juste valeur diminuée des coûts de cession, et la valeur d'usage. Cette dernière est déterminée selon la méthode de projection des flux futurs de trésorerie actualisés sur une durée de 10 ans, augmentée de la valeur terminale calculée sur la base d'une projection à l'infini du cash- flow opérationnel de la dernière année.
Les tests de dépréciation que nous avons pratiqués ne font ressortir aucune perte de valeur.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production ou encore à leur valeur d'apport.
Les immobilisations donnent lieu, le cas échéant, à une ventilation par composants.
Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations selon le mode linéaire. L'excédent des amortissements résultant des durées d'usage et de l'amortissement fiscal, par rapport à l'amortissement économique, est inscrit en provisions réglementées.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Aménagements de terrains	de 3 à 25 ans
Constructions	de 3 à 25 ans
Installations Techniques	de 2 à 15 ans
Installations Générales	de 3 à 10 ans
Matériel de Transport	de 2 à 20 ans
Matériel et Mobilier de Bureau	de 2 à 20 ans
Emballages récupérables et divers	Néant

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur des immobilisations financières correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, c'est-à-dire prix d'acquisition ou valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.
La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'usage pour la société. Cette valeur d'usage est appréciée par référence aux capitaux propres, aux résultats et aux perspectives de rentabilité des sociétés dont les titres sont détenus.

2.4. STOCKS

Les stocks sont évalués au prix de revient.

Les matières premières et les produits finis sont valorisés au coût de revient, lequel comprend les consommations de matières et d'approvisionnements, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la fabrication. Le coût de sous-activité, les charges financières et de commercialisation sont exclus de la valorisation des produits finis.

Depuis 2015, conformément au règlement ANC 2014-05, le gisement, constitué de matériaux à extraire destinés à être incorporés dans un processus de production, est comptabilisé en stocks. De même, les travaux de mise en exploitation du gisement sont un élément du coût de production des matériaux extraits.

2.5. CREANCES

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale sous déduction, le cas échéant, de provisions destinées à les ramener à leur valeur actuelle.

2.6. PROVISIONS REGLEMENTEES

Elles correspondent en totalité aux amortissements dérogatoires.

2.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont principalement constituées :

- de provisions pour risques ou litiges dont le montant correspond à l'estimation, à la date d'arrêté des comptes, des coûts que la société aura à supporter selon l'hypothèse la plus probable.

- de provisions pour réaménagement des sites de carrières, évaluées en fonction des coûts estimés des travaux à engager et des tonnages extraits rapportés au gisement potentiel.

- de provisions pour charges en fonction des éléments connus à la date de clôture.

2.8. AUTRES ELEMENTS DU PASSIF

Ils sont inscrits pour leur valeur nominale.

NOTE 3 - COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

Les méthodes d'évaluations et la présentation des comptes de l'exercice n'ont pas subi de modification par rapport à l'exercice précédent.

2ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

NOTE 4 - ACTIF IMMOBILISE

4.1. VALEURS BRUTES

4.1.1. Immobilisations incorporelles

Eléments du fonds commercial	Valeur au bilan
Droit au bail	
Eléments acquis du fonds de commerce	297 276
Eléments du fonds de commerce reçus en apport	2 246 693
Mali de fusion	4 150 938

Autres immobilisations incorporelles	Valeur au bilan
Fras d'établissement	
Frais de recherche et développement	
Concessions et droits similaires	1 769 523
Logiciels	6 230 305
Autres immobilisations incorporelles	4 884 028

4.1.2. Mouvements des postes de l'actif immobilisé

Immobilisations	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	**19 578 764**			**19 578 764**
Terrains et aménagements	23 436 373	545 515	152 176	23 829 711
Constructions et aménagements	19 935 232	126 566		20 061 798
Instal techniques, mat et out industriels	92 240 022	1 660 429	1 401 869	92 498 583
Autres immobilisations corporelles	6 962 392	294 903	28 222	7 229 073
Immobilisations corporelles en cours	1 650 229	5 206 853	702 849	6 154 234
Avances et acomptes	443 872	144 189	223 190	364 871
immobilisations corporelles	**144 668 119**	**7 978 455**	**2 508 305**	**150 138 270**
Titres de participation et titres immobilisés	1 827 694	4 367 853		6 195 547
Prêts et autres immobilisations financières	780 803	973	7 589	774 187
Immobilisations financières	**2 608 497**	**4 368 826**	**7 589**	**6 969 734**
Total	**166 855 380**	**12 347 281**	**2 515 894**	**176 686 767**

4.1.3. Mali technique

Conformément à la norme ANC 2015-06, les malis techniques dégagés lors d'opérations de fusion sont classés au bilan de l'entité

Malis techniques	Valeur brute comptable	Affectation du mali technique	Amortiss^{t} début d'exercice	Dotation exercice	Amortiss^{t} fin d'exercice
Fonds commercial - Fusion Truchon		4 150 938			
Autorisation d'exploitation - Fusion Sablières Pont du Château		52 388	6 955	11 862	18 817
Autorisation d'exploitation - Fusion Etablissements Viale		2 378 264	110 768	264 252	375 020
Autorisation d'exploitation - Fusion Etablissement Fournier		220 897	1 335	15 233	16 568
Actifs incorporels		**6 802 487**	**119 058**	**291 347**	**410 405**
Terrain Commune de Nice Fusion SCI Sainte Marguerite	403 723	651 794			
Terrain et Construction Fusion SCI Modern	2 986	66 211			
Terrain Fusion SCI Philble	840 664	55 325			
Construction Fusion Truchon	307 879	300 000	120 000	60 000	180 000
Actifs corporels	**1 555 252**	**1 073 330**	**120 000**	**60 000**	**180 000**
Actifs financiers					
Total	**1 555 252**	**7 875 817**	**239 058**	**351 347**	**590 405**

4.2. AMORTISSEMENTS

4.2.1. Variation des amortissements

Immobilisations amortissables	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	**6 079 091**	**1 137 455**		**7 216 546**
Terrains et aménagements	8 265 621	603 009		8 868 629
Constructions et aménagements	12 918 999	851 519		13 770 518
Installations techniques, matériel et outillages industriels	73 826 247	4 643 860	1 373 270	77 096 837
Autres immobilisations corporelles	5 339 783	294 360	28 222	5 605 921
Immobilisations corporelles	**100 350 649**	**6 392 748**	**1 401 492**	**105 341 905**
Total	**106 429 740**	**7 530 203**	**1 401 492**	**112 558 451**

4.2.2. Ventilation de la dotation aux amortissements

Immobilisations amortissables	Amortiss^{t} linéaire	Amortiss^{t} dégressif	Amortiss^{t} exceptionnel	Total des dotations
Immobilisations incorporelles	**1 137 455**			**1 137 455**
Terrains et aménagements	603 009			603 009
Constructions et aménagements	851 519			851 519
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 632 452		11 408	4 643 860
Autres immobilisations corporelles	294 360			294 360
Immobilisations corporelles	**6 381 340**		**11 408**	**6 392 748**
Total	**7 518 795**		**11 408**	**7 530 203**

4.2.3. Ventilation des diminutions d'amortissements

Immobilisations amortissables	Cessions ou sorties d'actif	Virements poste à poste	Total diminutions
Immobilisations incorporelles			
Terrains et aménagements			
Constructions et aménagements			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 373 270		1 373 270
Autres immobilisations corporelles	28 222		28 222
Immobilisations corporelles	**1 401 492**		**1 401 492**
Total	**1 401 492**		**1 401 492**

4.2.4. Amortissements dérogatoires

Le détail des amortissements dérogatoires par nature d'immobilisations est reproduit dans la note N° 7.3.2.

NOTE 5 - ACTIF CIRCULANT

5.1. CREANCES RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE L'ACTIF

Postes du bilan	Créances représentées par des effets de commerce
Créances clients et comptes rattachés	4 761 699

5.2. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Créances	Montant brut	A -1 an	A + 1 an
Créances de l'actif immobilisé [1]	774 187	774 187	
Créances de l'actif circulant :			
- Clients et comptes rattachés	23 965 818	23 852 675	113 143
- Autres créances [2]	30 495 154	30 495 154	
Charges constatées d'avance	4 839 618	4 839 618	
Total	**60 074 777**	**59 961 634**	**113 143**
[1] *dont prêts accordés dans l'exercice*			
[1] *dont prêts remboursés dans l'exercice*			
[2] *dont prêts consentis aux associés (personne physique)*			

5.3. PRODUITS A RECEVOIR RATTACHES AUX CREANCES

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations Financières	
Créances clients et comptes rattachés	353 698
Autres créances	6 771
Total	**360 468**

5.4. EVALUATION DES ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Il n'existe pas de différence d'estimation significative entre l'évaluation au bilan et la valeur du marché de ces éléments.

NOTE 6 - COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

Les comptes de régularisation à l'actif du bilan sont principalement constitués de charges constatées d'avance.

Charges constatées d'avance		Montant
Achats marchandises, matières premières et autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes, dont :		4 839 618
- Crédit-bail		
- Locations et charges locatives	*31 888*	
- Redevances de carrières	*4 571 080*	
Charges fiscales et sociales		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total		**4 839 618**

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

7.1. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social sélève à 5 847 728 euros. Il est constitué de 365 483 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

7.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

			Solde
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice			**112 928 048**
Variations de l'exercice	**Augmentation**	**Diminution**	
Variation du capital			
Variation des primes, réserves et report à nouveau	125 621		
Variation des provisions réglementées et subventions d' investissement		998 098	
Résultat de l'exercice précédent		9 127 467	
Résultat de l'exercice	10 719 065		
Solde	**10 844 685**	**10 125 565**	**719 120**
Capitaux propres à la cloture de l'exercice			**113 647 168**

7.3. PROVISIONS

7.3.1. Tableau général des provisions

Nature des provisions	Montant début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin exercice
Provisions règlementées				
- Provision pour hausse de prix				
- Amortissements dérogatoires	8 631 337	618 957	1 610 161	7 640 132
- Autres provisions				
Total provisions réglementées	**8 631 337**	**618 957**	**1 610 161**	**7 640 132**
Provisions pour risques et charges				
- Provisions pour litiges	20 990			20 990
- Provisions pour risques	421 268	197 490	30 000	588 758
- Provisions pour réaménagements des sites	8 189 069	1 003 171	832 117	8 360 122
- Autres provisions pour charges				
Total provisions pour risques et charges	**8 631 327**	**1 200 661**	**862 117**	**8 969 870**
Provisions pour dépréciation				
- Sur immobilisations incorporelles				
- Sur immobilisations corporelles	812 397	45 735		858 132
- Sur immobilisations financières	375 142	2 847		377 989
- Sur stocks	6 694 319		867 745	5 826 574
- Sur comptes clients	78 847	7 165	22 817	63 196
- Autres provisions				
Total provisions pour dépréciation	**7 960 706**	**55 747**	**890 562**	**7 125 891**
Total	**25 223 369**	**1 875 365**	**3 362 840**	**23 735 893**
Dont dotations et reprises :				
- D'exploitation		*1 253 561*	*1 752 679*	
- Financières		*2 847*		
- Exceptionnelles		*618 957*	*1 610 161*	

7.3.2. Provisions réglementées

Amortissements dérogatoires	Montant début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin exercice
- Immobilisations incorporelles				
- Terrains et aménagements de terrain	317 451	5 376	79 618	243 209
- Agencements des constructions	696 522	10 012	190 327	516 207
- Installations techniques matériel et outillage industriel	7 589 089	559 049	1 339 464	6 808 675
- Autres immobilisations corporelles	28 274	44 520	752	72 042
Total	**8 631 336**	**618 957**	**1 610 161**	**7 640 132**

7.3.3. Ventilation des reprises de provisions pour risques et charges

Nature des provisions	utilisées	non utilisées	reprises
- Provisions pour litiges			
- Provisions pour risques	30 000		30 000
- Provisions pour réaménagements des sites	832 117		832 117
- Autres provisions pour charges			
Total	**862 117**		**862 117**

NOTE 8 - DETTES

8.1. DETTES RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Postes du bilan	Dettes représentées par des effets de commerce
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 597 554
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	

8.2. ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Échéance des dettes	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit (1)				
- à 1 an maximum à l'origine	156 018	156 018		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	64 330	64 330		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 183 883	26 183 883		
Dettes fiscales et sociales	5 864 655	5 864 655		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 079 031	3 079 031		
Autres dettes	1 964 268	1 964 268		
Produits constatés d'avance	651 693	651 693		
Total	**37 963 878**	**37 963 878**		
Dont				
(1) Emprunts souscrits dans l'exercice				
(1) Emprunts remboursés dans l'exercice				
(2) Emprunts souscrit auprès des associés (personne physique)				

8.3. DETAIL DES CHARGES A PAYER

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	1 791
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 814 833
Dettes fiscales et sociales	4 098 903
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 296 311
Autres dettes	695 313
Total	**23 907 151**

8.4. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Produits constatés d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Redevance de Carrière	651 693		
Total	**651 693**		

NOTE 9 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

9.1. ENGAGEMENTS DONNES

Engagements donnés	Montant
- Avals, cautions et garanties	
- Crédit-bail immobilier	
- Crédit-bail mobilier	
Total	**NEANT**

9.2. ENGAGEMENTS RECUS

Engagements reçus	Montant
- Avals, cautions et garanties	
- Crédit-bail immobilier	
- Crédit-bail mobilier	
Total	**NEANT**

9.3. INFORMATIONS EN MATIERE DE CREDIT-BAIL (HORS LOCATION FINANCIERE)

Postes du bilan	Valeur	Redevances		Dotation aux amortissements	
		De l'exercice	Cumulées	De l'exercice	Cumulée
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages					
Autres immo Corp					
Total					

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Valeur résiduelle
	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total	
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages					
Autres immo Corp					
Total					**NEANT**

9.4. ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSION, COMPLEMENT DE RETRAITES, INDEMNITES ASSIMILEES ET INDEMNITES DE DEPART

Les engagements liés aux départs en retraite sont calculés conformément aux clauses prévues par les conventions collectives. Ils font l'objet d'un calcul actuariel selon la méthode des unités de crédits projetées qui intègre des hypothèses de rotation du personnel, d'espérance de vie et de niveau de rémunération future. Les engagements sont évalués, charges sociales incluses, au prorata des années de service des salariés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :
- Taux d'actualisation 1,5 %,
- Taux d'augmentation des salaires de 1,75 % à 2,30 %,
- Taux d'inflation à 1,75 %.

A la clôture de l'exercice, le montant des engagements est évalué à 2 505 637 euros.

3ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 10 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE

La rémunération des organes d'administration et de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à divulguer une rémunération individuelle.

NOTE 11 - REPARTITION DE L'EFFECTIF MOYEN

	Effectif moyen salarié	Effectif mis à disposition
Cadres	58	
Agents de maîtrise et techniciens	65	
Employés et ouvriers	199	
Apprentis	7	
Total	**329**	

NOTE 12 - REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

12.1. REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Répartition	Montant
France	128 883 548
Etranger (y compris intracommunautaire)	2 417 765
Total	**131 301 313**

12.2 REPARTITION PAR ACTIVITE

La répartition du chiffre d'affaires en pourcentage, par branche d'activité, est la suivante :

Répartition	%
Granulats	89
Divers	11
Total	**100**

NOTE 13 - RESULTAT COURANT ET RESULTAT EXCEPTIONNEL

13.1. CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le CICE a été comptabilisé dans les comptes individuels au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64. Le produit à recevoir constaté au 31/12/2018 s'élève à 453 514 euros.

L'utilisation du CICE est essentiellement affectée à l'investissement et au renforcement du fond de roulement.

13.2. AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET AUTRES

Ce point n'appelle aucun commentaire particulier.

13.3. TRANSFERTS DE CHARGES

Nature	Montant
Transferts de charges d'exploitation	
- Remboursement assurance crédit	44 819
- Remboursement assurance sinistres	135 831
- Autres	242 678
Total Exploitation	**423 328**
Transferts de charges exceptionnels	
- Remboursement assurance sinistres	202 086
- Autres	
Total Exceptionnel	**202 086**
Total	**625 414**

13.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Lors de la création de la société SCI l'Abbé Calés, Granulats Vicat a effectué un apport en nature pour un montant de 1 832 596 €. Cet apport correspond à des terrains de carrières et a été comptabilisé en charge exceptionnelle pour la valeur nette comptable des terrains. L'apport de titres de la société SCI L'Abbé Calés correspondant au montant de l'apport en nature a été comptabilisé en produit exceptionnel pour un montant 1 832 596€.

13.5. VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation	Avant Impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	15 048 940	4 936 501	10 112 439
Résultat exceptionnel	1 889 521	629 840	1 259 681
Participation des salariés	-790 966	-137 911	-653 055
Total	**16 147 495**	**5 428 430**	**10 719 065**

13.6. RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Rubrique	Montant
Résultat net de l'exercice	10 719 065
+ Impôt sur les bénéfices	5 428 430
Résultat avant impôt	16 147 495
+/- Amortissements dérogatoires (nets)	-991 204
+/- Autres provisions réglementées (nettes)	
Résultat avant impôt hors incidence des évaluations dérogatoires	15 156 291
Résultat net de l'exercice hors évaluations fiscales dérogatoires	9 727 860
Variation globale des postes de provisions réglementées causées par des évaluations dérogatoires	-991 204

NOTE 14 - ACCROISSEMENT OU ALLEGEMENT DE CHARGE FISCALE FUTURE

Sources de fiscalité différée	Situation au début de l'exercice			Situation à la fin de l'exercice		
	Valeur du poste	Fiscalité différée		Valeur du poste	Fiscalité différée	
		Créance	Dette		Créance	Dette
Impôt différé à payer						
- Écart de conversion actif						
- Amortissements dérogatoires	8 631 337		2 971 769	7 640 132		2 589 241
- Provision pour hausse des prix						
Total	**8 631 337**		**2 971 769**	**7 640 132**		**2 589 241**
Impôt payé d'avance :						
- Écart de conversion passif						
- Provisions non déductibles						
- C3S et taxes additionnelles	209 831	72 245		240 969	81 664	
- Participation des salariés	442 329	152 294		790 966	268 058	
- Reports déficitaires						
Total	**652 160**	**224 539**		**1 031 935**	**349 722**	

Sources de fiscalité différée	Mouvements de l'exercice		
	Valeur du poste	Fiscalité différée	
		Créance	
Impôt différé à payer			
- Écart de conversion actif			
- Amortissements dérogatoires	-991 204		-382 528
- Provision pour hausse des prix			
Total	**-991 204**		**-382 528**
Impôt payé d'avance :			
- Écart de conversion passif			
- Provisions non déductibles			
- C3S et taxes additionnelles	31 138	9 419	
- Participation des salariés	348 637	115 764	
- Reports déficitaires			
Total	**379 775**	**125 183**	

4ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU GROUPE DE SOCIETES

NOTE 15 - CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes consolidés par la société VICAT immatriculée sous le n° 057 505 539 dont le siège social est situé 6, place de l'Iris - Tour Manhattan - 92095 Paris la Défense.

NOTE 16 - INTEGRATION FISCALE

Depuis l'exercice 2000, la société est intégrée fiscalement dans le groupe VICAT dont la société mère, seule redevable de l'impôt, est la société S.A. VICAT - 6 place de l'Iris - Tour Manhattan - 92095 Paris la Défense

Les sociétés intégrées déterminent leur charge d'impôt, selon les règles de droit commun, calculée sur leurs résultats propres tenant compte des déficits nés avant et depuis leur entrée dans le groupe fiscal.

COMPTES ANNUELS

GRANULATS VICAT

Société par actions simplifiée

Siren : 768200255

0004 rue Ariside Berges 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

DATE DE CLOTURE : 31/12/2019

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS..... 3
BILAN ACTIF..... 4
BILAN PASSIF..... 5
COMPTE DE RESULTAT..... 6
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS..... 7
NOTE PRELIMINAIRE :..... 8
1ère PARTIE : REGLES ET METHODES COMPTABLES..... 9
NOTE 1 - REGLES ET PRINCIPES GENERAUX APPLIQUES..... 9
NOTE 2 - METHODES D'EVALUATION..... 9
NOTE 3 - COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS..... 10
2ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN..... 10
NOTE 4 - ACTIF IMMOBILISE..... 10
NOTE 5 - ACTIF CIRCULANT..... 12
NOTE 6 - COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF..... 13
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES..... 13
NOTE 8 - DETTES..... 14
NOTE 9 - ENGAGEMENTS FINANCIERS..... 15
3ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT..... 16
NOTE 10 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE... 16
NOTE 11 - REPARTITION DE L'EFFECTIF MOYEN..... 16
NOTE 12 - REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES..... 16
NOTE 13 - RESULTAT COURANT ET RESULTAT EXCEPTIONNEL..... 16
NOTE 14 - ACCROISSEMENT OU ALLEGEMENT DE CHARGE FISCALE FUTURE..... 17
4ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU GROUPE DE SOCIETES..... 18
NOTE 15 - CONSOLIDATION..... 18
NOTE 16 - INTEGRATION FISCALE..... 18
NOTE 17 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS..... 19

COMPTES ANNUELS

GRANULATS VICAT

BILAN ACTIF

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	7 999 829	5 434 148	2 565 680	3 335 807
Fonds commercial	6 694 907	1 453 449	5 241 457	5 241 457
Autres immobilisations incorporelles	4 184 028	1 455 338	2 728 690	3 784 953
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	***18 878 764***	***8 342 936***	***10 535 827***	***12 362 218***
Terrains	24 603 813	10 377 837	14 225 977	14 102 950
Constructions	21 059 419	14 642 471	6 416 948	6 291 280
Installations techniques, matériel	94 288 298	81 171 110	13 117 188	15 401 746
Autres immobilisations corporelles	7 571 546	5 898 603	1 672 943	1 623 152
Immobilisations en cours	11 906 604	0	11 906 604	6 154 234
Avances et acomptes	164 338	0	164 338	364 871
TOTAL immobilisations corporelles	***159 594 017***	***112 090 020***	***47 503 997***	***43 938 233***
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	18 316 379	360 976	17 955 403	5 821 698
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	12 873	10 915	1 957	1 957
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	74 177	6 098	68 079	768 089
TOTAL immobilisations financières	***18 403 429***	***377 989***	***18 025 440***	***6 591 745***
Total Actif Immobilisé (II)	***196 876 210***	***120 810 946***	***76 065 264***	***62 892 195***
Matières premières, approvisionnements	21 532 723	0	21 532 723	22 969 135
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	21 322 948	4 994 448	16 328 500	14 956 103
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	***42 855 671***	***4 994 448***	***37 861 223***	***37 925 238***
Avances et acomptes versés sur commandes	27 673	0	27 673	130 707
Clients et comptes rattachés	22 358 039	93 466	22 264 573	23 902 622
Autres créances	17 564 325	350 000	17 214 325	30 495 154
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	***39 950 036***	***443 466***	***39 506 570***	***54 528 483***
Valeurs mobilières de placement	545	0	545	545
dont actions propres:				
Disponibilités	417 556	0	417 556	394 838
TOTAL Disponibilités	***418 101***	***0***	***418 101***	***395 382***
Charges constatées d'avance	4 909 673	0	4 909 673	4 839 618
Total Actif Circulant (III)	***88 133 481***	***5 437 914***	***82 695 567***	***97 688 721***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	***285 009 691***	***126 248 860***	***158 760 831***	***160 580 916***

BILAN PASSIF

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 5 847 728	5 847 728	5 847 728
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		46 670 356	46 670 356
Ecarts de réévaluation		0	0
Réserve légale		584 773	584 773
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées		0	0
Autres réserves		3 449 836	3 449 836
TOTAL Réserves		**4 034 608**	**4 034 608**
Report à nouveau		38 748 547	38 730 824
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**11 706 904**	**10 719 065**
Subventions d'investissement		0	4 455
Provisions réglementées		6 282 487	7 640 132
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		***113 290 630***	***113 647 168***
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		***0***	***0***
Provisions pour risques		140 990	609 748
Provisions pour charges		8 008 521	8 360 122
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		***8 149 511***	***8 969 870***
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 078 626	156 018
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	49 591	64 330
TOTAL Dettes financières		***1 128 217***	***220 348***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		25 165 244	26 183 883
Dettes fiscales et sociales		5 800 209	5 864 655
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 563 119	3 079 031
Autres dettes		1 156 061	1 964 268
TOTAL Dettes d'exploitation		***35 684 634***	***37 091 837***
Produits constatés d'avance		507 839	651 693
TOTAL DETTES (IV)		***37 320 690***	***37 963 878***
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		***158 760 831***	***160 580 916***

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT			Exercice N			Exercice N-1
			France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises			0	0	0	0
Production vendue biens			100 506 867	1 025 851	101 532 718	99 324 086
Production vendue services			30 492 235	2 382 202	32 874 437	31 977 228
Chiffres d'affaires nets			***130 999 102***	***3 408 053***	***134 407 155***	***131 301 313***
Production stockée					540 254	-444 863
Production immobilisée					0	22 848
Subventions d'exploitation					13 641	29 826
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					2 749 030	2 176 007
Autres produits					1 111 705	915 894
				Total des produits d'exploitation (I)	***138 821 785***	***134 001 025***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					0	0
Variation de stock (marchandises)					0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					9 275 221	9 150 042
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					1 436 515	1 761 456
Autres achats et charges externes					83 111 798	78 659 084
Impôts, taxes et versements assimilés					4 176 738	3 670 827
Salaires et traitements					12 054 107	12 521 713
Charges sociales					4 569 372	4 582 173
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements			7 302 181	7 518 795
		Dotations aux provisions			0	45 735
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				31 765	7 165
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				817 869	1 200 661
Autres charges					172 627	350 401
				Total des charges d'exploitation (II)	***122 948 193***	***119 468 051***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION					15 873 592	14 532 974
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					0	0
Produits financiers de participations					300 107	300 203
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					0	0
Autres intérêts et produits assimilés					89 792	218 666
Reprises sur provisions et transferts de charges					0	0
Différences positives de change					0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
				Total des produits financiers (V)	***389 899***	***518 868***
Dotations financières aux amortissements et provisions					350 000	2 847
Intérêts et charges assimilées					7 933	5
Différences négatives de change					0	50
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
				Total des charges financières (VI)	***357 933***	***2 902***
RÉSULTAT FINANCIER					31 965	515 966
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)					15 905 558	15 048 940
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					3 815	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital					1 070 540	2 627 905
Reprises sur provisions et transferts de charges					1 659 869	1 812 247
				Total des produits exceptionnels (VII)	***2 734 224***	***4 440 152***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					1 039	-5 193
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					746 160	1 925 459
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					302 224	630 365
				Total des charges exceptionnelles (VIII)	***1 049 423***	***2 550 631***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)					1 684 801	1 889 521
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					811 463	790 966
Impôts sur les bénéfices (X)					5 071 991	5 428 430
				TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***141 945 908***	***138 960 046***
				TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***130 239 003***	***128 240 981***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)					11 706 904	10 719 065

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

GRANULATS VICAT

La présente annexe aux comptes annuels de douze mois clos le 31/12/2019 comporte les éléments d'informations complémentaires au bilan dont le total s'établit à 158 760 831 euros et au compte de résultat qui se solde par un bénéfice net de 11 706 904 euros.

Les éléments d'informations ne présentant pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

NOTE PRELIMINAIRE :

En Janvier 2019, Granulats Vicat a acquis 1 000 titres de SAS Est Lyonnais Granulats, soit 1/3 du capital.
En juillet 2019, elle a acquis 1 000 titres la SA Riffier Dragages, soit 100% du capital, et 70 900 titres de la SAS Société des Carrières et Bétons du Val de Saône représentant 99,9% du capital.
En décembre 2019, elle a également acquis 100% des titres de la SAS Sablière Dier.

1ère PARTIE : REGLES ET METHODES COMPTABLES

NOTE 1 - REGLES ET PRINCIPES GENERAUX APPLIQUES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

NOTE 2 - METHODES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

2.1. FONDS DE COMMERCE

Les fonds de commerce sont inscrits pour leur valeur d'achat ou leur valeur d'apport. Ils sont amortis sur une durée de 10 ou 20 ans. Les fonds de commerce acquis depuis l'exercice 2012, ne sont, quant à eux, plus amortis.
Conformément aux modifications apportées par le règlement ANC n°2015-06, une perte de valeur doit être constatée dès lors que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre, la juste valeur diminuée des coûts de cession, et la valeur d'usage. Cette dernière est déterminée selon la méthode de projection des flux futurs de trésorerie actualisés sur une durée de 10 ans, augmentée de la valeur terminale calculée sur la base d'une projection à l'infini du cash- flow opérationnel de la dernière année.
Les tests de dépréciation que nous avons pratiqués ne font ressortir aucune perte de valeur.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production ou encore à leur valeur d'apport.
Les immobilisations donnent lieu, le cas échéant, à une ventilation par composants.
Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations selon le mode linéaire. L'excédent des amortissements résultant des durées d'usage et de l'amortissement fiscal, par rapport à l'amortissement économique, est inscrit en provisions réglementées.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Aménagements de terrains	de 3 à 25 ans
Constructions	de 3 à 25 ans
Installations Techniques	de 2 à 15 ans
Installations Générales	de 3 à 10 ans
Matériel de Transport	de 2 à 20 ans
Matériel et Mobilier de Bureau	de 2 à 20 ans
Emballages récupérables et divers	Néant

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur des immobilisations financières correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, c'est-à-dire prix d'acquisition ou valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée.
La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'usage pour la société. Cette valeur d'usage est appréciée par référence aux capitaux propres, aux résultats et aux perspectives de rentabilité des sociétés dont les titres sont détenus.

2.4. STOCKS

Les stocks sont évalués au prix de revient.

Les matières premières et les produits finis sont valorisés au coût de revient, lequel comprend les consommations de matières et d'approvisionnements, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la fabrication. Le coût de sous-activité, les charges financières et de commercialisation sont exclus de la valorisation des produits finis.

Depuis 2015, conformément au règlement ANC 2014-05, le gisement, constitué de matériaux à extraire destinés à être incorporés dans un processus de production, est comptabilisé en stocks. De même, les travaux de mise en exploitation du gisement sont un élément du coût de production des matériaux extraits.

Une provision pour dépréciation des stocks est éventuellement constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure au prix de revient.

2.5. CREANCES

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale sous déduction, le cas échéant, de provisions destinées à les ramener à leur valeur actuelle.

2.6. PROVISIONS REGLEMENTEES

Elles correspondent en totalité aux amortissements dérogatoires.

2.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont principalement constituées :

- de provisions pour risques ou litiges dont le montant correspond à l'estimation, à la date d'arrêté des comptes, des coûts que la société aura à supporter selon l'hypothèse la plus probable.

- de provisions pour réaménagement des sites de carrières, évaluées en fonction des coûts estimés des travaux à engager et des tonnages extraits rapportés au gisement potentiel.

- de provisions pour charges en fonction des éléments connus à la date de clôture.

2.8. AUTRES ELEMENTS DU PASSIF

Ils sont inscrits pour leur valeur nominale.

NOTE 3 - COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

Les méthodes d'évaluations et la présentation des comptes de l'exercice n'ont pas subi de modification par rapport à l'exercice précédent.

2ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

NOTE 4 - ACTIF IMMOBILISE

4.1. VALEURS BRUTES

4.1.1. Immobilisations incorporelles

Eléments du fonds commercial	Valeur au bilan
Droit au bail	
Eléments acquis du fonds de commerce	297 276
Eléments du fonds de commerce reçus en apport	2 246 693
Mali de fusion	4 150 938

Autres immobilisations incorporelles	Valeur au bilan
Fras d'établissement	
Frais de recherche et développement	
Concessions et droits similaires	1 769 523
Logiciels	6 230 305
Autres immobilisations incorporelles	4 184 028

4.1.2. Mouvements des postes de l'actif immobilisé

Immobilisations	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	**19 578 764**		**700 000**	**18 878 764**
Terrains et aménagements	23 829 711	785 341	11 238	24 603 813
Constructions et aménagements	20 061 798	997 621		21 059 419
Instal techniques, mat et out industriels	92 498 583	2 103 742	314 027	94 288 298
Autres immobilisations corporelles	7 229 073	349 279	6 805	7 571 546
Immobilisations corporelles en cours	6 154 234	8 724 303	2 971 933	11 906 604
Avances et acomptes	364 871	9 912	210 445	164 338
immobilisations corporelles	**150 138 270**	**12 970 196**	**3 514 448**	**159 594 017**
Titres de participation et titres immobilisés	6 195 547	12 133 705		18 329 252
Prêts et autres immobilisations financières	774 187	40	700 050	74 177
Immobilisations financières	**6 969 734**	**12 133 745**	**700 050**	**18 403 429**
Total	**176 686 767**	**25 103 941**	**4 914 498**	**196 876 210**

4.1.3. Mali technique

Conformément à la norme ANC 2015-06, les malis techniques dégagés lors d'opérations de fusion sont classés au bilan de l'entité

Malis techniques	Valeur brute comptable	Affectation du mali technique	Amortiss^{t} début d'exercice	Dotation exercice	Amortiss^{t} fin d'exercice
Fonds commercial - Fusion Truchon		4 150 938			
Autorisation d'exploitation - Fusion Sablières Pont du Château		52 388	18 817	11 862	30 679
Autorisation d'exploitation - Fusion Etablissement Viale		2 378 264	375 020	264 252	639 272
Autorisation d'exploitation - Fusion Etablissement Fournier		220 897	16 568	15 233	31 801
Actifs incorporels		**6 802 488**	**410 405**	**291 347**	**701 752**
Terrain Nice - Fusion SCI Sainte Marguerite	403 723	651 795			
Terrain et construction - Fusion SCI Moderne	2 986	66 211			
Terrain - Fusion SCI Philble	840 664	55 325			
Construction - Fusion Truchon	307 879	300 000	180 000	60 000	240 000
Actifs corporels	**1 555 252**	**1 073 331**	**180 000**	**60 000**	**240 000**
Actifs financiers					
Total	**1 555 252**	**7 875 819**	**590 405**	**351 347**	**941 752**

4.2. AMORTISSEMENTS

4.2.1. Variation des amortissements

Immobilisations amortissables	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	**7 216 546**	**1 126 391**		**8 342 936**
Terrains et aménagements	8 868 629	650 973	-103	9 519 705
Constructions et aménagements	13 770 518	871 952		14 642 471
Installations techniques, matériel et outillages industriels	77 096 837	4 352 230	277 957	81 171 110
Autres immobilisations corporelles	5 605 921	300 635	7 953	5 898 603
Immobilisations corporelles	**105 341 905**	**6 175 790**	**285 807**	**111 231 889**
Total	**112 558 451**	**7 302 181**	**285 807**	**119 574 825**

4.2.2. Ventilation de la dotation aux amortissements

Immobilisations amortissables	Amortiss^{t} linéaire	Amortiss^{t} dégressif	Amortiss^{t} exceptionnel	Total des dotations
Immobilisations incorporelles	**1 126 391**			**1 126 391**
Terrains et aménagements	650 973			650 973
Constructions et aménagements	871 952			871 952
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 352 230			4 352 230
Autres immobilisations corporelles	300 635			300 635
Immobilisations corporelles	**6 175 790**			**6 175 790**
Total	**7 302 181**			**7 302 181**

4.2.3. Ventilation des diminutions d'amortissements

Immobilisations amortissables	Cessions ou sorties d'actif	Virements poste à poste	Total diminutions
Immobilisations incorporelles			
Terrains et aménagements		-103	-103
Constructions et aménagements			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	279 002	-1 045	277 957
Autres immobilisations corporelles	6 805	1 148	7 953
Immobilisations corporelles	**285 807**		**285 807**
Total	**285 807**		**285 807**

4.2.4. Amortissements dérogatoires

Le détail des amortissements dérogatoires par nature d'immobilisations est reproduit dans la note N° 7.3.2.

NOTE 5 - ACTIF CIRCULANT

5.1. CREANCES RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE L'ACTIF

Postes du bilan	Créances représentées par des effets de commerce
Créances clients et comptes rattachés	4 557 098

5.2. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Créances	Montant brut	A -1 an	A + 1 an
Créances de l'actif immobilisé [1]	74 177		74 177
Créances de l'actif circulant :			
- Clients et comptes rattachés	22 358 039	22 188 026	170 013
- Autres créances [2]	17 564 325	17 564 325	
Charges constatées d'avance	4 909 673	4 909 673	
Total	**44 906 213**	**44 662 023**	**244 190**
[1] *dont prêts accordés dans l'exercice*			
[1] *dont prêts remboursés dans l'exercice*			
[2] *dont prêts consentis aux associés (personne physique)*			

5.3. PRODUITS A RECEVOIR RATTACHES AUX CREANCES

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations Financières	
Créances clients et comptes rattachés	169 859
Autres créances	16 088
Total	**185 948**

5.4. EVALUATION DES ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Il n'existe pas de différence d'estimation significative entre l'évaluation au bilan et la valeur du marché de ces éléments.

NOTE 6 - COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

Les comptes de régularisation à l'actif du bilan sont principalement constitués de charges constatées d'avance.

Charges constatées d'avance		Montant
Achats marchandises, matières premières et autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes, dont :		4 909 673
- Crédit-bail		
- Locations et charges locatives	*29 710*	
- Redevances de carrières	*4 757 742*	
Charges fiscales et sociales		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total		**4 909 673**

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

7.1. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social sélève à 5 847 728 euros. Il est constitué de 365 483 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

7.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

			Solde
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice			**113 647 168**
Variations de l'exercice	**Augmentation**	**Diminution**	
Variation du capital			
Variation des primes, réserves et report à nouveau	17 723		
Variation des provisions réglementées et subventions d' investissement		1 362 100	
Résultat de l'exercice précédent		10 719 065	
Résultat de l'exercice	11 706 904		
Solde	**11 724 627**	**12 081 165**	**-356 538**
Capitaux propres à la cloture de l'exercice			**113 290 630**

7.3. PROVISIONS

7.3.1. Tableau général des provisions

Nature des provisions	Montant début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin exercice
Provisions règlementées				
- Provision pour hausse de prix				
- Amortissements dérogatoires	7 640 132	302 224	1 659 869	6 282 487
- Autres provisions				
Total provisions réglementées	**7 640 132**	**302 224**	**1 659 869**	**6 282 487**
Provisions pour risques et charges				
- Provisions pour litiges	20 990			20 990
- Provisions pour risques	588 758		468 758	120 000
- Provisions pour réaménagements des sites	8 360 122	817 869	1 169 470	8 008 521
- Autres provisions pour charges				
Total provisions pour risques et charges	**8 969 870**	**817 869**	**1 638 228**	**8 149 511**
Provisions pour dépréciation				
- Sur immobilisations incorporelles				
- Sur immobilisations corporelles	858 132			858 132
- Sur immobilisations financières	377 989			377 989
- Sur stocks	5 826 574		832 126	4 994 448
- Sur comptes clients	63 196	31 765	1 495	93 466
- Autres provisions		350 000		350 000
Total provisions pour dépréciation	**7 125 891**	**381 765**	**833 621**	**6 674 035**
Total	**23 735 893**	**1 501 858**	**4 131 718**	**21 106 033**
Dont dotations et reprises :				
- D'exploitation		*849 634*	*2 471 849*	
- Financières		*350 000*		
- Exceptionnelles		*302 224*	*1 659 869*	

7.3.2. Provisions réglementées

Amortissements dérogatoires	Montant début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin exercice
- Immobilisations incorporelles				
- Terrains et aménagements de terrain	243 209	1 778	108 666	136 321
- Agencements des constructions	516 207	820	181 384	335 643
- Installations techniques matériel et outillage industriel	6 808 675	280 204	1 367 019	5 721 860
- Autres immobilisations corporelles	72 042	19 423	2 801	88 664
Total	**7 640 132**	**302 224**	**1 659 869**	**6 282 487**

7.3.3. Ventilation des reprises de provisions pour risques et charges

Nature des provisions	utilisées	non utilisées	reprises
- Provisions pour litiges			
- Provisions pour risques	425 758	43 000	468 758
- Provisions pour réaménagements des sites	1 169 470		1 169 470
- Autres provisions pour charges			
Total	**1 595 228**	**43 000**	**1 638 228**

NOTE 8 - DETTES

8.1. DETTES RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Postes du bilan	Dettes représentées par des effets de commerce
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 467 962
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	

8.2. ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Échéance des dettes	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit (1)				
- à 1 an maximum à l'origine	1 078 626	1 078 626		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	49 591	49 591		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 165 244	25 165 244		
Dettes fiscales et sociales	5 800 209	5 800 209		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 563 119	3 563 119		
Autres dettes	1 156 061	1 156 061		
Produits constatés d'avance	507 839	507 839		
Total	**37 320 690**	**37 320 690**		
Dont				
(1) Emprunts souscrits dans l'exercice				
(1) Emprunts remboursés dans l'exercice				
(2) Emprunts souscrit auprès des associés (personne physique)				

8.3. DETAIL DES CHARGES A PAYER

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 328 377
Dettes fiscales et sociales	4 137 980
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 390 204
Autres dettes	620 393
Total	**25 476 954**

8.4. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Produits constatés d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Redevances de carrières	507 839		
Total	**507 839**		

NOTE 9 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

9.1. ENGAGEMENTS DONNES

Engagements donnés	Montant
- Avals, cautions et garanties	10 812
- Crédit-bail immobilier	
- Crédit-bail mobilier	
Total	**10 812**

9.2. ENGAGEMENTS RECUS

Engagements reçus	Montant
- Avals, cautions et garanties	10 812
- Crédit-bail immobilier	
- Crédit-bail mobilier	
Total	**10 812**

9.3. INFORMATIONS EN MATIERE DE CREDIT-BAIL (HORS LOCATION FINANCIERE)

Postes du bilan	Valeur	Redevances		Dotation aux amortissements	
		De l'exercice	Cumulées	De l'exercice	Cumulée
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages					
Autres immo Corp					
Total					

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Valeur résiduelle
	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total	
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages					
Autres immo Corp					
Total					**NEANT**

9.4. ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSION, COMPLEMENT DE RETRAITES, INDEMNITES ASSIMILEES ET INDEMNITES DE DEPART

Les engagements liés aux départs en retraite sont calculés conformément aux clauses prévues par les conventions collectives. Ils font l'objet d'un calcul actuariel selon la méthode des unités de crédits projetées qui intègre des hypothèses de rotation du personnel, d'espérance de vie et de niveau de rémunération future. Les engagements sont évalués, charges sociales incluses, au prorata des années de service des salariés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :
- Taux d'actualisation 0,5 %,
- Taux d'augmentation des salaires de 1,75 % à 2,30 %,
- Taux d'inflation à 1,9 %.

A la clôture de l'exercice, le montant des engagements est évalué à 2 610 093 euros.

3eme PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 10 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE

La rémunération des organes d'administration et de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à divulguer une rémunération individuelle.

NOTE 11 - REPARTITION DE L'EFFECTIF MOYEN

	Effectif moyen salarié	Effectif mis à disposition
Cadres	57	
Agents de maîtrise et techniciens	67	
Employés et ouvriers	202	
Apprentis	9	
Total	**335**	

NOTE 12 - REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

12.1. REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Répartition	Montant
France	130 999 102
Etranger (y compris intracommunautaire)	3 408 053
Total	**134 407 155**

12.2 REPARTITION PAR ACTIVITE

La répartition du chiffre d'affaires en pourcentage, par branche d'activité, est la suivante :

Répartition	%
Granulats	89
Divers	11
Total	**100**

NOTE 13 - RESULTAT COURANT ET RESULTAT EXCEPTIONNEL

13.1. AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET AUTRES

Ce point n'appelle aucun commentaire particulier.

13.2. TRANSFERTS DE CHARGES

Nature	Montant
Transferts de charges d'exploitation	
- Remboursement assurance crédit	11 400
- Remboursement assurance sinistres	245 188
- Autres	20 593
Total Exploitation	**277 181**
Transferts de charges exceptionnels	
- Remboursement assurance sinistres	
- Autres	
Total Exceptionnel	
Total	**277 181**

13.3. AUTRES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Ce point n'appelle aucun commentaire particulier.

13.4. VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation	Avant Impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	15 905 558	4 792 222	11 113 336
Résultat exceptionnel	1 684 801	522 610	1 162 191
Participation des salariés	-811 463	-242 841	-568 622
Total	**16 778 895**	**5 071 991**	**11 706 904**

13.5. RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Rubrique	Montant
Résultat net de l'exercice	11 706 904
+ Impôt sur les bénéfices	5 071 991
Résultat avant impôt	16 778 895
+/- Amortissements dérogatoires (nets)	-1 357 645
+/- Autres provisions réglementées (nettes)	
Résultat avant impôt hors incidence des évaluations dérogatoires	15 421 251
Résultat net de l'exercice hors évaluations fiscales dérogatoires	10 349 260
Variation globale des postes de provisions réglementées causées par des évaluations dérogatoires	-1 357 645

NOTE 14 - ACCROISSEMENT OU ALLEGEMENT DE CHARGE FISCALE FUTURE

Sources de fiscalité différée	Situation au début de l'exercice			Situation à la fin de l'exercice		
	Valeur du poste	Fiscalité différée		Valeur du poste	Fiscalité différée	
		Créance	Dette		Créance	Dette
Impôt différé à payer						
- Écart de conversion actif						
- Amortissements dérogatoires	7 640 132		2 546 456	6 282 487		1 947 571
- Provision pour hausse des prix						
Total	**7 640 132**		**2 546 456**	**6 282 487**		**1 947 571**
Impôt payé d'avance :						
- Écart de conversion passif						
- Provisions non déductibles	30 000	9 999		35 759	11 085	
- C3S et taxes additionnelles	240 969	80 315		271 277	84 096	
- Participation des salariés	790 966	263 629		811 463	251 554	
- Reports déficitaires						
Total	**1 061 935**	**353 943**		**1 118 499**	**346 735**	

Sources de fiscalité différée	Mouvements de l'exercice		
	Valeur du poste	Fiscalité différée	
		Créance	
Impôt différé à payer			
- Écart de conversion actif			
- Amortissements dérogatoires	-1 357 645		-598 885
- Provision pour hausse des prix			
Total	**-1 357 645**		**-598 885**
Impôt payé d'avance :			
- Écart de conversion passif			
- Provisions non déductibles	5 759	1 086	
- C3S et taxes additionnelles	30 308	3 781	
- Participation des salariés	20 497	-12 075	
- Reports déficitaires			
Total	**56 564**	**-7 208**	

4ème PARTIE : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU GROUPE DE SOCIETES

NOTE 15 - CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes consolidés par la société VICAT immatriculée sous le n° 057 505 539 dont le siège social est situé 6, place de l'Iris - Tour Manhattan - 92095 Paris la Défense.

NOTE 16 - INTEGRATION FISCALE

Depuis l'exercice 2000, la société est intégrée fiscalement dans le groupe VICAT dont la société mère, seule redevable de l'impôt, est la société S.A. VICAT - 6 place de l'Iris - Tour Manhattan - 92095 Paris la Défense

Les sociétés intégrées déterminent leur charge d'impôt, selon les règles de droit commun, calculée sur leurs résultats propres tenant compte des déficits nés avant et depuis leur entrée dans le groupe fiscal.

NOTE 17 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A - Filiales (au moins 50% du capital détenu par la société)										
SAS Riffier Granulats Vicat	500 000	-1 216 197	52,00%	260 000				6 529 642	-666 381	
SCI l'Abbé Calès	6 239 790		70,00%	4 367 853					-4 829	
SA Riffier Dragages	230 000	2 230 319	100,00%	3 177 529	3 177 529			140 000	85 637	
SAS Société des Carrières et Béton du Val de Saône	319 500	-118 295	99,86%	722 471	722 471				48 880	
SAS Sablières Dier (*)	110 000	1 891 778	100,00%	4 567 039	4 567 039			3 493 001	300 007	
B - Participations (de 10 à 50% du capital détenu par la société)										
SARL CARBIEV (*)	167 200	62 661	28,59%	814 100	473 124			0	-11 830	
SAS Entreprise DURON (*)	650 000	5 069 993	15,00%	650 000				4 884 695	563 894	
SAS Est Lyonnais Granulats	300 000	541 535	33,33%	3 666 666	3 666 666			2 632 671	56 171	
Filiales non reprises au tableau A				64 000	44 000	916 360				
Participations non reprise au tableau B				26 705	26 705	1 481 000				

(*) *Il s'agit des chiffres N-1, les comptes de l'exercice ne sont pas encore disponibles.*

ANNEXE 5 : Procédure d'acceptation des matériaux inertes extérieurs GRANULATS VICAT

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

PROCEDURE D'ACCEPTATION DES MATERIAUX INERTES

Domaine d'application :

Activité Granulats

Objet :

Ce document définit la procédure d'acceptation des matériaux inertes destinés au réaménagement de carrière et au recyclage.

Date	Indice	Modification / Observation
27/07/2016	4	Mise à jour trame document préalable p.7 : Précision client de Granulats Vicat.
28/04/2016	3	Mise à jour des textes réglementaires de référence §3
24/03/2014	2	Intégration du Document préalable + mises à jour
25/11/2010	1	Ajout Consigne déchargement surcharges entrantes
09/09/2010	0	Création

Rédacteur Nom & Signature	Vérificateur Qualité Nom & Signature	Vérificateur Technique Nom & Signature	Approbateur Nom & Signature
Anaïs VASSEUR	Nicolas PICARD	Xavier DUTRIEVOZ	Alain BOISSELON

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

SOMMAIRE

1 Principe – Pour les chantiers identifiés 3

2 Principe - Pour les chantiers diffus 4

3 Précisions 5

4 Annexes 6

4.1 Annexe 1 : Liste des matériaux inertes admis 6

4.2 Annexe 2 : Document Préalable d'acceptation 8

4.3 Annexe 3 : Paramètres d'analyse et seuils réglementaires pour admission en déchet inerte..... 10

4.4 Annexe 4 : Mode d'emploi PAK MARKER 12

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

1 Principe – Pour les chantiers identifiés

Qui	Quoi	Comment
	Affichage des matériaux inertes admissibles, à l'entrée du site	Liste (en annexe)
Commercial	Identifier les chantiers à risques (ex : stations services, …). Réalisation d'une visite préalable de chantier : Remplir le « Document préalable d'acceptation ». 1 par chantier.	Base de données Basol Document préalable (en annexe)
Commercial / QSE	Si présomption de contamination (matériaux provenant d'un site reconnu contaminé ou matériaux qui ont été en contact de sources potentiellement polluantes) : Refuser le chantier ou Déclencher la procédure d'acceptation préalable : Demander au client un « essai de lixiviation » et une « analyse du contenu total ». Si analyses non conformes : REFUS Si les matériaux contiennent des enrobés bitumineux : Le client ou l'exploitant réalise un test de goudron (spray PAK MARKER ou analyse de la teneur en HAP) Si présence de goudron : REFUS	Paramètres d'analyses et seuils (en annexe). Rapport d'analyse du labo
Bascule / Responsable de décharge	A l'arrivée du camion, l'employé de bascule prévient une personne sur le site pour réaliser un contrôle visuel et olfactif lors du déchargement. Si matériaux non conformes : REFUS	
Bascule	Remise du bon de livraison au client. En cas de refus identifié lors du déchargement : Remise d'un bon mentionnant le motif du refus.	Bon de livraison / Bon de registre
	Enregistrement automatique des informations dans le registre d'admission informatique.	Registre d'admission
	Valorisation des matériaux inertes en remblaiement de carrière ou recyclage.	

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

2 Principe - Pour les chantiers diffus

Appliquer la procédure du paragraphe 1 « Principe – Pour les chantiers identifiés » avec la possibilité d'adapter les éléments ci-dessous :

A l'arrivée du camion à la bascule, faire remplir le « document préalable » par le transporteur.

Il est possible d'adapter le nombre de « document préalable » à remplir en fonction du type de client (artisans, …).
Exemple : 1 par chantier, 1 par an, 1 par série de déchets du même type.

Dans les cas où il n'est pas possible de faire remplir le « document préalable » : constituer un stock « diffus » sur le site et faire réaliser des essais de lixiviation et analyses du contenu total périodiquement.
Le site définit la périodicité en fonction des chantiers et des tonnages réceptionnés.
Si les résultats sont non conformes, les matériaux sont envoyés dans la filière d'élimination adaptée.

Si le propriétaire du matériau pollué a pu être identifié, il lui sera demandé de revenir charger ses matériaux. De plus, l'enlèvement et le traitement des déchets lui seront refacturés.

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

3 Précisions

Afficher à l'entrée du site, la **liste des matériaux inertes admis**.

Base de données sur les sites et sols polluées (Basol) :
http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php

Les laitances de béton sont acceptées uniquement suite à analyses conformes.
Ne pas accepter les terres contenant de la renouée du Japon.

Les sites valorisant les matériaux inertes en réaménagement de carrière et en ISDI, tiennent à jour un **plan topographique** permettant de localiser les zones de stockage des matériaux inertes selon des cases numérotées.
Les cases sont renseignées dans le **Registre d'admission**.

Faire une **déclaration annuelle des refus** à la DREAL.
Refus = refus constaté lors du déchargement des matériaux sur le site.

Les documents liés à l'enfouissement de matériaux inertes (document préalable, bon de livraison, registre d'admission) sont à **archiver** pendant toute la durée de l'autorisation. Les bons de livraison sont archivés avec le « Document préalable » correspondant.

Textes réglementaires :

- Conditions d'admission des déchets inertes dans les carrières avec autorisation de remblaiement : Arrêté ministériel du 22/09/1994.
- Conditions d'admission des déchets inertes pour les sites de recyclage et de stockage de déchets inertes (rubriques 2760, 2515, 2517) : Arrêté ministériel du 12/12/2014.
- Prescriptions générales pour les sites de stockage de déchets inertes 2760 : Arrêté ministériel du 12/12/2014.

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

4 Annexes

4.1 Annexe 1 : Liste des matériaux inertes admis

LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 3

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés
(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.		

Source : Arrêté ministériel du 12/12/2014

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

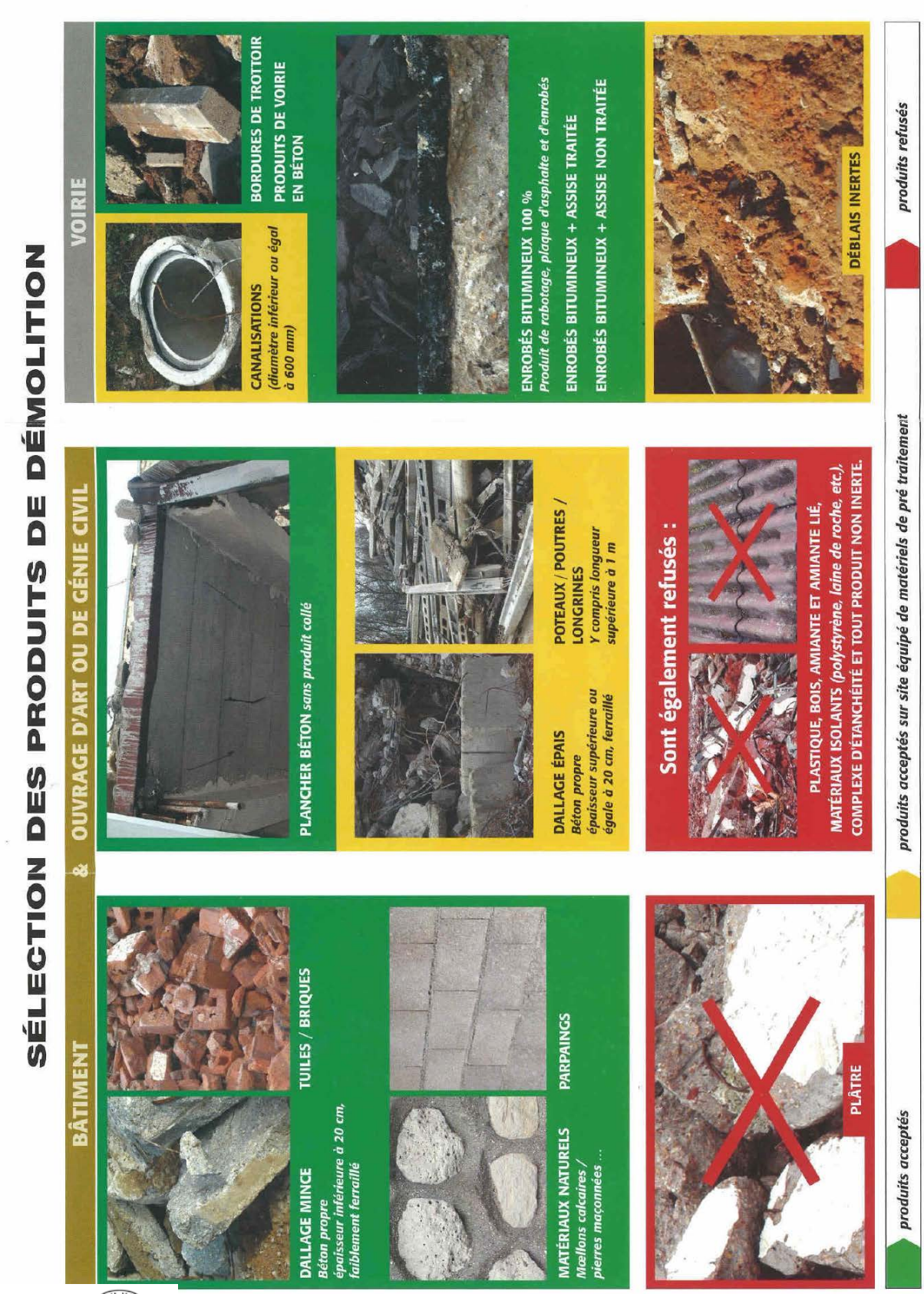

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

4.2 Annexe 2 : Document Préalable d'acceptation

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

G-P-011 Indice 4

DOCUMENT PREALABLE D'ACCEPTATION DE DECHETS INERTES

SITE : ……

Référence lot(s) (à remplir par le producteur de déchets) :	
Présence d'un rapport de caractérisation (oui/non ; référence) :	

IDENTIFICATION DES DECHETS

ORIGINE (adresse chantier)	QUANTITE (tonnes)	TYPE DE DECHETS (libellé et code à 6 chiffres)

Les sites Granulats Vicat qui réceptionnent des Déblais issus des chantiers du BTP sont autorisés à admettre exclusivement des déchets inertes tels que mentionnés à la présente en annexe.
La société GRANULATS VICAT se laisse la possibilité de réaliser des essais (test de lixiviation, test de détection des goudrons pour les mélanges bitumineux) et des analyses sur les déchets réceptionnés sur ses sites, afin d'en vérifier le caractère inerte.
Au cas où les paramètres mesurés laisseraient apparaître une non-conformité sur le caractère inerte des déchets, la société GRANULATS VICAT refacturera au producteur des déchets :
- le coût de ces analyses et de ces essais
- le coût de l'évacuation et la prise en charge de ces déchets reconnus non-conformes dans un centre de traitement adapté.

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR DES DECHETS

NOM ou SOCIETE (client de Granulats Vicat : ☐oui ☐non)		Le producteur de déchets est la société de bâtiment et travaux publics chargée de leur élimination directe, ou toute société chargée de leut transit, regroupement ou valorisation avant mise en dépôt.
ADRESSE		
TELEPHONE		
NOM DU REPRESENTANT		
CHANTIER		

Je soussigné certifie sur l'honneur le caractère inerte des déchets

Date	
Signature	

IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR

NOM ou SOCIETE (client de Granulats Vicat : ☐oui ☐non)	
ADRESSE	
TELEPHONE	
NOM DU REPRESENTANT	

Date	
Signature	

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

4.3 Annexe 3 : Paramètres d'analyse et seuils réglementaires pour admission en déchet inerte

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

	PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
Arsenic	As	0,5
Baryum	Ba	20
Cadmium	Cd	0,04
Chrome total	Cr total	0,5
Cuivre	Cu	2
Mercure	Hg	0,01
Molybdène	Mo	0,5
Nickel	Ni	0,4
Plomb	Pb	0,5
Antimoine	Sb	0,06
Sélénium	Se	0,1
Zinc	Zn	4
	Chlorure (1)	800
	Fluorure	10
	Sulfate (1)	1 000 (2)
	Indice phénols	1
	COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
	FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Ce document ne peut être communiqué, copié, modifié ou reproduit sans notre autorisation écrite préalable.

4.4 Annexe 4 : Mode d'emploi PAK MARKER

Contexte

Dans les années 50, les revêtements routiers étaient fabriqués à base de goudron.
La réglementation interdit le recyclage ou l'enfouissement de matériaux contenant du goudron.

A quoi ça sert ?

Le spray Pak Marker et la lampe UV servent à détecter le goudron sur les matériaux de revêtement routiers.

Quand l'utiliser ?

Le test peut être réalisé :

- En amont, sur le chantier, par le commercial

ou

- Sur le site au moment du déchargement

Mode d'emploi

Respecter les consignes de sécurité de la Fiche Données Sécurité (FDS).

1. Prélever un échantillon de matériau de revêtement routier.
2. Secouer le spray.
3. Pulvériser sur le matériau.
4. Observer la couleur de la tâche :
   Blanc = le matériau ne contient pas de goudron.
   Jaune / Brun clair / Vert pâle = le matériau contient du goudron.

En cas de doute sur la couleur, utiliser la lampe UV :

1. Se rendre dans un local assombri (voiture, local) avec l'échantillon de matériau.
2. Allumer la lampe UV.
3. Eclairer la tâche.
4. Observer la couleur de la tâche :
   Blanc = le matériau ne contient pas de goudron.
   Jaune / Vert pâle = le matériau contient du goudron.

ANNEXE 6 : Attestation de maîtrise foncière par GRANULATS VICAT

GRANULATS VICAT

Objet : **Demande de Renouvellement & d'Extension d'autorisation de Carrière Communes de SAINT-MARTIN-LA-PORTE et de MONTRICHER-ALBANNE**

Références : **Attestation de maîtrise foncière**

Je soussigné, Alain BOISSELON, agissant en qualité de Directeur Général de la S.A.S. GRANULATS VICAT, 4, Rue Aristide Bergès – B.P. 33 – 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX, atteste sur l'honneur :

- Détenir la maîtrise foncière sur l'ensemble de l'emprise de la demande d'autorisation de renouvellement et extension de carrière citée en objet.

Les pièces justificatives (contrats et / ou attestations de propriété) ont été transmises aux services compétents de la DREAL Rhône-Alpes sous pli confidentiel.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A l'Isle-D'abeau, le 8 mars 2017

Le Directeur Général,

Alain BOISSELON

GRANULATS VICAT

ADRESSE ADMINISTRATIVE
SIÈGE SOCIAL

4 RUE ARISTIDE BERGÈS
LES TROIS VALLONS - BP 33
F-38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
TÉL. +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 27 59 92
WWW.GRANULATS-VICAT.FR

S.A.S. AU CAPITAL DE 5 601 186 EUROS
768 200 255 RCS VIENNE
SIRET 768 200 255 00041
NAF 0812Z
N° ID TVA FR 87 768 200 255

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

ANNEXE 7 : Plan des abords de l'installation au 1/1000e

ANNEXE 8 : Plan d'ensemble de l'installation au 1/ 2500e

ANNEXE 9 : Avis défavorable de monsieur le maire de Saint-Martin-la-Porte, émis le 28 Décembre 2020

Saint Martin-la-Porte
SAVOIE

Canton de Modane

Mairie de

SAINT - MARTIN - LA - PORTE

Monsieur le Maire de Saint-Martin-la-Porte

à Monsieur le Directeur
GRANULATS VICAT
4, rue Aristide Bergès
Les 3 Vallons – B.P. 33
38 081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

Le 28 décembre 2020.

OBJET : Demande de renouvellement & d'extension d'autorisation de carrière.
Vos/Réf : Code de l'Environnement – Article D.181-15-2, 1-11°.

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 16 novembre 2020, vous avez sollicité à rendre mon avis sur votre demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière située sur le territoire des communes de Saint-Martin-la-Porte et Montricher-Albanne.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint cet avis conforme aux dispositions de l'article D.181-15-2, I-11° du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes distinguées salutations.

Le Maire ;
RATEL Guy.

MAIRIE DE ST-MARTIN-LA-PORTE 73140

801 rue de la Maison Blanche
73140 Saint-Martin-la-Porte
Tél : 04.79.56.50.03
Mel : mairie-smlp@wanadoo.fr
Site : www.smlp.fr

Saint Martin-la-Porte
SAVOIE

Canton de Modane

Mairie de

SAINT - MARTIN - LA - PORTE

AVIS DU MAIRE

Article D.181-15-2, I-11° du Code de l'Environnement

Le présent avis est rendu à la demande de la Société GRANULATS VICAT, Société par actions simplifiée au capital de 5.847.728 €, dont le siège social est à L'ISLE D'ABEAU (38080), Les Trois Vallons – 4 rue Aristide Bergès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 768 200 255, dans le cadre de sa demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière visée aux rubriques « 2510 » et « 2515 » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire des communes de Saint-Martin-la-Porte et Montricher-Albanne dans le département de Savoie.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D.181-15-2, I-11° du Code de l'Environnement dont les dispositions sont ci-après intégralement reportées :
« 11°- Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

Conformément aux dispositions sus relatées et conformément à notre courrier recommandé en date du 23 décembre 2020 dénonçant pour caducité le protocole d'accord du 28 janvier 2014 ainsi que le contrat de fortage du 30 décembre 2015 ;

Je soussigné, Monsieur RATEL Guy, en ma qualité de Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-LA-PORTE, déclare émettre un avis **défavorable** concernant la demande d'autorisation de carrière sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-la-Porte.

Fait à Saint-Martin-La-Porte, le vingt-huit décembre deux mil vingt.

Le Maire ;
RATEL Guy.

MAIRIE DE ST-MARTIN-LA-PORTE 73140

801 rue de la Maison Blanche
73140 Saint-Martin-la-Porte
Tél : 04.79.56.50.03
Mel : mairie-smlp@wanadoo.fr
Site : www.smlp.fr

ANNEXE 10 : Avis favorable de madame le maire de Montricher-Albanne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 02
Procurations : 01
Suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 00 Pour 07 Abstentions 03

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE
24 DEC. 2020
REÇU

Date de la convocation : 23 novembre 2020

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER

Absents :
Mme Marielle EDMOND qui donne procuration à M. Franck CHEVALLIER
Mme Marilou BREYTON

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE REOUVERTURE DE LA CARRIRE DE CALCAIRE DE CALYPSO

Madame le Maire expose que cet avis est rendu à la demande de la Société GRANULATS VICAT dont le siège social se situe à l'Isle d'Abeau (38080) – 4, rue Aristide Bergès dans le cadre de sa demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière de Calypso sur les territoires des Communes de MONTRICHER-ALBANNE et SAINT-MARTIN-LA-PORTE.

Madame le Maire rappelle que cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D-181-15-2, I-11° du Code de l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le mode d'exploitation par un système de puits plein qui sera moins impactant qu'une exploitation classique en termes de nuisances ;

Considérant que les besoins en matériaux sont nombreux et en constante augmentation du fait des nombreux chantiers en périphérie de la carrière avec notamment celui du Lyon Turin Ferroviaire sur le territoire de Saint-Martin-la-Porte ;

Après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour et 3 abstentions,

- ***DONNE** un avis favorable à la demande de réouverture de la carrière de Calypso.*

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

MAIRIE DE MONTRICHER-ALBANNE 73- Savoie